



**Food and Agriculture Organization
of the United Nations**

**Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture**

SFS/R1258 (Bi)

**FAO
Fisheries and
Aquaculture Report**

ISSN 2070-6987

SOUTHWEST INDIAN OCEAN FISHERIES COMMISSION

**COMMISSION DES PÊCHES POUR LE SUD-OUEST
DE L'OCÉAN INDIEN**

Report of the

**NINTH SESSION OF THE SOUTHWEST INDIAN OCEAN
FISHERIES COMMISSION**

Cape Town, South Africa, 9–12 October 2018

Rapport du

**NEUVIÈME SESSION DE LA COMMISSION DES PÊCHES POUR LE
SUD-OUEST DE L'OCÉAN INDIEN**

Le Cap, Afrique du Sud, 9-12 octobre 2018

SOUTHWEST INDIAN OCEAN FISHERIES COMMISSION
COMMISSION DES PÊCHES POUR LE SUD-OUEST DE L'OcéAN INDIEN

Report of the
NINTH SESSION OF THE SOUTHWEST INDIAN OCEAN FISHERIES COMMISSION
Cape Town, South Africa, 9–12 October 2018

Rapport de la
NEUVIÈME SESSION DE LA COMMISSION DES PÊCHES POUR LE SUD-OUEST
DE L'OcéAN INDIEN
Le Cap, Afrique du Sud, 9-12 octobre 2018

FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS
Subregional Office for Southern Africa

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
Bureau sous-régional pour l'Afrique australe
Maputo, 2019

Required citation/Citation requise:

FAO. 2019. *Report of the Ninth Session of the Southwest Indian Ocean Fisheries Commission, Cape Town, South Africa, 9-12 October 2018 / Rapport de la neuvième Session de la Commission des pêches pour le sud-ouest de l'océan Indien, Le Cap, Afrique du Sud, 9-12 octobre 2018*. FAO Fisheries and Aquaculture Report/ FAO, Rapport sur les pêches et l'aquaculture no./n° 1258. Maputo, Mozambique. 100 pp. Licence: CC BY-NC-SA 3.0 IGO.

The designations employed and the presentation of material in this information product do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO) concerning the legal or development status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries. The mention of specific companies or products of manufacturers, whether or not these have been patented, does not imply that these have been endorsed or recommended by FAO in preference to others of a similar nature that are not mentioned.

The views expressed in this information product are those of the author(s) and do not necessarily reflect the views or policies of FAO.

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Le fait qu'une société ou qu'un produit manufacturé, breveté ou non, soit mentionné ne signifie pas que la FAO approuve ou recommande ladite société ou ledit produit de préférence à d'autres sociétés ou produits analogues qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO.

ISBN 978-92-5-131369-5
© FAO, 2019



Some rights reserved. This work is made available under the Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 3.0 IGO licence (CC BY-NC-SA 3.0 IGO; <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/igo/legalcode>).

Certains droits réservés. Ce travail est mis à la disposition du public selon les termes de la Licence Creative Commons - Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions 3.0 Organisations Internationales (CC BY-NC-SA 3.0 IGO; <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/igo/deed.fr>)

Under the terms of this licence, this work may be copied, redistributed and adapted for non-commercial purposes, provided that the work is appropriately cited. In any use of this work, there should be no suggestion that FAO endorses any specific organization, products or services. The use of the FAO logo is not permitted. If the work is adapted, then it must be licensed under the same or equivalent Creative Commons license. If a translation of this work is created, it must include the following disclaimer along with the required citation: "This translation was not created by the Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO). FAO is not responsible for the content or accuracy of this translation. The original [Language] edition shall be the authoritative edition.

Disputes arising under the licence that cannot be settled amicably will be resolved by mediation and arbitration as described in Article 8 of the licence except as otherwise provided herein. The applicable mediation rules will be the mediation rules of the World Intellectual Property Organization <http://www.wipo.int/amc/en/mediation/rules> and any arbitration will be in accordance with the Arbitration Rules of the United Nations Commission on International Trade Law (UNCITRAL).

Third-party materials. Users wishing to reuse material from this work that is attributed to a third party, such as tables, figures or images, are responsible for determining whether permission is needed for that reuse and for obtaining permission from the copyright holder. The risk of claims resulting from infringement of any third-party-owned component in the work rests solely with the user.

Sales, rights and licensing. FAO information products are available on the FAO website (www.fao.org/publications) and can be purchased through publications-sales@fao.org. Requests for commercial use should be submitted via: www.fao.org/contact-us/licence-request. Queries regarding rights and licensing should be submitted to: copyright@fao.org.

Selon les termes de cette licence, ce travail peut être copié, diffusé et adapté à des fins non commerciales, sous réserve de mention appropriée de la source. Lors de l'utilisation de ce travail, aucune indication relative à l'approbation de la part de la FAO d'une organisation, de produits ou de services spécifiques ne doit apparaître. L'utilisation du logo de la FAO n'est pas autorisée. Si le travail est adapté, il doit donc être sous la même licence Creative Commons ou sous une licence équivalente. Si ce document fait l'objet d'une traduction, il est obligatoire d'intégrer la clause de non responsabilité suivante accompagnée de la citation indiquée ci-dessous: « Cette traduction n'a pas été réalisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). La FAO n'est pas responsable du contenu ou de l'exactitude de cette traduction. L'édition originale [langue] doit être l'édition qui fait autorité. »

Tout litige relatif à la licence ne pouvant être réglé à l'amiable sera soumis à une procédure de médiation et d'arbitrage au sens de l'Article 8 de la licence, sauf indication contraire aux présentes. Les règles de médiation applicables seront celles de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (<http://www.wipo.int/amc/fr/mediation/rules>) et tout arbitrage sera mené conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI).

Documents de tierce partie. Les utilisateurs qui souhaitent réutiliser des matériels provenant de ce travail et qui sont attribués à un tiers, tels que des tableaux, des figures ou des images, ont la responsabilité de déterminer si l'autorisation est requise pour la réutilisation et d'obtenir la permission du détenteur des droits d'auteur. Le risque de demandes résultant de la violation d'un composant du travail détenu par une tierce partie incombe exclusivement à l'utilisateur.

Ventes, droits et licences. Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO (www.fao.org/publications) et peuvent être acquis par le biais du courriel suivant: publications-sales@fao.org. Les demandes pour usage commercial doivent être soumises à: www.fao.org/contact-us/licence-request. Les demandes relatives aux droits et aux licences doivent être adressées à: copyright@fao.org

PREPARATION OF THIS DOCUMENT

This is the final version of the report approved on 12 October 2018 in Cape Town, South Africa, by the ninth session of the Southwest Indian Ocean Fisheries Commission.

PRÉPARATION DE CE DOCUMENT

Le présent document constitue la version définitive du rapport approuvé le 12 octobre 2018 au Cap, Afrique du Sud, par la Commission des pêches pour le Sud-Ouest de l'océan Indien à sa neuvième session.

ABSTRACT

Attending the Ninth session were delegates from France (French Territories), Kenya, Madagascar, Maldives, Mauritius, Mozambique, Seychelles, Somalia, South Africa and the United Republic of Tanzania. Comoros sent its apologies for not sending a representative. Representatives of the Swedish International Development Cooperation Agency (SIDA), European Union (EU), Marine Stewardship Council (MSC), Southern Indian Ocean Fisheries Agreement (SIOFA), Stop Illegal Fishing (SIF), World Bank (WB), Indian Ocean Commission (COI-IOC) and the Nairobi Convention (NC) attended the session as observers. The list of delegates and observers is given in Appendix 3. The Commission noted the work since the Eighth session with satisfaction, considered the report of the Scientific Committee and its recommendations, noted the positive outcomes of the Working Party on Collaboration and Cooperation in Tuna Fisheries, revised the SWIOFC Rules of Procedure, raised matters relating to the establishment of a SADC Regional Monitoring, Control and Surveillance centre in Maputo, discussed the inclusion of the regional component of the Southwest Indian Ocean Fisheries Governance and Growth project (SWIOFISH1) within the SWIOFC Secretariat, established a Steering Committee for the project, and approved SWIOFCs work programme. The SWIOFC chair is appointed on a rotational basis, for the duration of a full session. South Africa was elected to the Bureau at the last Session and was appointed to take the role of chair for the Tenth session. The United Republic of Tanzania was elected to the Bureau and Maldives offered to host the Tenth Session of the Commission. The Bureau, after the Ninth Session, will be composed of South Africa (Chair), United Republic of Tanzania and Maldives (Vice-Chairs). The Commission thanked Madagascar for its work in the Bureau.

RÉSUMÉ

Ont participé à cette huitième session des délégués Des délégués de l'Afrique du Sud, de France, du Kenya, de Madagascar, des Maldives, de Maurice, du Mozambique, des Seychelles, de Somalie et de République-Unie de Tanzanie ont participé à la réunion. Les Comores ont présenté leurs excuses pour ne pas avoir envoyé de représentant. Des représentants de l'Agence suédoise pour l'aide au développement (ASDI-SIDA), de l'Union européenne (UE), du Marine Stewardship Council (MSC), de l'Accord relatif aux pêches dans le Sud de l'océan Indien (APSOI-SIOFA), de l'organisation Stop Illegal Fishing, de la Commission de l'océan Indien (COI-IOC) et de la Convention de Nairobi (NC) ont également assisté à la session en tant qu'observateurs. La liste des délégués et observateurs figure en annexe 3. La Commission a noté les travaux réalisés depuis la huitième session avec satisfaction, a examiné le rapport du Comité scientifique et ses recommandations, a noté les résultats positifs du Groupe de travail sur la collaboration et la coopération dans le domaine de pêche thonière, a révisé les Règles de procédure de la CPSOOI, a soulevé des questions relatives à la mise en place d'une centre régionale de contrôle et de surveillance de la SADC à Maputo, a discuté de l'inclusion de la composante régionale du Projet de gouvernance et de croissance partagée de la pêche dans le sud-ouest de l'océan Indien (SWIOFish1) au sein du Secrétariat CPSOOI, a créé un Comité de pilotage pour le projet, et a approuvé le programme de travail de la CPSOOI. Le président de la SWIOFC est nommé à tour de rôle pour une session complète. L'Afrique du Sud a été élue au Bureau lors de la dernière session et nommée à la présidence de la dixième session. La République-Unie de Tanzanie a été élue au Bureau et les Maldives ont proposé d'accueillir la dixième session de la Commission. Après la neuvième session, le Bureau sera composé de l'Afrique du Sud (président), de la République-Unie de Tanzanie et des Maldives (vice-présidents). La Commission remercie Madagascar pour son travail au sein du Bureau.

CONTENTS

Preparation of this document	iii
Abstract	iii
Abbreviations and acronyms	viii
Opening of the Session	1
Adoption of the agenda and arrangements for the Session.....	1
Report of the Scientific Committee	1
Report of the working party on collaboration and cooperation in tuna fisheries.....	3
Guidelines for Minimum Terms and Conditions (MTC) for foreign fishing access to the SWIOFC region	4
Matters related to the link between SWIOFC and swiofish: report of the SWIOFISH1 Steering Committee	4
Matters related to the establishment of a SADC regional monitoring control and surveillance centre in Maputo, Mozambique	5
Matters regarding the eaf nansen programme.....	6
Matters regarding collaboration between SWIOFC and SIOFA	7
Matters regarding a joint project between the SWIOFC and the Nairobi Convention.....	8
Report on the financial and administrative affairs of the Commission	8
Consideration on extrabudgetary funding.....	14
Other matters	14
Programme of work for the commission	15
Election of the bureau	17
Date, place and arrangements for the next session	17
Adoption of the report.....	17

TABLE DES MATIÈRES

Préparation de ce document	iii
Resumé	iii
Sigles et abréviations	ix
Ouverture de la session.....	18
Adoption de l'ordre du jour et organisation de l'assemblée.....	18
Rapport du comité scientifique	18
Rapport du groupe de travail sur la collaboration et la coopération dans le domaine de pêche thonière	20
Directives relatives aux Conditions Minimales (MTC) pour l'accès de la pêche étrangère dans la région CPSOOI.....	21
Questions concernant les liens entre la CPSOOI et SWIOFISH: rapport du Comité de pilotage SWIOFISH1	22
Questions liées à l'établissement d'un centre régional de contrôle et de surveillance de la SADC à Maputo, Mozambique.....	22
Questions concernant le programme EAF Nansen	23
Questions concernant la collaboration entre la CPSOOI et L'APSOI.....	25
Questions concernant un projet commun entre la CPSOOI et la Convention de Nairobi.....	25
Rapport sur les affaires financières et administratives de la Commission.....	26
L'examen du financement hors budget.....	32
Autres questions.....	32
Programme de travail de la commission.....	33
Élection du bureau	35
Date, lieu et modalités de la prochaine session.....	35
Adoption du rapport.....	35

APPENDIXES/ANNEXES

1.	Agenda	36
	Ordre du jour	37
2.	List of documents	38
	Liste des documents	39
3.	List of participants/Liste des participants	40
4.	Speeches of Mr Vasco Schmidt, SWIOFC Secretary a.i., FAO Subregional Office for Southern Africa; Mr Patrick Kormawa, FAO Representative of The Subregional Office for Southern Africa; Mr Motseki Hlatshwayo, on behalf of the Minister of Marine Resources and Fisheries of South Africa, Hon. Mr Senzeni Zokwana	45
	Discours de M. Vasco Schmidt, Secrétaire par Intérim de la CPSOOI-SWIOFC, Bureau Sous-Régional de la FAO pour l’Afrique Australe; de M. Patrick Kormawa, Coordonateur Sous-Régional de la FAO pour l’Afrique Australe; M. Motseki Hlatshwayo, au nom du Ministre des ressources marines et de la pêche de l’Afrique du Sud, M. Senzeni Zokwana	52
5.	Guidelines for Minimum Terms and Conditions (MTC) for Foreign Fisheries Access in the Southwest Indian Ocean Fisheries Commission (SWIOFC) Region	59
	Directives concernant les Conditions Minimales (MTC) d’accès aux pêches étrangères dans la région de la Commission des pêches pour le Sud-Ouest de l’océan Indien (SWIOFC/CPSOOI)	70
6.	Declaration from Seychelles on the MTC Guidelines and Note by French authorities	81
	Déclaration des Seychelles concernant les Directives MTC et Note des autorités Françaises	84
7.	Photos of the Session/ Photos de la session	87

ABBREVIATIONS AND ACRONYMS

AU	African Union
CEAI	Coastal East Africa Initiative (WWF)
CMM	Conservation and Management Measure
COFI	Committee on Fisheries (FAO)
CSO	Civil-Society Organization
EAF	Ecosystem Approach to Fisheries
EC	European Community
EEZ	Exclusive Economic Zone
EU	European Union
FAD	Fish Aggregating Device
GEF	Global Environment Facility
IBAR	Interafrican Bureau for Animal Resources of the African Union
IBRD	International Bank for Reconstruction and Development
IDA	International Development Association
IOC	Indian Ocean Commission
IOTC	Indian Ocean Tuna Commission
IUU	Illegal, Unreported and Unregulated (Fishing)
KMFRI	Kenya Marine Fisheries Research Institute
MCSCC	Monitoring Control and Surveillance Coordination Centre
MCS	Monitoring, Control and Surveillance
MDG	Millennium Development Goal
MOU	Memorandum of Understanding
MSC	Marine Stewardship Council
MSY	Maximum Sustainable Yield
MTC	Minimum Terms and Conditions
MTCTF	Minimum Terms and Conditions Task Force
NC	Nairobi Convention
NGO	Non-Governmental Organization
PCN	Project Concept Note
PSMA	State Measures Agreement
RES	Regional Executive Secretary
RFB	Regional Fishery Body
RSC	Regional Steering Committee
RSN	Regional Fishery Body Secretariats Network
RTM	Regional Technical Team
SADC	Southern African Development Community
SAP	Strategic Action Programme
SC	Scientific Committee
SFS	Subregional Office for Southern Africa (FAO)
SIF	Stop Illegal Fishing
Sida	Swedish International Development Cooperation Agency
SIOFA	Southern Indian Ocean Fisheries Agreement
SWIO	Southwest Indian Ocean
SWIOFC	Southwest Indian Ocean Fisheries Commission
SWIOFish	Southwest Indian Ocean Fisheries Governance and Shared Growth Programme
SWIOFP	Southwest Indian Ocean Fisheries Project
UNEP	United Nations Environment Programme
WB	World Bank
WG	Working Group
WIOFish	Western Indian Ocean Fisheries Database
WP	Working Party
WPCCTF	Working Party on Collaboration and Cooperation in Tuna Fisheries
WWF	World Wide Fund for Nature

SIGLES ET ABREVIATIONS

AU	Union Africaine
CEAI	Initiative Côte est-africaine du WWF
COFI	Comité des Pêches (FAO)
COI	Commission de L'océan Indien
CPR	Comité de pilotage régional
CPSOOI	Commission des pêches pour le Sud-Ouest de l'océan Indien
CS	Comité Scientifique
CTOI	Commission des Thons de L'océan Indien
DCP	Dispositif de Concentration du Poisson
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
GT	Groupe de Travail
GTCCPT	Groupe De Travail Sur La Collaboration Et La Coopération Dans Le Domaine De Pêche Thonière
IDA	Association Internationale De Développement
INDNR	Pêche Illicite, Non Déclarée et Non Réglementée (Pêche)
NEPAD	Nouveau Partenariat Pour Le Développement De l'Afrique
OMD	Objectifs Du Millénaire Pour Le Développement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
ORP	Organisme Régional Des Pêches
PAS	Plan D'action Stratégique
PME	Production Maximale Equilibrée
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
RSN	Réseau des Secrétariats des Organismes Régionaux des Pêches
RTM	Équipe technique régionale
SADC	Communauté de Développement de l'Afrique australe
SCS	Suivi, Contrôle et Surveillance
SFS	Bureau sous-régional pour l'Afrique australe (FAO)
SIF	Stop Illegal Fishing
Sida	Agence suédoise pour l'aide au développement
SIOFA	Accord sur les pêches dans le sud de l'océan Indien
SOOI	Sud-ouest de l'océan Indien
SWIOFP	Projet régional des pêches du sud-ouest de l'océan Indien
UA	Union Africaine
UE	Union Européenne
USD	Dollars des États-Unis
WIOFish	Base de Données Sur les Pêches de L'ouest de L'océan Indien
WWF	Fonds Mondial Pour La Nature
ZEE	Zone Économique Exclusive

OPENING OF THE SESSION

1. The Ninth Session of the Southwest Indian Ocean Fisheries Commission (SWIOFC) was held at the Radisson Blu Hotel & Residence, Cape Town, from 9 to 12 October 2018, at the kind invitation of the Government of the Republic of South Africa.
2. The Session was attended by delegates from France (French Territories), Kenya, Madagascar, Maldives, Mauritius, Mozambique, Seychelles, Somalia, South Africa and the United Republic of Tanzania. Comoros sent its apologies for not sending a representative. Representatives of the European Union (EU), Indian Ocean Commission (COI-IOC), Nairobi Convention (NC), Marine Stewardship Council (MSC), Southern Indian Ocean Fisheries Agreement (SIOFA), Stop Illegal Fishing (SIF), and the Swedish International Development Cooperation Agency (Sida) attended the session as observers. The list of delegates and observers is given in Appendix 3.
3. Following welcoming remarks by Mr Vasco Schmidt, Secretary a.i. of the SWIOFC, and Mr Patrick Kormawa, FAO Subregional Coordinator for Southern Africa, the Acting Head of Fisheries of South Africa, Mr Motseki Hlatshwayo, officially opened the Session on behalf of the Minister of Marine Resources and Fisheries of South Africa, Hon. Mr Senzeni Zokwana. The full statements are attached as Appendix 4 to the report.

ADOPTION OF THE AGENDA AND ARRANGEMENTS FOR THE SESSION

4. The agenda for the session was adopted with a minor amendment to the sequence of its items. The final agenda is in Appendix 1. The list of documents made available for the session is in Appendix 2. The Chair of the Ninth Session of the SWIOFC was Mr Motseki Hlatshwayo, and Ms Sekiwe Mbande from South Africa.

REPORT OF THE SCIENTIFIC COMMITTEE

5. In the absence of the Chairperson of the Scientific Committee (SC), Mr Edward Kimani, the presentation of the work of the eighth session of the Scientific Committee, was carried out by the SWIOFC Technical Secretary, Mr Pedro Barros. He reported on the organization of the SC and the work carried out during the meeting, as well as on the summary of stock status assessments presented and discussed at the session. The presentation focused on the number of stocks assessed and classified as non-overexploited or overexploited at the eighth SC, by group of resources and by country, as well as the percentage of overexploited stocks estimated at the SC meetings held from the 2006 to 2018.
6. He drew the attention of the Commission to the relatively high proportion of fish stocks classified as overexploited (40 percent) but cautioned against interpreting these results, which refer only to the 94 species/species groups/species complexes assessed, as the overall proportions of overexploited stocks in the countries or in the region.

7. The participants welcomed the presentation. The following discussion focused on the availability of adequate information and data to support the work of the Scientific Committee and on the need for countries to support further the work of the SC.
8. The Commission also noted that the proportion of the reported stocks that are classified as over-exploited has been increasing in the last few sessions of the Scientific Committee. It discussed that this reveals a clearly worrying situation for at least the main exploited fish stocks in the region, and presents a threat to the social and economic sustainability of the fisheries that depend on them, and agreed on the need to reinforce the development and implementation of management plans to address this issue.
9. The Commission then discussed the recommendations of the SC regarding future work. Members agreed that the initiatives already taken by the SC to develop the capacity of scientists and managers on fish stock assessment and fisheries management and standardise procedures and organise data and information were highly valuable and important, but were still clearly insufficient for the needs of the region.
10. The Commission proceeded to discuss and adopt the recommendations of the Scientific Committee. All the recommendations were adopted by unanimity. Countries committed to make all efforts to ensure adequate national scientific staff is made available to contribute to the work involved in the recommendations of the SC, namely those on the preparation of a compilation document on historical information and data and on the region-wide study on the shrimp fisheries. The Secretariat was requested to explore options for funding the necessary travel and consultancy work, where applicable.
11. **The Commission:**

APPROVED the support to the preparation of a document with a compilation of the historical and current knowledge on the fisheries of the SWIOFC region identified in the table in Appendix K of the Scientific Committee report and **REQUESTED** members to ensure the full contribution and participation of the relevant national researchers and managers. It **REQUESTED** the Secretariat to explore options for financial support for meetings and travel of the members of the authors groups;

REQUESTED the Secretariat to organise a region-wide study on the likely reasons for the observed generalised decline in the landings and productivity of the shallow-water shrimp fishery in the Mozambique Channel;

REQUESTED the SWIOFC Secretariat to establish a repository of all publicly available Fisheries Management Plans and associated documentation, for access to all members;

RECOMMENDED that SWIOFC members should make an effort to improve the coverage of port sampling on landings and effort. Besides widening the geographical and temporal coverage of the sampling programmes, particular attention should be given to obtain better identification of species, regular collection of length frequency distributions for some priority species and the regular collection of socio-economic data;

RECOMMENDED that SWIOFC members should make an effort to improve the systems and procedures for management of the data from the port and at-sea sampling, to facilitate quality control and availability of data for analyses;

APPROVED the holding of a training and data compilation workshop on simple indicator-based methods for fish stock assessment before the Small Pelagic Working Group meeting;

APPROVED the proposal for the Secretariat to organise a training programme on scientific Data Analysis using the R system;

RECOMMENDED that the members promote dedicated basic studies on biological parameters of the main priority species identified during the meeting, possibly in cooperation with Research institutions and Universities. These should include studies on Length-Weight relationships, Growth, Maturity, Reproduction, Feeding Ecology and other parameters;

APPROVED the holding of the first meeting of the Small Pelagic Working Group in the first semester of 2019.

REPORT OF THE WORKING PARTY ON COLLABORATION AND COOPERATION IN TUNA FISHERIES

12. The Chairman of the Working Party on Collaboration and Cooperation in Tuna Fisheries (WPCCTF) presented a report of the two Working Party meetings held since the last session. He informed the Commission on the Minimum Terms and Conditions (MTC) process, and on the level of ratification of the Port State Measures Agreement (PSMA) by members.
13. The members of the Commission noted with appreciation the good work that the WPCCTF and its MTC Task Force (MTCTF) had done in the period since the eighth session.
14. The Commission noted that the coastal states gathered in the group called "G16" are in the process of further developing the proposal, in order to enable simulations to be run on the allocation proposal at the IOTC TCAC5 as was agreed in the IOTC S22.
15. The Commission noted that the work on the legal, policy, institutional and budgetary implications of formulating, adopting and implementing a SWIO Fisheries Framework Agreement (FFA), including a cost-benefit analysis, had been presented and discussed at the WPCCTF and returned to the Task Force for further work. It looked forward to further consideration of this process by the WPCCTF. The Commission was informed that a timeline of 5 months was recommended by the WP WPCCTF for members to submit inputs for the preparation of a policy brief by the MTCTF.
16. The Commission noted that an additional three members of the Commission had ratified the PSMA since the eighth session of the SWIOFC, making it 10 out of 12 Commission members that ratified the PSMA.

17. The Commission noted that the guidelines on MTC for foreign fishing access to the SWIOFC region had been finalised by the FAO Legal Office (FAO LEG). The final guidelines had been shared with members by email, requesting a response by letter on approval of the guidelines. The Secretariat informed that all pertinent comments made by member's legal offices had been considered by the FAO Legal Office in the final version shared with members.
18. The Commission noted that in some occasions the focal points appointed by the countries were not able to respond in time to requests by the Secretariat and recommended to develop a list of additional institutions/contact points that should be included as addressees in communications requesting governmental commitments.

GUIDELINES FOR MINIMUM TERMS AND CONDITIONS (MTC) FOR FOREIGN FISHING ACCESS TO THE SWIOFC REGION

19. The Secretary a.i. of the SWIOFC informed the meeting that the guidelines for MTC had been commented by legal offices of members in 2017, and subsequently finalised by the FAO LEG. The guidelines for MTC are attached as Appendix 5.
20. FAO LEG released cleared guidelines in August 2018, and these were shared with members on 5 September 2018 for their approval by letter before the Commission meeting.
21. The Secretary a.i. informed that the MTC Guidelines were approved by France (that sent a Note, available in Appendix 6, with reservations on application), Kenya, Madagascar, Maldives, Mauritius, Mozambique, Somalia, South Africa, and the United Republic of Tanzania. Seychelles made a Declaration on the MTC Guidelines that is also available in Appendix 6.
22. A special Bureau meeting of the SWIOFC would be held by end of February 2019 to finalise the guidelines upon submission of clarifications by Seychelles on Article 4 and circulated to all member states for adoption.

MATTERS RELATED TO THE LINK BETWEEN SWIOFC AND SWIOFISH: REPORT OF THE SWIOFISH1 STEERING COMMITTEE

23. The Chairperson of the Project Steering Committee of the SWIOFish1 project presented the outcomes of the third SWIOFish1 Regional Steering Committee Meeting, which was held on 8 October 2018 at the Radisson Blu Hotel & Residence, Cape Town, South Africa. The Chairperson presented the SWIOFish1 Financial report for 2018. He presented the programme of work and the budget for SWIOFish1 for Year 2019, and informed that the SWIOFC Bureau approved the Budget via virtual consultation.
24. The Chairperson noted that as of 11 September 2018, the project had disbursed 58 percent of the total budget for programme activities. Since 2015 to 11 September 2018, 77 percent of the funds under Component 1-Enhanced Regional Cooperation have been used while the disbursement of funds under Component 4-Effective Project Management stood at 42 percent. The Mid Term Review of the Project anticipates the

movement of funds from Component 4 to sustain activities of the SWIOFC (under Component 1) for the next three years.

25. The Commission considered the report of the SWIOFish1 Regional Steering Committee.
26. Members agreed to inform the Secretariat on details of specific Centres of Excellence for fisheries research and management that could be put at disposal of the Commission, with the support of the SWIOFish1 project.
27. Members requested the SWIOFish1 project to inform respective SWIOFC countries of the requirements so as to align training program among selected Centres of Excellence.
28. Members requested a more balanced distribution of funding and support between continental and island States SWIOFC members.
29. Members requested the inclusion of mariculture promotion in the SWIOFC region in SWIOFish1 programme. This may be considered in future.
30. With these changes, the Commission endorsed the report of the SWIOFish1 Regional Steering Committee and thanked the IOC/SWIOFish1 project for its support.
31. Members approved the SWIOFish1 YR4 Budget.

MATTERS RELATED TO THE ESTABLISHMENT OF A SADC REGIONAL MONITORING CONTROL AND SURVEILLANCE CENTRE IN MAPUTO, MOZAMBIQUE

32. The delegate from Seychelles updated the Commission on the progress made towards the establishment of the SADC Regional Monitoring Control and Surveillance Coordination Centre (MCSCC).
33. The delegate began by noting that, following approval by SADC Council of Ministers in August 2017, so far six countries had signed the MCSCC charter.
34. To start the implementation of the project plan, the establishment of an Interim Project Management Unit and Coordinator had been approved. The Government of Mozambique has identified two officials to be seconded to the MCSCC and has made office space available.
35. Resources have been mobilized through World Bank (SWIOFish project in Mozambique) funding for the construction of the MCSCC building. Land has been secured for this purpose and architecture projects are currently being developed.
36. The work of the MCSCC Project Unit is being guided by a Regional Technical Team (RTM) consisting of MCS Managers/Specialists from the SADC member states Mozambique, Namibia, Seychelles, South Africa and Zimbabwe, and supported by several partners. The RTM on MCSCC would revise the Regional Plan of Action to Prevent, Deter and Eliminate IUU fishing which was approved by SADC Ministers in

2010, and develop a Regional MCS Strategy, to align the regional work/efforts of other partners.

37. The RTM advised to explore the use of electronic technologies for fisheries management, compliance and risk assessment in the region, and information was shared with partners. SADC Secretariat has requested WWF to share their work on the use of new and affordable ways to use satellite data for monitoring fishing operations, focus being on Automatic Identification System (AIS) and also by other affordable means such as cameras, and/or fisher/skipper participation.
38. SADC Ministers approved the incorporation of the FISH-i Africa Project into MCSCC as a platform for information exchange amongst Member States and partners as well as for providing support to the regional joint fishery and ocean patrols. The SADC Secretariat and Stop Illegal Fishing (SIF) are working on an MOU to implement this decision.
39. On behalf of the SADC Secretariat, the delegate from Seychelles acknowledged the dedication and support to this work by SADC Member States and development partners like the AfDB, AU-IBAR, EU, FAO, IOC, NPCA, SWIOFC, SWIOFish Project, SIF, Sea Shepherd Global, World Bank, WorldFish, WWF and others.

MATTERS REGARDING THE EAF NANSEN PROGRAMME

40. The SWIOFC Commission functions as the Regional Steering Committee for the EAF-Nansen Programme in the Southwest Indian Ocean. As such, it has the mandate to review the work of the Programme, and provide recommendations and suggestions regarding the work of the Programme.
41. At start of the meeting, participants were provided with a report including an overview of the Programme, its implementation structure, a complete review of the activities carried out specifically in the SWIOFC area and elements of the 2019 workplan.
42. The EAF-Nansen Programme Coordinator, Mrs Merete Tandstad, reported to the Commission on the work carried out by the Programme in the region during 2017-2018, and presented the future activities envisaged, as well as elements for the 2019 work plan. She emphasised the possible areas for cooperation between the Programme and the SWIOFC or its members. She also requested the SC members to provide key information necessary for the planning of the work of the Programme, particularly on priorities for the Programme's Technical Training Network and in relation to existing fisheries management cycles in the SWIOFC countries.
43. Commissioners manifested their appreciation of the support provided by the Programme in the region, and approved the report on the activities carried out in the region during 2017-18, confirming that the Programme is responding to the expectations of the countries. The training of scientists and technicians on-board the R/V Dr Fridtjof Nansen was particularly appreciated. They also endorsed the suggested element for the 2019 workplan of the EAF-Nansen Programme.
44. Commissioners identified the following priority areas for training support in the framework of the Technical Training Network: (i) Fish Stock assessment; (ii) Fisheries

management and EAF; (iii) Monitoring and implementation of Management plans; (iv) Collection, processing and analysis of fisheries and socio-economic data.

45. Assistance was also requested to build capacity on Port State Measure Inspections and MCS, and while these topics are not normally directly handled by the Programme, the Coordinator manifested the Programme's availability to assist seeking advice for how such support can be obtained through other relevant initiatives. Additional support for the implementation of the management plans prepared in the framework of the EAF-Nansen Project was also requested.
46. In order to allow better planning of the Programme's activity on Fisheries Management, Commissioners agreed to provide the Programme with detailed information on the fisheries management cycles of each respective country. To facilitate this process, the EAF-Nansen Programme Coordination Unit will provide a structured questionnaire to be sent by the Secretariat to all countries by end October 2018. Countries will compile and return the questionnaire to the Coordination Unit by the end of November. Countries will also provide information on the preferred themes and potential training institutions for the Technical Training Network of the Programme, and on relevant initiatives that might have synergies or overlap with the contents for the EAF – Nansen Programme.
47. Finally, the Regional Steering Committee requested the Programme to explore the possibility of providing direct technical and financial support to the Assessment Working Groups of the Scientific Committee.
48. The Regional Steering Committee agreed to grant the SWIOFC Bureau with the authority to interact with the Programme on their behalf, where necessary and appropriate, on the EAF-Nansen Programme workplan and activities in the region.

MATTERS REGARDING COLLABORATION BETWEEN SWIOFC AND SIOFA

49. The executive secretary of SIOFA, Mr John Lansley provided a presentation briefly explaining the evolution of the Southern Indian Ocean Fisheries Agreement (SIOFA) and the possibilities for collaboration between SWIOFC and SIOFA.
50. He explained that in accordance with Article 16 of the Southern Indian Ocean Fisheries Agreement, SIOFA is mandated to cooperate closely the SWIOFC and in turn the SWIOFC Resolution states that the Commission shall establish close working relations with any agreement or arrangement for the management and conservation of the High Seas fisheries resources of the Southern Indian Ocean. As such, both organisations have a mandate to collaborate with each other.
51. The following areas for possible collaboration were identified and were proposed to the SWIOFC for their consideration: i) Research on the transboundary demersal fishery resources of the Saya de Malha bank fisheries; ii) activities aimed at fighting IUU fishing activities; and iii) projects to promote the application of SIOFA Conservation and Management Measures.

52. The Commission requested the Secretariat of the SWIOFC to attend the SC meeting of SIOFA to be held 25 to 29 March 2019 in Tokyo, Japan; to better understand how the SWIOFC and SIOFA could benefit from information exchange.

MATTERS REGARDING A JOINT PROJECT BETWEEN THE SWIOFC AND THE NAIROBI CONVENTION

53. The theme was introduced by the Head of the Secretariat of the Nairobi Convention (NC) Mr Dixon Waruinge, who briefly presented the history of cooperation between SWIOFC and the Nairobi Convention, in order to introduce the motivation for the joint project.
54. The Technical Secretary of the SWIOFC and the Head of the Nairobi Convention then presented the basic elements of a project which is being prepared by the SWIOFC in collaboration with the Nairobi Convention, as requested by members in 2017, for funding consideration by Sida.
55. The final concept note of the project was presented to the SWIOFC SC Session in February 2018. The project elements were presented and discussed at the COP9 Nairobi Convention meeting in August 2018, and at the WPCCTF meeting held in September 2018.
56. The project was formulated to strengthen the cooperation and collaboration between the SWIOFC and Nairobi Convention in ocean governance in the Western Indian Ocean Region in support of SDG 14 as well as SDGs 1 and 5. The Focus of the project are the areas of shared concern for fisheries and environment.
57. Members discussed the project, and requested the Secretariat to proceed with the formulation of a full project document by November 2018 and mandated it to discuss funding with the potential partner.
58. The MoU between the FAO on behalf of the SWIOFC and the UNEP on behalf of the Nairobi Convention, which would provide for a formal framework for collaboration, was made available.
59. Members requested to review the MoU and agreed to respond on the signing of the MoU by 10 November 2018 and that no response will be interpreted as no objection.

REPORT ON THE FINANCIAL AND ADMINISTRATIVE AFFAIRS OF THE COMMISSION

60. The Secretary a.i. of the SWIOFC presented a report on the activities of the Secretariat and the financial and administrative affairs of the Commission.

Activities of the Secretariat

61. Since the last Session of the Commission in March 2017, the Secretariat undertook the following activities:

- *To hold the ninth session of the Commission in Maldives, in March 2018.*
62. The ninth session of the Commission is being held 9 to 12 October 2018, Cape Town, South Africa.
- *To hold the eight session of the Scientific Committee (SC) in January 2018 about two months before the ninth session of the Commission. The SC to implement a weight-of-evidence approach to the assessment of the status of resources:*
63. The eighth session of the Scientific Committee was held in Maputo, Mozambique, 12 to 15 February 2018. The report of the first meeting of the Working Group on Demersal Resources, and report of the Working Party on Fisheries Data and Statistics were presented. The Weight-of-Evidence Approach was implemented by an increasing number of members in the assessment of status of resources. The report of the SC was presented in Agenda item 3.
- *To organise two meetings of the Working Party on Collaboration and Cooperation in Tuna Fisheries in collaboration with SWIOFish and WWF. September 2017 and February 2018.*
64. Two meetings of the WPCCTF were organised with the support of SWIOFish1 and/or WWF. One of the meetings was held before the IOTC Technical Meeting on Allocation Criteria. These are dealt with in Agenda item 4.
65. Guidelines on Minimum Terms and Conditions (MTC) for access of foreign fisheries access in the SWIOFC region were finalised with the support of the FAO Legal Office taking due consideration of inputs received from member's legal offices.
- *To assist the IOC and SWIOFish1 in the organization of one regional Steering Committee of SWIOFish back to back with the ninth session of the Commission. To assist in the organization of other special ad hoc SWIOFish Steering Committee meetings, if the need arises.*
66. The SWIOFish1 budget was reviewed by the SWIOFC Bureau in October 2018 and then approved by members by correspondence. The third regional Steering Committee of SWIOFish was organised on 8 October 2018, back to back with the ninth session of the Commission.
- *To organize, in collaboration with SWIOFish1, WWF and Smartfish, at least two meetings of the MTC Task Force (MTCTF) in April 2017 and August 2017.*
67. The Secretariat and SWIOFish1 collaborated in the support to three MTC task force meetings. Two of these meetings were held last year: MTCTF6, 15 to 16 June and MTCTF7, 27 to 29 November (before and after WPCCTF7 meeting); and the MTCTF8 was held this year prior to the WPCCTF8 meeting. The MTCTF mainly worked on progresses of analysis of implications for a Southwest Indian Ocean Fisheries Framework agreement.
- *To organise a meeting of the Working Party on data and statistics in July 2017.*

68. This Working Party took place in Maputo, Mozambique, from 28 to 29 June 2017. Its recommendations were presented to the Scientific Committee. As a result of the recommendations of the Working Party on data and statistics, the Secretariat is collaborating with SWIOFish1 in supporting WIOFish providing fisheries information for sustainable coastal fisheries through a cohesive and scientific management approach.
- *To organise a Working Group meeting on demersal fisheries in September 2017*
69. One Working Group on demersal fisheries resources was held in 2017 and informed the Scientific Committee Session of the SWIOFC held in February 2018.
- *To prepare the guidelines on the evaluation of the implementation of management plans*
70. It was not possible to prepare the guidelines on the evaluation of the implementation of management plans yet. Procurement for this programme item is underway through the SWIOFish1 project.
- *To continue the work on the protocol on the shrimp artisanal assessment and;*
 - *To organise a scientific Meeting on the status of Shrimp Stocks October 2017 subject to availability of funding.*
71. It was not possible to continue the work on the protocol on the shrimp artisanal assessment, and to organise a scientific Meeting on the status of Shrimp Stocks due to funding limitations.
- *To establish a trust fund and a meeting participation fund in accordance with the approved rules of procedures.*
72. It has not yet been possible to establish a trust fund and meeting participation fund. The Secretariat cannot initiate this process without some form of commitment about voluntary contributions of SWIOFC members. Prior to the Ninth Session of the SWIOFC, members were provided with background information on this matter by the Secretariat and reminded about this matter by letter.
- *To collaborate with SWIOfish1 to seek funding for a safety at sea project.*
73. There has been no further progress with seeking funding for a safety at sea project with SWIOFish1.
- *To continue to liaise and collaborate with IOTC, the African Union (AU-IBAR), IOC, SADC, and the Nairobi Convention (UNEP) as well as SWIOFP.*
74. The SWIOFC Secretariat and/or Chairperson attended the 21st and 22nd IOTC Sessions, TCAC4, and the 20th Session of its Scientific Committee. It has not been possible for the Secretariat of the IOTC to attend the SWIOFC Scientific Committee and working parties since the Eighth Session of the SWIOFC, except for the Seventh Working Party on Collaboration and Cooperation in Tuna Fisheries. Nevertheless, there continues to be improved collaboration between the two Secretariats in correspondence and contact.

75. The Secretariat attended an AU-IBAR/SADC meeting on MCS. The SWIOFC Secretariat continues to collaborate with the SADC Fisheries Secretariat in relation to the regional SADC MCS centre.
76. The IOC and the SWIOFC collaborate actively through the contribution of projects such as SWIOFish1, SWIOFP, and Smartfish in the work of the SWIOFC, its Scientific Committee, Working Parties and Working Groups; and have planned a continued collaboration under ECOFISH with the ending of Smartfish. The WWF and SWIOFC continued to collaborate actively in the Working Parties and Working Groups. The SWIOFC and Nairobi Convention (NC) are in the final stages of formulating a joint project. The concept note of the project has been presented to the Eighth Session of the SC of the SWIOFC, and the elements of a developed project were presented to the NC COP9 meeting and the WPCCTF8 meeting.
- *To assist Mozambique, in collaboration with SWIOFish1, with regard to a meeting of a task force to move the process of establishment of the SADC MCS centre, in Maputo.*
77. The WPCCTF Chairperson attended a Consultative Workshop for the Eastern Africa, Southern Africa and Indian Ocean (EA-SA-IO) region and SADC Task Force on IUU. It should be noted that this Task Force made significant progress in the process of signing by members of a charter for the establishment of an MCS coordination center, as well as other strategic and operational aspects of the establishment of MCSCC in collaboration with the WWF, SIF, IOC and other partners.
- *Draft MOU between SWIOFC and the Nairobi Convention to be available for the next Commission meeting.*
78. The development of an MOU between the UNEP/NC and FAO/SWIOFC is in final stages with signatures pending.

Financial Affairs of the Commission

79. As in 2017, the SWIOFC does not yet have a budget for the Commission. FAO, as part of its establishment of the SWIOFC in 2004, undertakes to organise one session of the Commission and one session of its Scientific Committee every biennium (statutory meetings). It also provides the contribution of the Secretary, and the Technical Secretary as part of their duties as Senior Fisheries Officer and Senior Fisheries Resources Officer.
80. The funds for the support of these two sessions relate to technical and administrative support and do not include funds for support of the delegates to the sessions. It also provides administrative support in the organization of working parties, working groups, and training workshops but these generally have to be from the in-kind contributions of members or provided for by supporting partners.
81. With an increased focus on its Strategic Objectives across the Organization, and Regional Initiatives at the Africa continental level, the previous funding allocations and mechanisms for the African Regional Fisheries Bodies were changed with the result that these could only be accessed late since 2016. This situation remains unchanged since 2017, and has resulted in less funding available by the organisation for the support of the Secretariat to the Commission.

82. The largest part of the funding of the work programme of the Commission continues, since the Eighth Session of the Commission, were through the IOC/SWIOFish1 project with contributions by the WWF. A consolidated budget and report of IOC/SWIOFish1 support to the Commission was presented to the Steering Committee and will be subsequently presented to the Commission.

➤ *To establish a trust fund and a meeting participation fund in accordance with the approved rules of procedures.*

83. It would be an important step for the sustainability of the Commission to establish a financing mechanism of the SWIOFC. The Secretariat would need communications by letter from members on their respective voluntary contributions to initiate the setting up of a Trust Fund. It is difficult to justify the setting up a trust fund to the FAO organisation without voluntary contributions from members. There is no minimal amount for voluntary contributions. This would also encourage funding partners such as SWIOFish to contribute further to the activities of the Commission.

➤ *To coordinate the contributions to the trust fund from members and partners.*

84. Secretariat shared by email with the members present at the WPCCT8, on their request, information on the establishment of a Trust Fund of the SWIOFC including individual letters sent previously by the Subregional Coordinator for Southern Africa to each member of the Commission in preparation of the Ninth Session of the SWIOFC.

Administrative Affairs of the Commission

➤ *To set in place interim measures for the operation of the SWIOFC Secretariat in Maputo*

85. Since October 2015, the Secretariat of the Commission was set up in three offices at the National Administration for Fisheries (ADNAP), Rua Consiglieri Pedroso, Maputo, Mozambique. Furniture, IT ware, internet and phone line setups have been completed with the support of SWIOFish1 project. Support has been provided according to the Agreement between FAO and the hosting government, namely office space and two personnel seconded from the Government. The Secretariat was supported by a Visibility Officer and a Programme Officer seconded by the Ministry of the Sea, Inland Waters and Fisheries of Mozambique in 2017.

86. With the retirement in 30 April 2017 of the Senior Fisheries Officer/SWIOFC Secretary based in Maputo, an interim measure was set up for the operation of the SWIOFC Secretariat. The Secretary was replaced by a Secretary *ad interim* hosted in the FAO Subregional Office for Southern Africa in Harare who was supported by the SWIOFC Technical Secretary based in FAO Headquarters in Rome.

➤ *To recruit a Secretary for the SWIOFC as per the normal FAO procedures*

87. The recruitment of the SWIOFC Secretary had been initiated in 2017 by the Subregional Office for Southern Africa. As a result of administrative changes in the Organization, however, a different approach to fill the post was chosen, and a Fisheries

Officer from FAO Headquarters is to be mobilized and relocated to Maputo, Mozambique.

➤ *To administer and operate the Secretariat to implement the workplan and respond to the needs of the SWIOFC members.*

88. Administrative and other arrangements have largely been completed between the IOC/SWIOFish1 project and the Mozambique's Ministry of the Sea, Inland Waters and Fisheries, and the planned arrival of the SWIOFish1 Regional Coordinator to Maputo is in process.

➤ *To hold a meeting of the SWIOFC Bureau before the next session of the Commission.*

89. Three meetings of the SWIOFC Bureau took place since the Eighth Session of the SWIOFC. Matters considered were the work and budget for the SWIOFC/SWIOFish1 project; namely consideration and approval of the SWIOFish1 budget by correspondence with SWIOFC members; progress on matters requested by the Commission; and planning the work of the SWIOFC so as to make best use of funding for the implementation of the SWIOFC work programme.

Communication and visibility

➤ *To publish meeting and workshop reports and MTC technical guidelines as per the procedures of FAO.*

90. Four SWIOFC meeting reports were published since the last Session of the SWIOFC. All meeting reports since the Eighth Session of the SWIOFC were submitted for publication or published, except for two reports which are pending finalisation with inputs from members.

91. News articles about all meetings since the last Session of the Commission were prepared and published.

92. The Guidelines on MTC for foreign fishing access to the SWIOFC region could not be published before their approval by members.

➤ *To prepare and implement a strategy for the increased visibility of the Commission and its activities.*

93. A strategy for visibility of the Commission was prepared and implemented by the Visibility Officer in collaboration with the Secretariat, the FAO Representation in Mozambique, the Subregional Office for Southern Africa, and SWIOFish1.

➤ *To establish an updated website for the SWIOFC and SWIOFish1 by December 2017*

94. It was not possible to establish a website for the SWIOFC in 2017 due to funding limitations. A website template was established for a new SWIOFC website. The website is expected to be operational in 2018.

CONSIDERATION ON EXTRABUDGETARY FUNDING

95. The Secretary a.i. reminded that the SWIOFC does not have a dedicated budget for the Commission. At this moment, and since the Eighth Session of the Commission, the largest part of the funding of the work programme of the Commission continues to be provided by the IOC/SWIOFish1 project with contributions by the WWF. As a way to improve this situation, during the Sixth session of the Commission it was proposed that a SWIOFC Trust Fund is established, with contributions from the Commission members.
96. The establishment of this Trust Fund could provide the following advantages for the Commission: (a) Create a mechanism for funding the SWIOFC that would be managed under the authority of the Commission; (b) Increase the sustainability of the Commission; (c) Demonstrate the willingness and commitment of the Members to actually support the Commission; (d) Facilitate the receipt of funding from external resource partners.
97. To respond to this need, and as requested at the Eighth Session of the Commission, the Secretariat sent a reminder letter from the Subregional Coordinator for Southern Africa to all Members about the need to formally confirm their willingness to provide the voluntary contribution mentioned.
98. The Commission requested the Secretariat to share details of rules of procedure of an FAO Trust Fund and a participation fund, including detail on administration fees and the process of administering the fund.
99. The Secretariat informed that since last year the procedures for operating an FAO Trust Fund had changed, and that detailed information about the conditions for operating a Trust Fund would be requested by the Secretariat for sharing with members.

OTHER MATTERS

100. The Representative of the European Union (EU), the Indian Ocean Commission (IOC) Officer in charge for fisheries and aquaculture, and the Regional coordinator of the SWIOFish1 project confirmed that the EU and the IOC have signed on 13th September 2018 a new €28 million programme, known as ECOFISH, to promote sustainable fisheries management in the Indian Ocean Islands and Eastern and Southern Africa. There is an inception meeting scheduled in early November 2018 with all RECs in Dar Es Salaam.
101. The observer from the Marine Stewardship Council presented a multi-fishery pre-assessment project on octopus in the southwest Indian Ocean, SWIOceph. The project will provide a platform for stakeholder collaboration to assist fishing communities in setting a course towards sustainability. The project has received support in the initial phases from GIZ, as well as AU-IBAR, and will be implemented in partnership with Blue Ventures. Selected fisheries are being benchmarked against the MSC Fisheries Standard, using the MSC pre-assessment template, and this will provide a gap analysis to support the development and implementation of comprehensive improvement action plans. The MSC proposed to host a meeting for scientists from selected SWIOFC countries in November 2018. Communication on this matter would be sent to the Secretariat and shared with members for consideration.

102. The Commission recommended that interested SWIOFC members would liaise with the MSC at national level.
103. The SWIOFish1 project informed on the current status of re-establishment of access to SWIOFP data, under custodianship of the KMFRI. Kenya and Seychelles will liaise with relevant institutions and report to Secretariat on this matter.
104. The Commission requested that an electronic document repository be set up and be used for sharing documents by the Secretariat with members.
105. The Commission requested that any working or information documents for meetings of the SWIOFC are shared by the Secretariat with members not later than two weeks prior to respective meetings.
106. The Commission requested that any documents to be considered in or informing meetings of the SWIOFC are shared by the members with Secretariat not later than three weeks prior to respective meetings.

PROGRAMME OF WORK FOR THE COMMISSION

107. The Programme of work for the Commission for 2019 was approved unanimously by the members, as follows:
 - *Sessions of the Commission, Scientific Committee, Steering Committee and Working Party*
108. To hold the tenth session of the Commission in Maldives, in the last week of October 2019.
109. To hold the ninth session of the Scientific Committee (SC) in July 2019 in La Réunion (to be confirmed) about two months before the tenth session of the Commission.
110. To organize, in collaboration with SWIOFish1 and WWF, at least one meeting of the MTC Task Force in July 2019 in Maputo, Mozambique, before the WP on Collaboration and Cooperation in Tuna Fisheries (WPCCTF).
111. To organise a three-day high-level meeting on the Southwest Indian Ocean Fisheries Framework Agreement (SWIO FFA) by the end of August 2019, tentatively in Madagascar.
112. To organise one meeting of the WPCCTF in collaboration with SWIOFish and WWF in September 2019, in Ebene, Mauritius.
113. To assist the IOC and SWIOFish1 in the organization of one Regional Steering Committee of SWIOFish, back to back with the tenth session of the Commission.
114. To organise a meeting of the Working Party on Data and Statistics in June 2019, in Maputo, Mozambique.
115. To organise a Working Group meeting on small pelagic fisheries in April 2019.

- 116. To prepare the guidelines on the evaluation of the implementation of management plans.
- 117. To continue the work on the protocol on the shrimp artisanal fishery assessment.
- 118. To organise a scientific Meeting on the status of Shrimp Stocks in October 2019, subject to availability of funding.

Establishment of the Secretariat

- 119. To hand over the work of the SWIOFC to its new Secretary; who will be assisted by the Secretariat team in Maputo, Technical Secretary of the SWIOFC, and the subregional Fisheries and Aquaculture Officer.
- 120. To administer and operate the Secretariat to implement the workplan and respond to the needs of the SWIOFC members.
- 121. To hold at least one meeting of the SWIOFC Bureau before the next session of the Commission.

Funding

- 122. To inform members on terms and conditions of establishing a trust fund and a meeting participation fund in accordance with the updated approved rules of procedures.

Communications and visibility

- 123. To publish meeting and workshop reports and other as per the procedures of FAO.
- 124. To implement the strategy for the increased visibility of the Commission and its activities.
- 125. To finalise the establishment of an updated website for the SWIOFC by December 2018.
 - *Liaison and collaboration of the Bureau with other organizations, institutes or projects.*
- 126. To continue to liaise and/or collaborate with the African Union (AU-IBAR), IOC, IOTC, SADC, SIOFA and the Nairobi Convention (UNEP).
- 127. To assist in collaboration with SWIOFish1 the process of establishment of the Regional MCS Coordination centre in Maputo, Mozambique.
- 128. To facilitate the signature of an MOU between SWIOFC and the Nairobi Convention in November 2018.

ELECTION OF THE BUREAU

129. The SWIOFC chair is appointed on a rotational basis, for the duration of a full session. South Africa was elected to the Bureau at the last Session and was appointed to take the role of chair for the Tenth session. The United Republic of Tanzania was elected to the Bureau and Maldives offered to host the tenth Session of the Commission. The Bureau, after the Ninth Session, will be composed of South Africa (Chair), United Republic of Tanzania and Maldives (Vice-Chairs). The Commission thanked Madagascar for its work in the Bureau.

DATE, PLACE AND ARRANGEMENTS FOR THE NEXT SESSION

130. Maldives offered to host the next session. The offers from Maldives and South Africa to host the following two sessions had been accepted by the Commission with much appreciation at the Eighth Session. The Secretariat informed that the next session would be held Maldives in October 2019 subject to further confirmation from Maldives as to the date.

ADOPTION OF THE REPORT

131. The report was adopted on 12 October 2018 at the Radisson Blu Hotel and Residence, Cape Town, South Africa, at the close of the Session.

OUVERTURE DE LA SESSION

1. La neuvième session de la Commission des pêches pour le Sud-Ouest de l'océan Indien (CPSOOI-SWIOFC) s'est tenue au Radisson Blu Hotel & Residence, au Cap, du 9 au 12 Octobre à l'aimable invitation du Gouvernement de la République d'Afrique du Sud.
2. Des délégués de l'Afrique du Sud, de France, du Kenya, de Madagascar, des Maldives, de Maurice, du Mozambique, des Seychelles, de Somalie et de République-Unie de Tanzanie ont participé à la réunion. Les Comores ont présenté leurs excuses pour ne pas avoir envoyé de représentant. Des représentants de l'Agence suédoise pour l'aide au développement (ASDI-SIDA), de l'Union européenne (UE), du Marine Stewardship Council (MSC), de l'Accord relatif aux pêches dans le Sud de l'océan Indien (APSOI-SIOFA), de l'organisation Stop Illegal Fishing, de la Commission de l'océan Indien (COI-IOC) et de la Convention de Nairobi (NC) ont également assisté à la session en tant qu'observateurs. La liste des délégués et observateurs figure en annexe 3.
3. Après les mots d'ouverture de M. Vasco Schmidt, Secrétaire par intérim de la CPSOOI et de M. Patrick Kormawa, Coordonnateur sous-régional de la FAO pour l'Afrique Australe, le responsable par intérim des pêches de l'Afrique du Sud, M. Motseki Hlatshwayo, au nom du ministre des Ressources marines et des Pêches de l'Afrique du Sud, M. Senzeni Zokwana, ouvre officiellement la session. Les déclarations complètes figurent en annexe 4 du rapport.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE

4. L'ordre du jour de l'assemblée (annexe 1) est adopté avec des modifications mineures dans l'ordre des points. La liste des documents disponibles pour la session se trouve en annexe 2. M. Motseki Hlatshwayo et Madame Sekiwe Mbande président la neuvième session de la CPSOOI.

RAPPORT DU COMITÉ SCIENTIFIQUE

5. En l'absence du président du Comité scientifique (CS), M. Edward Kimani, la présentation des travaux de la huitième session du Comité scientifique est faite par le secrétaire technique de la CPSOOI, M. Pedro Barros. Il rend compte de l'organisation du comité scientifique et des travaux effectués au cours de la réunion, et résume les évaluations de l'état des stocks présentés et discutés à la session, en se basant sur le document. Il met l'accent sur le nombre de stocks évalués et classés comme non surexploités ou surexploités au huitième CS, par groupe de ressources et par pays, ainsi que sur le pourcentage des stocks surexploités estimé lors des réunions du CS tenues de 2006 à 2018.
6. Il attire l'attention de la Commission sur la proportion relativement élevée de stocks classés comme surexploités (40 pour cent), tout en mettant en garde contre l'interprétation de ces résultats, qui ne concernent que les 94 espèces/groupes d'espèces/complexes d'espèces évalués, en tant que proportions globales des stocks surexploités dans les pays ou dans la région.

7. Les participants remercient M. Barros de sa présentation. La discussion qui suit porte sur la disponibilité d'informations et de données adéquates à l'appui des travaux du Comité scientifique et sur la nécessité pour les pays de soutenir les travaux ultérieurs du CS.
8. La Commission note également que la proportion des stocks déclarés comme surexploités a augmenté au cours des dernières sessions du Comité scientifique. La Commission souligne que ceci révèle une situation nettement préoccupante, au moins pour les principaux stocks de poisson exploités de la région, et constitue une menace pour la viabilité sociale et économique des pêcheries qui en dépendent. La Commission convient de la nécessité de renforcer l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion pour remédier à ce problème.
9. La Commission examine les recommandations du CS concernant les travaux à venir. Les membres conviennent que les initiatives déjà prises par le CS pour développer les capacités des scientifiques et des gestionnaires en matière d'évaluation des stocks et de gestion des pêches, et de normalisation des procédures et d'organisation des données et de l'information, sont extrêmement utiles et importantes, mais restent manifestement insuffisantes pour répondre aux besoins de la région.
10. La Commission examine et adopte ensuite les recommandations du comité scientifique. Toutes les recommandations sont adoptées à l'unanimité. Les pays s'engagent à tout mettre en œuvre pour s'assurer que le personnel scientifique approprié est mis à disposition pour contribuer aux travaux liés aux recommandations du CS, à savoir la préparation d'un document de compilation sur les informations et données historiques et l'étude régionale sur la pêche à la crevette. Les pays demandent au Secrétariat d'explorer les options de financement des frais de déplacement et de consultants, le cas échéant.
11. **La Commission:**

APPROUVE le soutien à la préparation d'un document comprenant une compilation des connaissances historiques et actuelles sur les pêches de la région CPSOOI identifiée dans le tableau en annexe K du rapport du Comité scientifique, et **DEMANDE** aux membres d'assurer la pleine contribution et la participation des chercheurs et gestionnaires. Elle prie le Secrétariat d'explorer les options en matière de soutien financier pour les réunions et les déplacements des membres des groupes d'auteurs;

DEMANDE au Secrétariat d'organiser une étude régionale sur les raisons probables du déclin généralisé observé des débarquements et de la productivité de la pêche à la crevette en eaux peu profondes dans le canal du Mozambique;

DEMANDE au secrétariat de la CPSOOI de créer un répertoire de tous les plans de gestion des pêches accessibles au public et de la documentation associée, afin que tous les membres puissent y accéder;

RECOMMANDE que les membres de la CPSOOI fassent un effort pour améliorer la couverture de l'échantillonnage au port des débarquements et des efforts de pêche. Outre l'élargissement de la couverture géographique et temporelle des programmes

d'échantillonnage, une attention particulière devrait être accordée à une meilleure séparation des espèces, à une collecte régulière des distributions de fréquences de longueurs pour certaines espèces prioritaires et à une collecte régulière de données socio-économiques;

RECOMMANDE que les membres de la CPSOOI s'efforcent d'améliorer les systèmes et les procédures de gestion des données provenant des échantillonnages portuaire et en mer, afin de faciliter le contrôle de la qualité et la disponibilité des données pour les analyses;

APPROUVE la tenue d'un atelier de formation et de compilation de données sur les méthodes simples, reposant sur des indicateurs, d'évaluation des stocks de poissons avant la réunion du Groupe de travail sur les petits pélagiques;

APPROUVE la proposition que le Secrétariat organise un programme de formation à l'analyse de données scientifiques à l'aide du système R;

RECOMMANDE aux membres de promouvoir des études de base dédiées sur les paramètres biologiques des principales espèces prioritaires identifiées lors de la réunion, éventuellement en coopération avec les universités. Celles-ci doivent inclure des études sur les relations longueur-poids, la croissance, la maturité, la reproduction, l'écologie de l'alimentation et autres paramètres;

APPROUVE la tenue de la première réunion du Groupe de travail sur les petits pélagiques au cours du premier semestre 2019.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COLLABORATION ET LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DE PÊCHE THONIERE

12. Le président du Groupe de travail sur la collaboration et la coopération dans le domaine de pêche thonière (GTCCPT-WPCCTF) présente un rapport sur les deux réunions du Groupe de travail tenues depuis la dernière session. Il informe la Commission sur l'évolution du protocole MTC et du niveau de ratification de la PSMA par les membres.
13. Les membres de la Commission notent avec satisfaction l'excellent travail accompli par le GTCCPT et son Equipe spéciale (*Task Force*) sur les MTC depuis la huitième session.
14. La Commission note que les États côtiers réunis dans le groupe appelé «G16» sont en train de développer la proposition afin de permettre des simulations sur la proposition d'allocation au TCAC5 de la CTOI, comme convenu à la S22 de la CTOI.
15. La Commission note que les travaux sur les incidences juridiques, politiques, institutionnelles et budgétaires de la formulation, de l'adoption et de la mise en œuvre d'un accord-cadre sur la pêche dans la région de l'océan Indien, y compris une analyse coûts-avantages, ont été présentés et discutés au GTTPTC et renvoyés à l'équipe d'experts pour complément de travail. Elle attend avec intérêt que le GTTPTC poursuive l'examen de ce processus. La Commission est informée que le Groupe de travail a recommandé un délai de cinq mois aux membres, pour permettre la soumission

des contributions en vue de la préparation d'un document d'orientation par le Groupe de travail sur les MTC.

16. La Commission note que trois autres membres de la Commission ont ratifié le PSMA depuis la huitième session de la CPSOOI, ce qui porte à 10 sur 12 le nombre des membres de la Commission qui ont ratifié le PSMA.
17. La Commission note que les directives relatives aux conditions minimales (MTC) pour l'accès de la pêche étrangère dans la région CPSOOI ont été finalisées par le bureau juridique de la FAO (FAO LEG). Les directives finales ont été communiquées aux membres en préparation de la réunion de la Commission par courrier électronique, avec demande de réponse par lettre concernant l'approbation des directives. Le Secrétariat indique que tous les commentaires pertinents formulés par les services juridiques des pays ont été examinés par le bureau juridique de la FAO dans la version finale communiquée aux membres.
18. La Commission note que, dans certains cas, les points focaux désignés par les pays ne sont pas en mesure de répondre à temps aux demandes du Secrétariat; elle recommande de dresser une liste d'institutions/de points de contact supplémentaires à inclure comme destinataires dans les communications demandant des engagements gouvernementaux.

DIRECTIVES RELATIVES AUX CONDITIONS MINIMALES (MTC) POUR L'ACCÈS DE LA PÊCHE ÉTRANGÈRE DANS LA RÉGION CPSOOI

19. Le Secrétaire par intérim de la CPSOOI informe l'assemblée que les bureaux juridiques des pays membres ont commenté les directives MTC en 2017, avant leur finalisation par le bureau juridique de la FAO. Les directives MTC sont jointes en annexe 5.
20. FAO LEG a envoyé les directives approuvées en août 2018. Celles-ci ont été communiquées aux membres le 5 septembre 2018 pour approbation par lettre avant la réunion de la Commission.
21. Le Secrétaire par intérim de la CPSOOI indique que les directives MTC ont été adoptées par l'Afrique du Sud, la France (qui a envoyé une Note avec des réserves quant à l'application, disponible à l'annexe 6), le Kenya, Madagascar, les Maldives, Maurice, le Mozambique, la Somalie et la République-Unie de Tanzanie. Les Seychelles ont fait une déclaration sur les directives MTC qui est également disponible à l'annexe 6.
22. Une réunion spéciale du Bureau de la CPSOOI se tiendra fin février 2019 pour finaliser les directives après la présentation des clarifications fournies par les Seychelles sur l'article 4, et distribuées à tous les États membres pour adoption.

**QUESTIONS CONCERNANT LES LIENS ENTRE LA CPSOOI ET SWIOFISH :
RAPPORT DU COMITÉ DE PILOTAGE SWIOFISH1**

23. Le Président du comité de pilotage du projet SWIOFish1 présente les résultats de la troisième réunion du comité directeur régional de SWIOFish1, qui s'est tenue le 8 octobre 2018 au Radisson Blu Hotel & Residence, au Cap, Afrique du Sud. Le Président présente le rapport financier SWIOFish1 pour 2018 ainsi que le programme de travail et le budget de SWIOFish1 pour l'année 2019. Il indique que le Bureau de la CPSOOI a approuvé le budget par consultation électronique.
24. Le Président note qu'au 11 septembre 2018, le projet a dépensé 58 pour cent du budget total alloué aux activités de programme. Entre 2015 et le 11 septembre 2018, 77 pour cent des fonds de la Composante 1 ont été utilisés, tandis que les fonds utilisés au titre de la Composante 4 (Gestion efficace de projet) représentent 42%. L'examen à mi-parcours du projet prévoit le transfert de fonds de la Composante 4 pour soutenir les activités de la CPSOOI (sous la Composante 1) au cours des trois prochaines années.
25. La Commission examine le rapport du comité de pilotage régional de SWIOFish1.
26. Les membres conviennent d'informer le Secrétariat des détails sur les centres d'excellence spécifiques pour la recherche et la gestion de la pêche, qui pourraient être mis à la disposition de la Commission, avec le soutien du projet SWIOFish1.
27. Les membres demandent au projet SWIOFish1 d'informer les pays respectifs de la CPSOOI des exigences afin d'aligner le programme de formation sur les centres d'excellence sélectionnés.
28. Les membres demandent une répartition plus équilibrée du financement et du soutien entre les États continentaux et insulaires membres de la SWIOFC.
29. Les membres demandent l'inclusion de la promotion de la mariculture dans la région SWIOFC dans le programme SWIOFish1. Ce point pourra être envisagé à l'avenir.
30. Avec ces changements, la Commission approuve le rapport du comité directeur régional de SWIOFish1 et remercie le projet COI/SWIOFish1 pour son soutien.
31. Les membres approuvent le budget SWIOFish1 (4^{ème} année).

**QUESTIONS LIÉES À L'ÉTABLISSEMENT D'UN CENTRE RÉGIONAL DE
CONTRÔLE ET DE SURVEILLANCE DE LA SADC À MAPUTO, MOZAMBIQUE**

32. Le délégué des Seychelles rapporte à la Commission les progrès réalisés en vue de la création du Centre régional de Coordination de Suivi, Contrôle et Surveillance (MCSCC-CCSCS).
33. Le délégué souligne tout d'abord qu'après l'approbation du Conseil des ministres de la SADC en août 2017, six pays ont jusqu'à présent signé la charte du MCSCC.

34. Pour lancer la mise en œuvre du plan de projet, la création d'une unité intérimaire de gestion de projet et d'un coordonnateur a été approuvée. Le gouvernement du Mozambique a identifié deux fonctionnaires qui seront détachés auprès du MCSCC et a mis des bureaux à disposition.
35. La Banque mondiale (Projet SWIOFish au Mozambique) a mobilisé des ressources pour la construction du bâtiment du MCSCC. Des terrains ont été acquis à cet effet et des projets architecturaux sont en cours d'élaboration.
36. Les travaux de l'unité de projet du MCSCC sont guidés par une équipe technique régionale composée de responsables/spécialistes en MCS, des États membres Afrique du Sud, Mozambique, Namibie, Seychelles et Zimbabwe, avec le soutien de plusieurs partenaires. L'équipe technique du MCSCC révisera le Plan d'action régional pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INN, approuvé par les ministres de la SADC en 2010, et élaborer une stratégie régionale de MCS afin d'aligner les travaux/efforts régionaux d'autres partenaires.
37. L'équipe technique conseille d'explorer l'utilisation des technologies électroniques pour la gestion de la pêche, la conformité et l'évaluation des risques, et cette information est partagée avec les partenaires. Le secrétariat de la SADC demande au WWF de partager ses travaux sur l'utilisation de nouvelles méthodes abordables d'utilisation des données satellitaires pour surveiller les opérations de pêche, en mettant l'accent sur le système d'identification automatique (AIS), ainsi que d'autres moyens abordables tels que des caméras, ou la participation des pêcheurs/capitaines.
38. Les ministres de la SADC approuvent l'incorporation du projet FISH-i Africa dans le MCSCC en tant que plate-forme d'échange d'informations entre les États membres et leurs partenaires, ainsi que pour apporter un soutien aux patrouilles régionales conjointes des pêches et des océans. Le secrétariat de la SADC et l'organisation Stop Illegal Fishing (SIF) travaillent sur un protocole d'accord pour mettre en œuvre cette décision.
39. Au nom du secrétariat de la SADC, le délégué des Seychelles salue le dévouement et le soutien à ces travaux des États membres de la SADC et de leurs partenaires de développement tels que la BAD, l'UA-BIRA, l'UE, la FAO, la COI, la NPCA, la CPSOOI, le Projet SWIOFish, le SIF, le Sea Shepherd Global, la Banque mondiale, WorldFish, le WWF et autres.

QUESTIONS CONCERNANT LE PROGRAMME EAF NANSEN

40. La Commission CPSOOI fait fonction de Comité de pilotage régional du Programme EAF-Nansen dans le sud-ouest de l'océan Indien. A ce titre, elle a pour mandat d'examiner et de formuler des recommandations et des suggestions concernant le travail du Programme.
41. Au début de la réunion, les participants reçoivent un rapport comprenant un aperçu du Programme, de sa structure de mise en œuvre, un bilan complet des activités menées spécifiquement dans la région CPSOOI et les éléments du plan de travail de 2019.

42. La Coordonnatrice du programme EAF-Nansen, Mme Merete Tandstad, rend compte à la Commission des travaux menés par le programme dans la région au cours de la période 2017-2018, et présente les activités futures envisagées, ainsi que des éléments du plan de travail pour 2019. Elle souligne les domaines de coopération possibles entre le programme et la CPSOOI ou ses membres. Elle demande également aux membres du CS de fournir les informations essentielles nécessaires à la planification des travaux d'EAF-Nansen, en particulier sur les priorités du réseau de formation technique du Programme, et sur les cycles de gestion de la pêche existants dans les pays de la CPSOOI.
43. Les commissaires expriment leur appréciation du soutien apporté par le programme EAF-Nansen au cours de sa longue histoire dans la région et approuvent le rapport sur les activités menées dans la région en 2017-2018, confirmant que le programme répond aux attentes des pays. La formation de scientifiques et de techniciens à bord du N/R Dr Fridtjof Nansen a été particulièrement appréciée. Les commissaires approuvent également le plan de travail du programme EAF-Nansen pour 2019.
44. Les commissaires identifient les domaines suivants pour l'appui à la formation dans le cadre du réseau de formation technique: i) Évaluation des stocks d'espèces halieutiques, ii) Gestion de la pêche et AEP, (iii) Suivi et mise en œuvre des plans de gestion, et iv) Collecte, traitement et analyse des données halieutiques et socio-économiques.
45. Les Commissaires demandent également de l'assistance pour renforcer les capacités en matière de mesures du ressort de l'État du Port et de MCS, et même s'il s'agit de sujets qui ne sont normalement pas directement traités par le Programme. La Coordonnatrice fait savoir que le Programme est disponible pour aider à rechercher des conseils sur la manière d'obtenir un tel appui par le biais d'autres initiatives pertinentes. Un appui supplémentaire à la mise en œuvre des plans de gestion préparés dans le cadre du projet EAF-Nansen est également demandé.
46. Afin de permettre une meilleure planification des activités du Programme en matière de gestion de la pêche, les commissaires conviennent de fournir au Programme des informations détaillées sur les cycles de gestion de la pêche de chaque pays. Pour faciliter ce processus, l'unité de coordination du Programme EAF-Nansen fournira un questionnaire que le Secrétariat enverra à tous les pays avant fin octobre. Les pays rempliront et renverront le questionnaire à l'unité de coordination avant fin novembre. Les pays fourniront également des informations sur les thèmes préférés et les institutions de formation potentielles pour le réseau de formation technique du programme, et sur des initiatives pertinentes susceptibles de créer des synergies ou avec des contenus pouvant chevaucher le Programme EAF - Nansen.
47. Enfin, le Comité de Pilotage demandé au programme d'étudier la possibilité de fournir un appui technique et financier direct aux groupes de travail sur l'évaluation du comité scientifique.

48. Le Comité de Pilotage accepte d'accorder au bureau de la CPSOOI le pouvoir d'interagir en son nom avec le Programme, si cela est nécessaire et utile, sur le plan de travail et les activités du programme EAF-Nansen dans la région.

QUESTIONS CONCERNANT LA COLLABORATION ENTRE LA CPSOOI ET L'APSOI

49. Le secrétaire exécutif de l'APSOI, M. John Lansley, expose brièvement l'évolution de l'Accord de pêche du sud de l'océan Indien (APSOI-SIOFA) et les possibilités de collaboration entre la SWIOFC et l'APSOI.
50. Il explique que conformément à l'article 16 de l'Accord pour l'océan Indien austral, l'APSOI a mandat pour coopérer étroitement avec la CPSOOI et que la résolution de la CPSOOI stipule que la Commission doit établir des relations de travail étroites avec tout accord ou arrangement de gestion et de conservation des ressources halieutiques en haute mer du sud de l'océan Indien. En tant que telles, les deux organisations ont pour mandat de collaborer.
51. Les domaines de collaboration possibles suivants ont été identifiés et sont proposés à la CPSOOI pour examen: recherche sur les ressources halieutiques démersales transfrontalières des pêcheries du banc de Saya de Malha, activités visant à lutter contre les activités de pêche INN, et projets visant à promouvoir l'application des mesures de conservation et de gestion de l'APSOI.
52. La Commission demande au Secrétaire de la CPSOOI à assister à la réunion du comité directeur de l'APSOI qui se tiendra du 25 au 29 mars 2019 à Tokyo, Japon, afin de mieux comprendre comment la CPSOOI et l'APSOI pourraient tirer profit de l'échange d'informations.

QUESTIONS CONCERNANT UN PROJET COMMUN ENTRE LA CPSOOI ET LA CONVENTION DE NAIROBI

53. Ce point est présenté par le chef du secrétariat de la Convention de Nairobi (NC), M. Dixon Waruinge, qui donne un bref historique de la coopération entre la SWIOFC et la Convention de Nairobi, afin de présenter la motivation du projet commun.
54. Le secrétaire technique de la SWIOFC et le chef de la Convention de Nairobi présentent les éléments de base d'un projet en cours de préparation par la SWIOFC en collaboration avec la Convention de Nairobi, à la demande des membres en 2017, en vue d'un financement par l'ASDI.
55. La note conceptuelle finale du projet a été présentée à la session du CS de la SWIOFC en février 2018. Les éléments du projet ont été présentés et discutés lors de la réunion de la COP9 sur la Convention de Nairobi en août 2018 et de la réunion du WPCCTF8 tenue en septembre 2018.
56. Le projet a été formulé pour renforcer la coopération et la collaboration entre la SWIOFC et la Convention de Nairobi en matière de gouvernance des océans dans la région de l'océan Indien occidental, à l'appui des objectifs de développement durable

- 14 et 1. Les objectifs du projet sont les domaines de préoccupation partagée pour la pêche et l'environnement.
57. Les membres examinent le projet et demandent au Secrétariat de formuler un descriptif de projet complet d'ici novembre 2018. Ils le chargent de discuter du financement avec le partenaire potentiel.
58. Le protocole d'accord entre la FAO au nom de la SWIOFC et le PNUE au nom de la Convention de Nairobi, qui fournirait un cadre formel de collaboration, est mis à disposition.
59. Les membres demandent à examiner le protocole d'accord et acceptent de donner réponse sur sa signature avant le 10 novembre 2018. Ils conviennent que l'absence de réponse sera interprétée comme une absence d'objection.

RAPPORT SUR LES AFFAIRES FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION

60. Le secrétaire par intérim de la CPSOOI présente un rapport sur les activités du secrétariat et les affaires financières et administratives de la Commission.

Activités du Secrétariat

61. Depuis la dernière session de la Commission en mars 2017, le Secrétariat a entrepris les activités suivantes:
- *La neuvième session de la Commission se tiendra aux Maldives en mars 2018.*
62. La neuvième session de la Commission se tiendra du 9 au 12 octobre 2018 au Cap, Afrique du Sud.
- *Tenue de la huitième session du Comité scientifique (CS) en janvier 2018 environ deux mois avant la neuvième session de la Commission. Le CS doit mettre en œuvre une approche fondée sur le poids de la preuve pour évaluer l'état des ressources.*
63. La huitième session du Comité scientifique s'est tenue à Maputo (Mozambique) du 12 au 15 février 2018. Le rapport de la première réunion du Groupe de travail sur les ressources démersales et le rapport du Groupe de travail sur les données et statistiques de la pêche sont présentés. L'approche du poids de la preuve a été mise en œuvre par un nombre croissant de membres dans l'évaluation de l'état des ressources. Il sera traité au point 3 de l'ordre du jour.
- *Organiser deux réunions du groupe de travail sur la collaboration et la coopération dans le secteur de la pêche au thon conjointement avec SWIOFish et le WWF. Septembre 2017 et février 2018.*
64. Deux réunions du groupe de travail sur la collaboration et la coopération en matière de pêche thonière ont été organisées avec le soutien de SWIOFish1 et/ou du WWF. L'une

des réunions s'est tenue avant la réunion technique de la CTOI sur les critères d'allocation. Ces réunions sont traitées au point 4 de l'ordre du jour.

65. Les directives sur les conditions minimales d'accès pour les pêcheries étrangères dans la région CPSOOI ont été finalisées avec l'appui du Bureau des affaires juridiques de la FAO, en tenant dûment compte des contributions reçues des bureaux juridiques des membres.
 - *Aider la COI et SWIOFish1 à organiser un comité directeur régional de SWIOFish à la neuvième session de la Commission. Participer à l'organisation d'autres réunions spéciales du comité de pilotage spécial SWIOFish, le cas échéant.*
66. Le budget de SWIOFish1 a été examiné par le bureau de CPSOOI en octobre 2018, puis approuvé par les membres par correspondance. Le troisième Comité directeur régional de SWIOFish est organisé le 8 octobre 2018, juste après la neuvième session de la Commission.
 - *Organiser, en collaboration avec SWIOFish1, le WWF et Smartfish, au moins deux réunions de l'Equipe spéciale MTC (MTCTF) en avril 2017 et août 2017.*
67. Le Secrétariat et SWIOFish1 ont collaboré au soutien de trois réunions de l'Equipe spéciale MTC. Deux de ces réunions ont eu lieu l'année dernière : MTCTF6 du 15 au 16 juin et MTCTF7 du 27 au 29 novembre (avant et après la réunion du WPCCTF7) ; le MTCTF8 a eu lieu cette année avant la réunion du WPCCTF8. La MTCTF a principalement travaillé sur les progrès de l'analyse des implications pour un accord-cadre sur les pêches dans le sud-ouest de l'océan Indien.
 - *Organiser une réunion du groupe de travail sur les données et les statistiques en juillet 2017.*
68. Ce groupe de travail s'est réuni à Maputo (Mozambique) du 28 au 29 juin 2017. Ses recommandations ont été présentées au Comité scientifique. Suite aux recommandations du groupe de travail sur les données et les statistiques, le Secrétariat collabore avec SWIOFish1 pour aider WIOFish à fournir des informations sur les pêches pour des pêcheries côtières durables grâce à une approche de gestion cohérente et scientifique.
 - *Organiser une réunion du groupe de travail sur la pêche démersale en septembre 2017.*
69. Un groupe de travail sur les ressources halieutiques démersales s'est réuni en 2017 et a informé la session du Comité scientifique de la CPSOOI tenue en février 2018.
 - *Préparer les lignes directrices sur l'évaluation de la mise en œuvre des plans de gestion.*
70. Les lignes directrices sur l'évaluation de la mise en œuvre des plans de gestion n'ont pas encore été préparées. Les achats pour cet élément de programme sont en cours dans le cadre du projet SWIOFish1.

- *Poursuivre les travaux sur le protocole d'évaluation artisanale de la crevette et organiser une réunion scientifique sur l'état des stocks de crevette en octobre 2017, sous réserve de la disponibilité d'un financement.*
71. Il n'a pas été possible de poursuivre les travaux sur le protocole relatif à l'évaluation artisanale de la crevette et d'organiser une réunion scientifique sur l'état des stocks de crevette en raison de contraintes financières.
- *Créer un fonds de placement et un fonds de participation aux réunions conformément au règlement intérieur approuvé.*
72. Il n'a pas encore été possible de créer un fonds de placement et un fonds de participation aux réunions. Le Secrétariat ne peut engager ce processus sans une forme quelconque d'engagement concernant les contributions volontaires des membres de la CPSOOI. Avant la neuvième session de la CPSOOI, le Secrétariat a fourni aux membres des informations de base sur cette question et leur a rappelé cette question par courrier.
- *Collaborer avec SWIOFish1 pour rechercher des fonds pour un projet de sécurité en mer.*
73. La recherche de financement pour un projet de sécurité en mer avec SWIOFish1 n'a pas progressé.
- *Continuer à assurer la liaison et la collaboration avec la CTOI, l'Union africaine (UA-BIRA), la COI, la SADC, la Convention de Nairobi (PNUE) et le SWIOFP.*
74. Le secrétariat et/ou le président de la CPSOOI ont assisté aux 21^{ème} et 22^{ème} sessions de la CTOI, TCAC4, et à la 20^{ème} session de son comité scientifique. Le secrétariat de la CTOI n'a pas été en mesure d'assister au comité scientifique de la CPSOOI et aux groupes de travail depuis la huitième session de la CPSOOI, à l'exception du septième groupe de travail sur la collaboration et la coopération dans le domaine de la pêche thonière. Néanmoins, la collaboration entre les deux secrétariats en matière de correspondance et de contact continue de s'améliorer.
75. Le Secrétariat a assisté à une réunion de l'UA-BIRA/SADC sur les MCS. Le secrétariat de la CPSOOI continue de collaborer avec le secrétariat des pêches de la SADC en ce qui concerne le centre régional de MCS de la SADC.
76. La COI et la CPSOOI collaborent activement par le biais de projets tels que SWIOFish1, SWIOFP et Smartfish aux travaux de la CPSOOI, de son comité scientifique, de ses groupes de travail et de ses équipes spéciales. Elles ont prévu une collaboration continue dans le cadre d'Ecofish avec la disparition de Smartfish. Le WWF et la CPSOOI ont continué de collaborer activement au sein des groupes de travail et des équipes spéciales. La CPSOOI et la Convention de Nairobi (NC) en sont aux dernières étapes de la formulation d'un projet commun. La note conceptuelle du projet a été présentée à la huitième session du Comité scientifique de la CPSOOI, et un projet développé a été présenté à la réunion de la COP9 et à la réunion du WPCCTF8.

➤ *Assister le Mozambique, en collaboration avec SWIOFish1, dans le cadre de la réunion d'un groupe de travail chargé de faire avancer le processus de création du centre de contrôle de la SADC, à Maputo.*

77. Le président du WPCCTF a participé à un atelier consultatif pour la région de l'Afrique de l'Est, Australe et l'Océan indien (EA-SA-IO) et au groupe de travail de la SADC sur la pêche INDR. Il convient de noter que ce groupe de travail a considérablement progressé dans le processus de signature par les membres d'une charte pour la création d'un centre coordinateur de MCS, ainsi que d'autres aspects stratégiques et opérationnels de la création de MCSCC en collaboration avec le WWF, le SIF, CIO et autres partenaires.

➤ *Le projet de protocole d'accord entre la CPSOOI et la Convention de Nairobi sera disponible pour la prochaine réunion de la Commission.*

78. L'élaboration d'un mémorandum d'accord entre le PNUE/NC et la FAO/CPSOOI en est au stade final; les signatures sont en attente.

Affaires financières de la Commission

79. Comme en 2017, la CPSOOI n'a pas encore de budget pour la Commission. Dans le cadre de la création de la CPSOOI en 2004, la FAO s'engage à organiser une session de la Commission et une session de son comité scientifique tous les deux ans (réunions statutaires). Il contribue également à la fourniture du secrétaire et du secrétaire technique en tant que haut responsable des pêches et haut responsable des ressources halieutiques, respectivement.

80. Les fonds destinés au soutien de ces deux sessions concernent le soutien technique et administratif et n'incluent pas les fonds destinés au soutien des délégués aux sessions. Un soutien administratif est également fourni lors de l'organisation de groupes de travail, d'équipes spéciales et d'ateliers de formation, mais cette aide doit généralement provenir des contributions en nature des membres ou être fournie par des partenaires d'appui.

81. Avec l'accent mis davantage sur les objectifs stratégiques dans l'ensemble de l'Organisation et les initiatives régionales au niveau continental africain, les allocations et mécanismes de financement antérieurs pour les organismes régionaux de pêche en Afrique ont été modifiés, de sorte qu'ils ne sont accessibles que tardivement depuis 2016. Cette situation reste inchangée depuis 2017 et a eu pour résultat une réduction des fonds disponibles par l'organisation pour le soutien du Secrétariat à la Commission.

82. La majeure partie du financement du programme de travail de la Commission continue, depuis la huitième session de la Commission, de passer par le projet COI/SWIOFish1 avec des contributions du WWF. Un budget consolidé et un rapport sur l'appui de la COI/SWIOFish1 à la Commission ont été présentés au Comité directeur et seront ensuite présentés à la Commission.

➤ *Créer un fonds d'affectation spéciale et un fonds de participation aux réunions conformément au règlement intérieur approuvé.*

83. L'établissement d'un mécanisme de financement de la CPSOOI constituerait une étape importante pour la durabilité de la Commission. Le Secrétariat aurait besoin des communications par lettre des membres sur leurs contributions volontaires respectives pour lancer la création d'un fonds d'affectation spéciale. Il est difficile de justifier la création d'un fonds d'affectation spéciale pour l'organisation sans les contributions volontaires des membres. Il n'y a pas de montant minimal pour les contributions volontaires. Cela encouragerait également les partenaires financiers, tels que SWIOFish, à contribuer davantage aux activités de la Commission.

➤ *Coordonner les contributions des membres et des partenaires au fonds d'affectation spéciale.*

84. Le secrétariat a partagé par courrier électronique avec les membres présents au WPCCT8, à leur demande, des informations sur la création d'un fonds fiduciaire de la CPSOOI, y compris des lettres individuelles envoyées précédemment par le coordonnateur sous-régional pour l'Afrique australe à chaque membre de la Commission en vue de la neuvième Session de la CPSOOI.

Affaires administratives de la Commission

➤ *Mettre en place des mesures provisoires pour le fonctionnement du secrétariat de la CPSOOI à Maputo.*

85. Le secrétariat de la Commission a été mis en place dans trois bureaux de l'administration nationale de la pêche (ADNAP), Rua Consiglieri Pedroso, Maputo, en octobre 2015. L'installation de l'ameublement, des équipements informatiques, des lignes Internet et des lignes téléphoniques a été réalisée avec le soutien du projet SWIOFish1. Le soutien prévu dans un accord entre la FAO et le gouvernement hôte a été fourni, à savoir des bureaux et deux membres du personnel détachés du gouvernement. Le secrétariat était assisté par un responsable de la visibilité et un responsable de programme détachés par le ministère de la Mer, des Eaux continentales et des Pêches du Mozambique en 2017 et 2018.

86. Avec le départ à la retraite du responsable des pêches/secrétaire de la CPSOOI basé à Maputo, une mesure provisoire a été mise en place pour le fonctionnement du secrétariat de la CPSOOI. Le secrétaire a été remplacé par un secrétaire par intérim hébergé au bureau sous-régional de la FAO pour l'Afrique australe à Harare, qui bénéficie du soutien du secrétaire technique de la CPSOOI.

➤ *Recruter un secrétaire pour la CPSOOI conformément aux procédures normales de la FAO.*

87. Le recrutement du secrétaire de la CPSOOI a été lancé en 2017 par le bureau sous-régional pour l'Afrique australe. Suite aux changements administratifs intervenus au sein de l'Organisation, une approche différente a été choisie pour pourvoir le poste. Un fonctionnaire des pêches du siège de la FAO doit être mobilisé et muté à Maputo, Mozambique.

➤ *Administrer et faire fonctionner le Secrétariat pour mettre en œuvre le plan de travail et répondre aux besoins des membres de la CPSOOI.*

88. Des arrangements administratifs et autres ont été en grande partie conclus entre le projet CIO/SWIOFish1 et le Ministère de la mer, des eaux intérieures et de la pêche, et l'arrivée prévue du coordonnateur régional de SWIOFish1 est en cours.

➤ *Tenir une réunion du Bureau de la CPSOOI avant la prochaine session de la Commission.*

89. Trois réunions du bureau de la CPSOOI ont eu lieu depuis la huitième session de la CPSOOI. Les points examinés ont été les travaux et le budget du projet CPSOOI/SWIOFish1, à savoir l'examen et l'approbation du budget de SWIOFish1 par correspondance avec les membres de la CPSOOI, l'état d'avancement des travaux demandés par la Commission, et la planification des travaux de la CPSOOI de manière à optimiser l'utilisation des fonds pour la mise en œuvre du programme de travail de la CPSOOI.

Communication et visibilité

➤ *Publier les rapports des réunions et des ateliers, ainsi que les directives techniques du Comité à moyen terme, conformément aux procédures de la FAO*

90. Quatre rapports de réunion de la CPSOOI ont été publiés depuis la dernière session de la CPSOOI. Tous les comptes rendus de réunion depuis la huitième session de la CPSOOI ont été soumis pour publication ou publiés, à l'exception de deux rapports en attente de finalisation avec les contributions des membres.

91. Des articles de presse sur toutes les réunions depuis la dernière session de la Commission ont été préparés et publiés.

92. Les lignes directrices sur les conditions d'accès à la pêche pour les flottes étrangères dans la région CPSOOI n'ont pas pu être publiées avant leur approbation par les membres.

➤ *Préparer et mettre en œuvre une stratégie visant à accroître la visibilité de la Commission et de ses activités.*

93. Une stratégie de visibilité de la Commission a été préparée et mise en œuvre par le responsable de la visibilité en collaboration avec le Secrétariat, la représentation de la FAO au Mozambique, le bureau sous-régional pour l'Afrique australe et SWIOFish1.

➤ *Établir un site internet mis à jour pour la CPSOOI et SWIOFish1 d'ici décembre 2017.*

94. Il n'a pas été possible de créer un site internet pour la CPSOOI en 2017 en raison de limitations de financement. Un modèle de site Web a été créé pour un nouveau site internet CPSOOI. Le site devrait être opérationnel en 2018.

L'EXAMEN DU FINANCEMENT HORS BUDGET

95. La secrétaire rappelle que la CPSOOI ne dispose pas d'un budget dédié à la Commission. À l'heure actuelle, et depuis la huitième session de la Commission, le financement du programme de travail continue d'être assuré en majeure partie par le projet COI/SWIOFish1 avec des contributions du WWF. Afin d'améliorer cette situation, il a été proposé lors de la sixième session de la Commission de créer un fonds d'affectation de la CPSOOI, avec des contributions des membres de la Commission.
96. La création de ce fonds d'affectation pourrait présenter les avantages suivants pour la Commission : (a) créer un mécanisme de financement de la CPSOOI qui serait géré sous l'autorité de la Commission, b) accroître la durabilité de la Commission, c) démontrer la volonté et l'engagement des membres d'appuyer réellement la Commission, (d) faciliter l'obtention de fonds de partenaires externes.
97. Pour répondre à ce besoin, et à la demande de la huitième session de la Commission, le Secrétariat a envoyé une lettre de rappel du Coordonnateur sous-régional pour l'Afrique australe à tous les Membres sur la nécessité de confirmer officiellement leur volonté de fournir la contribution volontaire mentionnée.
98. La Commission a demandé au Secrétariat de communiquer des détails sur les règles de procédure d'un fonds d'affectation de la FAO et d'un fonds d'affectation, y compris des détails sur les frais d'administration et le processus de gestion du fonds.
99. Le Secrétariat indique que, depuis l'année dernière, les procédures de fonctionnement d'un fonds d'affectation de la FAO ont changé et que le Secrétariat demandera des informations détaillées sur les conditions de fonctionnement d'un fonds d'affectation à des fins de partage avec les membres.

AUTRES QUESTIONS

100. Le représentant de l'Union européenne (UE), l'officier chargé des pêches et de l'aquaculture à la Commission de l'océan Indien (COI) et le coordinateur régional du projet SWIOFish1 ont confirmé que l'UE et la COI avaient signé le 13 septembre 2018 un nouveau montant de 28 millions d'euros au titre d'un programme nommé EcoFish, visant à promouvoir la gestion durable de la pêche dans les îles de l'océan Indien et en Afrique orientale et australe. Une réunion de lancement est prévue début novembre 2018 avec toutes les Communautés Economiques Régionales (CER-REC) à Dar Es Salaam.
101. L'observateur du Marine Stewardship Council (MSC) a présenté un projet de pré-évaluation portant sur plusieurs pêcheries de poulpe dans le sud-ouest de l'océan Indien, SWIOCeph. Le projet fournira une plate-forme pour la collaboration des parties prenantes afin d'aider les communautés de pêcheurs à se diriger vers la durabilité. Les phases initiales du projet ont bénéficié d'un soutien de GIZ, ainsi que de l'UA-BIRA. Le projet sera mis en œuvre en partenariat avec Blue Ventures. Les pêcheries sélectionnées sont en train d'être évalués selon la norme MSC, à l'aide d'un modèle de pré-évaluation, ce qui fournira une analyse des lacunes pour soutenir l'élaboration et la

mise en œuvre de plans d'action pour l'amélioration. Le MSC a proposé d'accueillir une réunion de scientifiques de certains pays de la CPSOOI en novembre 2018. Une communication à ce sujet serait envoyée au Secrétariat et communiquée aux membres pour examen.

102. La Commission recommande aux membres de la CPSOOI intéressés de se concerter avec le MSC au niveau national.
103. Le projet SWIOFish1 présente l'état actuel du rétablissement de l'accès aux données de la SWIOFP, sous la garde du KMFRI. Le Kenya et les Seychelles assureront la liaison avec les institutions concernées et feront rapport au Secrétariat à ce sujet.
104. La Commission demande qu'un dépôt électronique de documents soit créé et utilisé par le Secrétariat pour partager des documents avec les membres.
105. La Commission demande que tout document de travail ou d'information destiné aux réunions de la CPSOOI soit communiqué par le Secrétariat aux membres au plus tard deux semaines avant les réunions respectives.
106. La Commission demande que tous les documents à examiner lors des réunions de la CPSOOI et de ses organes subsidiaires ou utiles pour ces réunions soient communiqués au Secrétariat par les membres au plus tard trois semaines avant les réunions respectives.

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA COMMISSION

107. Le Programme de Travail de la Commission pour 2019 est approuvé à l'unanimité des membres, comme suit :
 - *Sessions de la Commission, du Comité scientifique, du Comité directeur et du Groupe de travail*
108. Tenir la dixième session de la Commission aux Maldives, au cours de la dernière semaine d'octobre 2019.
109. Tenir la neuvième session du Comité scientifique (CS) en juillet 2019 à La Réunion (à confirmer) environ deux mois avant la neuvième session de la Commission.
110. Organiser, en collaboration avec SWIOFish1 et le WWF, au moins une réunion de l'Équipe spéciale MTC en juillet 2019 à Maputo, Mozambique, avant le GTCCPT.
111. Organiser une réunion de haut niveau de trois jours sur l'«Accord-cadre sur la Pêche» du Sud-Ouest de l'océan Indien (FFA SOOI) fin août 2019, provisoirement à Madagascar.
112. Organiser une réunion du Groupe de travail sur la collaboration et la coopération dans la pêche thonière en collaboration avec SWIOFish et le WWF en septembre 2019 à Ebène, Maurice.

113. Aider la COI et SWIOFish1 à organiser un comité de pilotage régional de SWIOFish, immédiatement avant ou après la dixième session de la Commission.
114. Organiser une réunion du Groupe de travail sur les données et statistiques en juin 2019 à Maputo, Mozambique.
115. Organiser une réunion du groupe de travail sur la pêche hauturière en avril 2019.
116. Préparer les directives sur l'évaluation de la mise en œuvre des plans de gestion.
117. Poursuivre les travaux sur le protocole d'évaluation de la Pêche artisanale à la crevette.
118. Organiser une réunion scientifique sur l'état des stocks de crevette en octobre 2019, sous réserve de la disponibilité d'un financement.

Établissement du Secrétariat

119. Transférer les travaux de la CPSOOI à son nouveau secrétaire, qui sera assisté par l'équipe du secrétariat à Maputo, le secrétaire technique de la CPSOOI et le fonctionnaire sous-régional de la pêche et de l'aquaculture.
120. Administrer et faire fonctionner le Secrétariat pour mettre en œuvre le plan de travail et répondre aux besoins des membres de la CPSOOI.
121. Organiser au moins une réunion du Bureau de la CPSOOI avant la prochaine session de la Commission.

Financement

122. Informer les membres sur les conditions d'établissement d'un fonds d'affectation spécial et d'un fonds de participation aux réunions conformément au règlement intérieur approuvé et mis à jour.

Communications et visibilité

123. Publier les rapports de réunion, d'atelier et autres conformément aux procédures de la FAO.
124. Mettre en œuvre la stratégie visant à accroître la visibilité de la Commission et de ses activités.
125. Finaliser la mise en place d'un site internet mis à jour pour la CPSOOI d'ici décembre 2018.

➤ *Liaison et collaboration du Bureau avec d'autres organisations, instituts ou projets.*

126. Continuer à assurer la liaison et/ou collaborer avec l'Union africaine (UA-BIRA), la COI, la CTOI, la SADC, l'APSOI et la Convention de Nairobi (PNUE).

127. Aider, en collaboration avec SWIOFish1, au processus de création du centre régional de coordination MCS à Maputo.
128. Faciliter la signature d'un protocole d'accord entre la CPSOOI et la Convention de Nairobi en novembre 2018.

ÉLECTION DU BUREAU

129. Le président de la SWIOFC est nommé à tour de rôle pour une session complète. L'Afrique du Sud a été élue au Bureau lors de la dernière session et nommée à la présidence de la dixième session. La République-Unie de Tanzanie a été élue au Bureau et les Maldives ont proposé d'accueillir la dixième session de la Commission. Après la neuvième session, le Bureau sera composé de l'Afrique du Sud (président), de la République-Unie de Tanzanie et des Maldives (vice-présidents). La Commission remercie Madagascar pour son travail au sein du Bureau.

DATE, LIEU ET MODALITÉS DE LA PROCHAINE SESSION

130. Les Maldives proposent d'accueillir la prochaine session. Les offres des Maldives et de l'Afrique du Sud d'accueillir les deux sessions suivantes ont été acceptées par la Commission avec beaucoup d'appréciation lors la huitième session. Le Secrétariat annonce que la prochaine session se tiendra aux Maldives en octobre 2019 sous réserve de confirmation ultérieure par les Maldives quant à la date.

ADOPTION DU RAPPORT

131. Le rapport est adopté le 12 octobre 2018 au Radisson Blu and Residence, Le Cap, Afrique du Sud, à la clôture de la session.

AGENDA

1. Opening of the Session
2. Adoption of the agenda and arrangements for the Session
3. Report of the Scientific Committee
4. Report of the Working Party on collaboration and cooperation in tuna fisheries
5. Guidelines on Minimum Terms and Conditions (MTC) for foreign fisheries access in the SWIOFC region
6. Matters related to the link between SWIOFC and SWIOFish: Report of the SWIOFish1 Steering Committee
7. Matters related to the establishment of a SADC Regional Monitoring Control and Surveillance centre in Maputo, Mozambique
8. Matters regarding the EAF Nansen Programme
9. Matters regarding collaboration between the SWIOFC and the SIOFA
10. Matters regarding a joint project between the SWIOFC and the Nairobi Convention
11. Report on the financial and administrative affairs of the Commission
12. Consideration of extra-budgetary funding
13. Other matters
14. Programme of work for the Commission
15. Election of the Bureau
16. Date, place and arrangements for the next Session
17. Adoption of the report

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour et des arrangements pour la session
3. Rapport du comité scientifique
4. Rapport du groupe de travail sur la collaboration et la coopération dans le domaine de pêche thonière
5. Directives relatives aux conditions minimales (MTC) pour l'accès de la pêche étrangère dans la région CPSOOI
6. Questions concernant les liens entre CPSOOI et SWIOFish: Rapport du Comité de pilotage SWIOFish1
7. Questions liées à l'établissement d'un centre régional de contrôle et de surveillance de la SADC à Maputo, Mozambique
8. Questions concernant le programme EAF Nansen
9. Questions concernant la collaboration entre la CPSOOI et le SIOFA
10. Questions concernant un projet commun entre la CPSOOI et la Convention de Nairobi
11. Rapport sur les affaires financières et administratives de la Commission
12. L'examen du financement hors budget
13. Autres questions
14. Programme de travail de la Commission
15. Election du Bureau
16. Date, lieu et modalités de la prochaine session
17. Adoption du rapport

LIST OF DOCUMENTS

Working documents

SFS/DM/SWIOFC/18/ 1	(a) Agenda (b) Annotated Agenda (c) Timetable
SFS/DM/SWIOFC/18/ 2	Report of the Scientific Committee on the status of resources
SFS/DM/SWIOFC/18/ 3	Report of the Working Party on Collaboration and Cooperation in tuna Fisheries
SFS/DM/SWIOFC/18/ 4a	Guidelines on Minimum Terms and Conditions (MTC) for foreign fisheries access in the SWIOFC region
SFS/DM/SWIOFC/18/ 4b	Guidelines on MTC for foreign fisheries access in the SWIOFC region with LEG review
SFS/DM/SWIOFC/18/ 5	Report of the SWIOFish1 Steering Committee
SFS/DM/SWIOFC/18/ 6	Update on the establishment of a SADC Regional Monitoring Control and Surveillance Centre in Maputo
SFS/DM/SWIOFC/18/ 7	Report on the financial and administrative affairs of the Commission

Information documents:

SFS/DM/SWIOFC/18/INF. 1	Notes for participants
SFS/DM/SWIOFC/18/INF. 2	Provisional list of documents
SFS/DM/SWIOFC/18/INF. 3	Provisional list of participants
SFS/DM/SWIOFC/18/INF. 4	Report of the Eighth Session of the Southwest Indian Ocean Fisheries Commission
SFS/DM/SWIOFC/18/INF. 5	(a) Report of the Eighth Session of the Scientific Committee of the Southwest Indian Ocean Fisheries Commission (b) Report on Status of Resources
SFS/DM/SWIOFC/18/INF. 6	Report of the Seventh meeting of the Working Party on Collaboration and Cooperation in Tuna Fisheries
SFS/DM/SWIOFC/18/INF. 7	Summary report of the Eighth meeting of the Working Party on Collaboration and Cooperation in Tuna Fisheries

LISTE DES DOCUMENTS**Documents de travail**

- SFS/DM/SWIOFC/18/ 1 (a) Ordre du jour (b) ordre du jour annoté (c) Horaire
- SFS/DM/SWIOFC/18/ 2 Rapport du Comité scientifique sur l'état des ressources
- SFS/DM/SWIOFC/18/ 3 Rapport du Groupe de travail sur la collaboration et la coopération en matière de pêche au thon
- SFS/DM/SWIOFC/18/ 4a Directives sur les Conditions minimales (MTC) d'accès des pêches étrangères à la zone de la SWIOFC
- SFS/DM/SWIOFC/18/ 4b Directives sur les MTC pour l'accès des pêches étrangères à la zone de la SWIOFC revues par le service juridique (LEG)
- SFS/DM/SWIOFC/18/ 5 Rapport du Comité de pilotage de SWIOFish1
- SFS/DM/SWIOFC/18/ 6 Point sur l'établissement d'un Centre MCS de la SADC à Maputo
- SFS/DM/SWIOFC/18/ 7 Rapport sur les affaires financières de la Commission

Documents d'information

- SFS/DM/SWIOFC/18/INF. 1 Notes aux participants
- SFS/DM/SWIOFC/18/INF. 2 Liste provisoire des documents
- SFS/DM/SWIOFC/18/INF. 3 Liste provisoire des participants
- SFS/DM/SWIOFC/18/INF. 4 Rapport de la huitième session de la Commission des pêches pour le sud-ouest de l'océan Indien
- SFS/DM/SWIOFC/18/INF. 5 (a) Rapport de la huitième session du Comité scientifique de la Commission des pêches pour le sud-ouest de l'océan Indien (b) Rapport sur l'état des ressources
- SFS/DM/SWIOFC/18/INF. 6 Rapport de la septième réunion du Groupe de travail sur la collaboration et la coopération en matière de pêche au thon
- SFS/DM/SWIOFC/18/INF. 7 Rapport de synthèse du huitième Groupe de travail sur la collaboration et la coopération en matière de pêche au thon

APPENDIX 3/ANNEXE 3

LIST OF PARTICIPANTS/LISTE DES PARTICIPANTS

FRANCE

CLOT Thierry
 Directeur des pêches et des questions maritimes
 des Terres australes et antarctiques françaises
 Rue Gabriel Déjean 97410; Saint-Pierre-La-
 Réunion
 Tel.: +262 692704522
 E-mail: thierry.clot@taaf.fr

LÉVÊQUE Michel
 Conseiller pour les Affaires Agricoles
 Service Economique Régional en Afrique du
 Sud
 Ambassade de France en Afrique du Sud
 250 Melk Street – Nieuw Muckleneuk Pretoria
 0181
 Tel.: +27 609638225 / +27 12 4251777
 E-mail: michel.leveque@dgtrésor.gouv.fr

KENYA

NDORO Collins
 Assistant Director of Fisheries
 State Department for Fisheries and the Blue
 Economy
 Kenya Fisheries Services
 Ministry of Agriculture, Livestock and
 Fisheries,
 P.O. Box 90423 – (80100), Mombasa
 Tel.: +254 72 2403292
 E-mail: ndoroka@hotmail.com

MADAGASCAR

RAZAFIMANDIMBY Joseph Jean
 Chrysostophe
 Directeur General des Ressources Halieutiques
 et de la Pêche, Représentant du bureau
 CPSSOI,
 Ministère des ressources marines et des pêches,
 BP. 1699, Antananarivo 101
 Tel.: +261 32 4082285
 E-mail: dgrhp.mrhp@gmail.com;
chrysostopher@gmail.com

MALDIVES

ZIYAD Adam
 Director of Fisheries Compliance
 Ministry of Fisheries and Agriculture,
 Velaanaage, 7th floor, Ameer Ahmed Magu,
 Male
 Tel.: +960 3339252
 E-mail: adam.ziyad@fishagri.gov.mv

SHIFAZ Ahmed
 Assistant Director - Fisheries Compliance
 Ministry of Fisheries and Agriculture
 Velaanaage, 7th floor, Ameer Ahmed Magu,
 Male
 Tel.: +960 3339252
 E-mail: ahmed.shifaz@fishagri.gov.mv

MAURITIUS / MAURICE

Marie Joelle Sandrine VALERE
 Deputy Permanent Secretary
 Ministry of Ocean Economy, Marine
 Resources, Fisheries and Shipping,
 4th Floor, LIC Building, Port Louis
 Tel.: +230 52500736
 E-mail: mvalere@govmu.org

NORUNGEE Devanand
 Acting Director of Fisheries
 Ministry of Ocean Economy, Marine
 Resources, Fisheries and Shipping,
 4th Floor, LIC Building, Port Louis
 Tel.: +230 211 2470
 E-mail: dnorungee@gmail.com

MOZAMBIQUE

NURO DE PREMEDI Narcis
 Permanent Secretary
 Ministry of Sea, Inland Waters and Fisheries,
 Rua Marques de Pombal, 285, Maputo
 Tel.: +258 84 6451463
 E-mail: npremedi@mozpesca.gov.mz;
npremedi@gmail.com

TOMÁS DE SOUSA Cláudia
 Director General
 National Fisheries Administration (ADNAP),
 Ministry of Sea, Inland Waters and Fisheries,
 Rua Consiglieri Pedroso 347 4th Floor, Maputo
 Tel.: +258 823330120
 E-mail: ctomas@Adnap.gov.mz;
ctomas2013@gmail.com

LANGA Miguel
 CEO - Fishing Promotion Fund
 Av. Emilia Dausse, 591, R/C
 Tel.: +258 85 310 3020
 E-mail: miguelanga@gmail.com;
miguel.langa@ffp.gov.mz

MALATE Erudito
 MTC Task Force Chair/Fisheries Officer
 National Fisheries Administration (ADNAP),
 Ministry of Sea, Inland Waters and Fisheries,
 Rua Consiglieri Pedroso 347 4th Floor, Maputo
 Tel.: +258 21 358000
 E-mail: malateerudito@gmail.com

SEYCHELLES

CLARISSE Roy
 Special Advisor (Fisheries)
 Ministry of Fisheries and Agriculture,
 2nd Floor, Maison Collet, Victoria, Mahé
 Tel.: +248 4672300
 E-mail: rlarisse@gov.sc

LOUYS Johnny
 Monitoring Control and Surveillance Manager
 Seychelles Fishing Authority
 Fishing Port, PO Box 449 Victoria, Mahé
 Tel.: +248 4670300
 E-mail: jlouys@sfa.sc

SOMALIA / SOMALIE

MATHOBE Ahmed
 Senior Advisor
 Ministry of Fisheries and Marine Resources
 Makka Al-Mukaram Road, Mogadishu
 Tel.: +252 6188 90 458
 E-mail: ahmedmathobel@gmail.com

SOUTH AFRICA / AFRIQUE DU SUD

Zukiswa NKHEREANYE
 Deputy Director – Fisheries
 Intergovernmental and International Relations
 Department of Agriculture, Forestry &
 Fisheries,
 Foretrust Building, No. 3 Martin
 Hammerschlag Way, Roggebaai, 8012,
 Cape Town
 Tel.: +27 84 22 93 612
 E-mail: ZukiswaNK@daff.gov.za;
znqoro63@gmail.com

Sekiwe MBANDE
 Chairperson of the SWIOFC/ Acting Director
 Research; Inshore Resources Research
 Department of Agriculture Forestry &
 Fisheries,
 Foretrust Building, No. 3 Martin
 Hammerschlag Way, Roggebaai, 8012,
 Cape Town
 Tel.: +27 21 402 3444
 E-mail: sekiwem@daff.gov.za

MKETSU Qayiso
 Deputy Director - Pelagic and High Seas
 Fisheries Management
 Department of Agriculture Forestry &
 Fisheries,
 Foretrust Building, No. 3 Martin
 Hammerschlag Way, Roggebaai, 8012,
 Cape Town
 Tel.: +27 214023048
 E-mail: qayisomk@daff.gov.za

HLATSHWAYO Motseki
 Acting Head of Fisheries
 Department of Agriculture, Forestry and
 Fisheries
 Foretrust Building, No. 3 Martin
 Hammerschlag Way, Roggebaai, 8012, Cape
 Town
 Tel.: +267 71369071
 E-mail: mhlatshwayo@sadc.int

Phindiwe DINGILE
 Chief Director - International Relations and
 Trade
 Department of Agriculture, Forestry and
 Fisheries
 Pricate Bag X250, Pretoria, Room K-FF 10, 20
 Steve Biko Street, Arcadia
 Tel.: +27 745548870
 E-mail: phindiwed@daff.gov.za

AUERSWALD Lutz
 Specialist Scientist: Crustacean Research.
 Fisheries Research and Development
 Department of Agriculture, Forestry &
 Fisheries and Department of Animal Science,
 Stellenbosch University, Cape Town
 Tel.: +27 214307012 / 21402 3166 / 078 516
 8150
 E-mail: lutza@daff.gov.za;
lutz.auerswald@gmail.com

NJOBENI Asanda
 Delegate
 Department of Agriculture Forestry & Fisheries
 Foretrust Building, No. 3 Martin
 Hammerschlag Way, Roggebaai, 8012,
 Cape Town
 Tel.: +27 214023019
 E-mail: asandan@daff.gov.za

WINKER Henning
 Delegate
 Department of Agriculture Forestry & Fisheries
 Foretrust Building, No. 3 Martin
 Hammerschlag Way, Roggebaai, 8012,
 Cape Town
 Tel.: +27 214023515
 E-mail: henningw@daff.gov.za

Linda SCHULTZ
 Facilitator
 Department of Agriculture Forestry & Fisheries
 Foretrust Building, No. 3 Martin
 Hammerschlag Way, Roggebaai, 8012,
 Cape Town
 Tel.: +27 21 402 3128
 E-mail: lindasc@daff.gov.za

Gertie SWANEPOEL
 Facilitator
 Department of Agriculture Forestry & Fisheries
 Foretrust Building, No. 3 Martin
 Hammerschlag Way, Roggebaai, 8012,
 Cape Town
 Tel.: +27 21 402 3203
 E-mail: gerties@daff.gov.za

MLONDOLOZI Fayindlala
 Security Officer
 Department of Agriculture Forestry &
 Fisheries, Foretrust Building, No. 3 Martin
 Hammerschlag Way, Roggebaai, 8012,
 Cape Town
 Tel.: +27 727418071
 E-mail: mlondolozif@daff.gov.za

TANZANIA

SALUM Islam Seif
 Deputy Principal Secretary
 Ministry of Agriculture, Natural Resources,
 Livestock and Fisheries
 Maruhubi Nyangumi House P.O.BOX 159,
 Zanzibar
 Tel.: +255 776116693
 E-mail: islam.salum@smz.go.tz

JUMA Mohammed Chum
 Chief Fisheries Officer
 Department of Fisheries Development Ministry
 of Agriculture, Natural Resources, Livestock
 and Fisheries, Zanzibar,
 Maruhubi Nyangumi House P.O.BOX 159,
 Zanzibar
 Tel.: +255 77 78 45 287
 E-mail: mcjuma2003@yahoo.com

MBILINYI Hosea Gonza
 Chairperson of the WPCCTF
 P.O. Box 2462 Dar Es Salaam
 Tel: +255 763 743453
 E-mail: hoseagonza86@gmail.com

OBSERVERS / OBSERVATEURS

EU (European Union / L'Union européenne)

DELSOL Herve
 Policy Officer, Regional Fisheries Attache,
 Delegation of the European Union to the
 Republic of Mauritius, and the Republic of
 Seychelles, Port Louis
 European Commission; Directorate-General for
 Maritime Affairs and Fisheries
 PO BOX 1148 Port Louis Mauritius
 Tel.: +230 52543010
 E-mail: herve.delsol@eeas.europa.eu

IOC (Indian Ocean Commission / Commission de L'océan Indien)

RALAIMARINDAZA J D Luc
 Officer in Charge
 Commission de l'Océan Indien
 Blue Tower – 30 Etage, Ebene, Mauritius
 Tel: +230 525 66329
 E-mail: luc.ralaimarindaza@coi-ioc.com

MIADA Innocent Lalao
 Chef du Service des marchés et contrats
 Commission de l'Océan Indien
 Blue Tower – 30 Etage, Ebene, Mauritius
 Tel.: +230 402 6100
 E-mail: innocent.miada@coi-ioc.com

MSC (Marine Stewardship Council)

MARRIOTT Michael
 Program Manager - Africa, Middle East &
 South Asia
 Marine Stewardship Council
 P.O. Box 7107, Roggebaai, 8012, Cape Town,
 South Africa
 Tel.: + 27 21 55 10 620
 E-mail: michael.marriott@msc.org

**Sida (Swedish International Development
 Cooperation Agency)**

WALLIN Erik
 Advisor Environment and Climate Change;
 Africa Department / Sustainable Development
 Swedish International Development
 Cooperation Agency (Sida), SE-105 25
 Stockholm, Sweden
 Tel: +46 (0)720 84 28 96
 E-mail: erik.wallin@sida.se
Sweden / Suède

ANDRÉ Magnus
 Consellor, Deputy Head of Section
 Embassy of Sweden - Regional Development
 Cooperation Africa
 P.O. Box 1142 Addis Ababa, Ethiopia
 Tel.: +251 911 210948
 E-mail: magnus.andre@gov.se

**SIOFA (Southern Indian Ocean Fisheries
 Agreement / Accord relatif aux pêches dans
 le Sud de l'océan Indien)**

LANSLEY Jon
 Executive Secretary
 Southern Indian Ocean Fisheries Agreement
 (SIOFA)
 C/O DAAF, Bâtiment B; Parc de la Providence,
 Saint-Denis Cedex, La Reunion
 Tel.: +262 692376395
 E-mail: jon@siofa.org

SIF (Stop Illegal Fishing)

BERGH Per Erik
 Executive Secretary
 Stop Illegal Fishing
 Postnet Kgale, P.O. Box AD 45 ADD, 9000
 Gaborone, Botswana
 Tel.: +267 71559767
 E-mail: pebergh@nfdi.info

**UNEP/Nairobi Convention (United Nations
 Environment Programme / Programme des
 Nations unies pour l'environnement)**

WARUINGE Dixon
 Head - Secretariat for the Nairobi Convention;
 Ecosystems Division, UN Environment
 United Nations Av. Gigiri
 PO Box 30522, Nairobi, Kenya
 Tel.: +254 20 7622025/1250 / +254 710
 602514
 E-mail: dixon.waruinge@un.org

THEURI Mwangi
 Nairobi Convention; Ecosystems Division
 UN Environment
 United Nations Av. Gigiri
 P.O. Box 30552
 Nairobi, Kenya
 Tel.: +254 207622020 / 722737676
 E-mail: theuri.mwangi@un.org

SWIOFISH1 / Mauritius

MAUREE Daroomalingum
 Coordinateur SWIOFISH1
 IOC SWIOFC/FAO
 514 Level L3c Bldg Ebene Blue Tower
 Tel.: +230 54214183
 E-mail: d.mauree@coi-ioc.org

Isabelle LEBRETON
 Responsable Administrative & Financière
 Commission de l'océan Indien
 Blue Tower (ex Infinity), 3e étage, Ebène
 Tel. : +230 4026100
 E-mail : isabelle.lebreton@coi-ioc.org

Regine NELLUN
 Project Accountant – SWIOFish1
 Commission de l'océan Indien
 Blue Tower (ex Infinity), 3e étage, Ebène
 Tel. : +230 4026101
 E-mail: regine.nellun@coi-ioc.org

RABARIJOHN Herinjiva
 Commission de l'océan Indien
 Blue Tower (ex Infinity), 3e étage, Ebène
 Tel. : +230 4026100
 E-mail: njiva.r@coi-ioc.com

BHOLAH Paramhans
 Commission de l'océan Indien
 Blue Tower (ex Infinity)
 3e étage, Ebène3 Tel. : +230 4026100
 E-mail: rohan.bholah@coi-ioc.com

**FOOD AND AGRICULTURE
 ORGANIZATION OF THE UNITED
 NATIONS / ORGANISATION DES
 NATIONS UNIES POUR
 L'ALIMENTATION ET
 L'AGRICULTURE**

KORMAWA Patrick
 Subregional Coordinator for Southern Africa
 FAO - Subregional Office for Southern Africa
 PO Box 3730
 Harare, Zimbabwe
 Tel.: +263 242 253 655-8 / +263 772 240 681-3
 / +263 772 386 808
 E-mail: patrick.kormawa@fao.org

Merete TANDSTAD
 Senior Programme Coordinator, FIAF
 FAO / EAF - Nansen Programme
 Viale delle Terme di Caracalla,
 00153 Rome, Italy
 E-mail: merete.tandstad@fao.org

Deborah CATENA
 Marine Biologist
 FAO / EAF - Nansen Programme
 Viale delle Terme di Caracalla,
 00153 Rome, Italy
 Tel.: +39 339 6707171
 E-mail: deborah.catena@fao.org

BARROS Pedro
 SWIOFC Technical Secretary/Marine & Inland
 Fisheries Branch
 SWIOFC/FAO
 Viale delle Terme di Caracalla,
 00153 Rome, Italy
 Tel.: +39 0657056469
 E-mail: pedro.barros@fao.org

SCHMIDT Vasco
 SWIOFC Secretary a.i./ Fishery Officer
 FAO - Subregional Office for Southern Africa
 PO Box 3730, Harare, Zimbabwe
 Tel.: +263 253655-8
 E-mail: vasco.schmidt@fao.org

CANSANO José
 Visibility officer
 SWIOFC/FAO
 Rua Consiglieri Pedroso, 347 4rd Floor,
 Maputo, Mozambique
 Tel.: +258 824313540
 E-mail: jose.cansano@fao.org

TIMÓTEO Azevedo
 Administrative Assistant
 SWIOFC/FAO
 Rua Consiglieri Pedroso, 347 4rd Floor,
 Maputo, Mozambique
 Tel.: +258 824773270
 E-mail: azevedo.timoteo@fao.org

CONSULTANT

PAYET Rondolph Joseph
 Tel.: +248 26 18 939
 E-mail: rpayet@gmail.com

**TRANSLATION SERVICES / SERVICES
 DE TRADUCTION**

LINDEROTH Andre
 Technician
 INFRARAD
 Kraaifontein Cape town
 Tel.: +27 0721424823
 E-mail: andrelinderoth1@gmail.com

Isabelle BIZZELL
 Interpreter
 INFRARAD
 Kraaifontein Cape town
 Tel.: +27 074 1441629
 E-mail: isamidderhan@gmail.com

Hilde POULTER
 Interpreter
 INFRARAD
 Kraaifontein Cape town
 Tel.: +27 083 5566142
 E-mail: polyglote@iafrica.com

**SPEECH OF MR VASCO SCHMIDT, SWIOFC SECRETARY A.I., FAO
SUBREGIONAL OFFICE FOR SOUTHERN AFRICA**

Dr Motseki Hlatshwayo, the Acting head of Fisheries on behalf of the Honourable Minister of Agriculture, Forestry and Fisheries, Mr Senzeni Zokwana;

The FAO Representative and Subregional Coordinator for Southern Africa, Dr Patrick Kormawa;

Chairperson of the Commission, Mr Ahmed Shifaz and Vice-chairperson, Dr Sekiwe Mbande;

Distinguished Delegates and Observers;

Ladies and Gentlemen

It is a privilege and an honour, to be assisting the work of the SWIOFC as its acting Secretary. This Commission is an advisory fisheries Commission established under article 6 of the FAO to promote the sustainable management and development of fisheries resources within their EEZs.

It has been a real pleasure to work side by side with a number of partners, regional initiatives which support this Commission - a unique tool and institutional framework for cooperation and coordination in fisheries; both at political and at technical levels.

All the great people, their combined knowledge, experience and our joint actions; give the SWIOFC its highly important role as a regional platform advising its members in any matters regarding fisheries in the SWIO region.

Honourable Minister, I had the pleasure to be introduced to this Commission by its previous Secretary at last year's Session of the SWIOFC which was chaired by Maldives.

Judging from high the level of cooperation witnessed amongst SWIOFC Member Countries; the Commission surely can continue to achieve progress in its work.

Notable progress has been made through the revived activity of the working group on demersal fisheries and the application of Weight of evidence approach in determining stock status.

The last Scientific Committee Session of the Commission coincided with the new EAF-Nansen programme. Its new vessel hosted all the SWIOFC members present, on board at the port of Maputo, Mozambique.

SWIOFC Secretariat would like to thank members especially, for the all the work done relating to the Scientific Committee.

The guidelines on Minimum Terms and Conditions for foreign fisheries access in the SWIOFC region were reviewed by legal offices of SWIOFC member states in 2017, after the Eighth Session of the Commission held in Madagascar, March 2017. The guidelines were finalised by the FAO Legal office and submitted to the SWIOFC members for approval, as per request at the last Session.

Secretariat would like to thank especially the members present at the Seventh and Eighth Working Party meetings on Collaboration and Cooperation in Tuna fisheries as well as its MTC Taskforce meeting held in 2017.

I would also like to express my sincere appreciation and thank other organizations present which are working with the SWIOFC. The SADC, for its work done on the regional MCS Centre which will be hosted in Maputo together with the SWIOFC Secretariat. This would not have been possible without the close collaboration with other partners such as the WWF and SIF.

Secretariat also look forward to a continued productive collaboration with the Indian Ocean Commission regarding regional MCS amongst other initiatives planned and being continued in due course.

The FAO Sub-regional Office in Harare, SWIOFC Secretariat team, IOC-SWOFISH1 project team, and FAO colleagues here in the Republic of South Africa, have made this meeting possible.

This meeting was organised without the kind support of the hosting Government of South Africa and also financial support of the World Bank to the work of this Commission.

I would like to thank much for the opportunity of this meeting, and encourage contributions by all member countries of the SWIOFC towards making this meeting productive.

Thank you.

**SPEECH OF MR PATRICK KORMAWA, FAO REPRESENTATIVE OF THE
SUBREGIONAL OFFICE FOR SOUTHERN AFRICA**

**The acting Head of Fisheries, Dr Motseki Hlatshwayo, on behalf of the Honourable Minister of Agriculture, Forestry and Fisheries, Mr Senzeni Zokwana;
Chairperson and Secretary of the Commission;
Representatives of partner institutions;
Distinguished Delegates and Observers;
Ladies and Gentlemen;**

It is for me a great honour and pleasure to welcome you to the Ninth Session of the Southwest Indian Ocean Fisheries Commission.

This Ninth Session is being convened under Resolution 1/127 adopted at the Hundred and Twenty Seventh Session of the FAO Council held in November 2004. The resolution established the Southwest Indian Ocean Fisheries Commission as an advisory Commission under Article VI of the FAO Constitution.

Honourable Minister, I wish to take this occasion, as the Subregional Coordinator for Southern Africa, to thank your government department, and the wonderful people of the Republic of South Africa, for hosting the Commission in your country.

This meeting is very important to delegates here present, who are all sons of the Indian Ocean; as some 65 million people live within the coastline across the entire Western Indian Ocean region. Cultures in this fascinating and diverse region have in common that their people are dependent on fishing and other uses of the marine resources and its environment services. Conveyed in GDP, the economic value of the assets of the Western Indian Ocean region is estimated to be at least 20.8 billion USD. However, the livelihoods of fishing communities in the SWIO region are among the most insecure and vulnerable. The growing population of the region is dependent on over-exploited resource with increasing tendency. Some of the main actions required and advised by this Commission are regulated access to fisheries resources, use of selective fishing gears, and improved management of resources incorporating cross-sectoral aspects.

This Commission encourages, advises and supports concrete actions to address the situation of the people of SWIO region and their fisheries resource use. Members here present have through the SWIOFC; made individual and collective efforts, some of which are also supported by development partners here present. Although this support is important, the investments and planned actions that members undertake through their own means are vital in achieving a more sustainable management of the fisheries and related sectors. Inappropriate or non-existent management actions not only have resulted in an increasing tendency of depletion of resources but also in a tremendous waste of the value of these resources. The consequences are most devastating for the poorest communities of the SWIO coast. It is difficult for the people of this region to improve their livelihoods in an environment in which some of key stakeholders, including communities themselves, are not contributing enough to

participatory management of resources. Once resources are depleted, recovery of those generally takes a long time and, the options for other sources of income are limited or not accessible for the majority of people.

I have followed with interest the good work of this Commission done since its last Session and can see that good work was done ahead of this meeting.

This Session, will review all the work of the Commission done since the Eighth Session of the SWIOFC held in Madagascar, March 2018.

The meeting will consider the outcomes and recommendations of the Scientific Committee on the Status of fisheries resources in the Southwest Indian Ocean. The work of the Scientific Committee is extremely important since it is an underlying pillar in advising and promoting actions for sustainable fisheries management of this region.

Since the last Session, the Working Group on demersal fisheries has been reactivated, and this, as well as other meetings and capacity building initiatives linked to meetings such as the Working Party on data collection and statistics; have contributed to inform the work of the Scientific Committee.

The Secretariat was also requested to present a new project concept between the SWIOFC and Nairobi Convention which is expected to support fisheries management and its close links to ecosystem-based management, as well as collaboration, cooperation including information exchange across the sectors - between fisheries and environment entities and stakeholders – so as to inform and support a policy dialogue amongst sectors.

As usual, the Commission will be considering the deliberations of the Working Party for Collaboration and Cooperation in Tuna Fisheries. It is the collaboration between members supported by SWIOFC and SWIOFish1 that led to incorporated proposals of conservation and management measures within the IOTC. The Working Party has also progressed in particular with the processes related to Minimum Terms and Conditions for foreign fishing access to the SWIO region, including guidelines which have been finalised for possible adoption at this important meeting. Equally and highly important and related to the MTC guidelines, is analysis conducted through the Working Party on the implications of a fisheries agreement outside the SWIOFC. This agreement outside the Commission could also be aligned with the evolving of this Commission into a management body. This work would not have been near as good without the support and coordinated work done with the WWF, SWIOFish1, SADC, IOC and the AU-IBAR amongst other partners.

It is also especially good to note that the good collaboration between members has led to significant increases of proposals of conservation and management measures within the IOTC, from SWIOFC countries. I also particularly took note that out of 12 members of the SWIOFC, 10 countries have ratified the FAO Port State Measures Agreement making this region one with the highest ratification of this important instrument in the fight against illegal, unreported and unregulated fishing.

The SADC Monitoring, Control and Surveillance centre (MCS) has made significant progress. This centre is truly new bridge between the SADC, SWIOFC, and would not have been possible without the support of the Government of Mozambique. In Maputo, Initiatives of SADC partners and related organisations – such as WWF, SIF, IOC SWIOFC, and SEAFO should cooperate so as to maximise chances for sustainability of this centre and its impact on the region.

The Commission will also be informed on administrative and financial and program matters regarding the SWIOFC. Secretariat team, with the support of the FAO Subregional Office for Southern Africa, the organization's Fisheries Department and the SWIOFish1 team have been working shoulder to shoulder in advancing the work programme requested by members here present.

The program steered by the members of this Commission could grow since its last Session. Its relationship with SWIOFish1 remains close, in particular for the support of processes regarding MTC and the collaboration with the IOTC, and perhaps other fisheries agreements. The contribution of SWIOFish1 in the strengthening of the Commission has been and for now remains tremendous; and will both require efforts and commitments by partners and most important, its members so as allow the work of the Commission to be continued in a medium to longer term.

Honourable Minister,

I wish to thank you, your Government and the people of the Republic of South Africa for providing the excellent environment of this meeting; in this beautiful city blessed with its maritime culture.

Thank you very much for your attention.

**SPEECH OF MR MOTSEKI HLATSHWAYO, ON BEHALF OF THE MINISTER OF
MARINE RESOURCES AND FISHERIES OF SOUTH AFRICA, HON. MR
SENZENI ZOKWANA**

Greetings

Chairperson and Vice-Chairperson of the 9th Session of the SWIOFC, SWIOFC Secretary, Chairpersons of the SWIOFC sub-committees in attendance, Honourable Representatives and Head of Departments from the SWIOFC Member States, SWIOFC Partners, distinguished guests, ladies and gentlemen, it is indeed an honour and a privilege to welcome you to the 9th Session of the SWIOFC in this beautiful city of Cape Town, South Africa. Honourable Minister of the Department of Agriculture, Forestry and Fisheries, Mr Senzeni Zokwana is sending his greetings and apologies, he would have loved to be here in person to welcome you, but unfortunately, he could not join us for the Opening.

First of all, I would like to take this opportunity on behalf of the Minister of Agriculture, Forestry and Fisheries, Honorable Mr. Senzeni Zokwana, to welcome you to the Ninth Session of the Southwest Indian Ocean Fisheries Commission in South Africa, and to our beautiful, water scarce city of Cape Town, also affectionately known as the Mother City. Looking at actual data you will understand that Cape Town water levels have improved significantly recently after experiencing the worst drought in centuries. I hope that you will take note of the existing water restrictions and keep your showers short, and drink more wine instead of water, after business hours of course.

South Africa's commitment to Regional Fisheries Management Organisations (RFMO's) is unquestionable. South Africa is a Cooperating Contracting Party to a number of Regional Fisheries Management Organisations (RFMOs) including three tuna RFMO's, the Commission for the Conservation of Southern Bluefin Tuna (CCSBT), the International Convention for the Conservation of Atlantic Tunas (ICCAT) and the Indian Ocean Tuna Commission (IOTC). In addition, South Africa is a founding member of the Convention for the Conservation of Antarctic Marine Living Resources (CCAMLR). As such, South Africa is obligated to comply with all relevant Conservation Management Measures adopted by the aforesaid RFMOs. South Africa had to establish sound institutional arrangements and most importantly participate in the existing platforms that provide robust engagements on fisheries and sustainable management thereof and optimize the social and economic benefits from our oceans. Fisheries stimulate local economic activity and job creation for fishers, who enjoy longer and more sustained employment, and through the grading, packing, processing and value adding of the fish. Similarly, economic activities are enjoyed by local Airfreight companies who are tasked to transport and export the fresh produce to the international markets. The local fresh operations create further extensive onshore support services for supplies, food, fuel, bait food, gear, etc. Repair and maintenance of these operations are extensive and offer extensive employment on shore.

Excellences,

South Africa also notes that Illegal, Unreported and Unregulated (IUU) Fishing continues to undermine global efforts in achieving the Sustainable Development Goal 14. Hence the objectives of the Southwest Indian Ocean Fisheries Commission as well as the challenges that the Commission seeks to address including IUU resonate well with South Africa. Therefore, we encourage that all member states ratify the FAO: Port State Measure Agreement and other relevant instruments in order to strengthen our global collaborations in addressing IUU fishing. South Africa, in its quest to ensure improved ocean governance through inter-governmental co-operation and collaboration as well as to ensure optimal socio-economic benefits from the Oceans' Economy, without compromising on ecological integrity of the ecosystem, launched Operations Phakisa initiative in 2014, Phakisa means, "Hurry up". This initiative, launched through The Presidency is a catalyst for change and continuous improvement, based on the premise that "Together, we can do better" and indeed, oceans' governance in South Africa has never been the same since. We have experienced and observed unprecedented collaboration, synergy and cooperation in oceans governance. However, as we all know, fish in the ocean, particularly the migratory species, know no jurisdiction and or man-made boundaries, hence it is inescapable that like-minded coastal states in the region work together in order to meaningfully and successfully manage oceans natural resources, for both present and future generations. I thus implore you to take cognizance of the reports and recommendations from the Scientific Committee and the Working Party on Collaboration and Cooperation in Tuna Fisheries. In the spirit of Operation Phakisa, I would also like to plead with you to move with the necessary speed on matters such as the Guidelines on Minimum Terms and Conditions for Foreign Fisheries access in SWIOFC region as well as the Establishment of a SADC Regional Monitoring, Control and Surveillance Centre in Mozambique. Change delayed is change denied.

In conclusion, we need to improve regional efforts in dealing with fisheries scientific research, resource management and compliance with best national and international instruments so as conserve fish resources for future generations, so it is comforting for me to notice that you have the EAF Nansen Programme on the Programme. I wish you all successful deliberations and I hope that you will have some time to go around and explore Cape Town, our Mother City and enjoy its beauty and hospitality on offer.

Thank you.

**DISCOURS DE M. VASCO SCHMIDT, SECRÉTAIRE PAR INTÉRIM DE LA
CPSOOI-SWIOFC, BUREAU SOUS-RÉGIONAL DE LA FAO
POUR L'AFRIQUE AUSTRALE**

**Monsieur Motseki Hlatshwayo, Directeur des Pêches par intérim, au nom de M. le
Ministre de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche, M. Senzeni Zokwana,
Monsieur le représentant de la FAO et coordinateur sous-régional pour l'Afrique
australe, M. Patrick Kormawa,
Monsieur le Président de la Commission, M. Ahmed Shifaz, et Monsieur le Vice-
président, M. Sekiwe Mbande,
Distingués délégués et observateurs,
Mesdames et Messieurs,**

C'est pour moi un privilège et un honneur d'aider aux travaux de la CPSOOI en tant que secrétaire par intérim.

La présente Commission est une commission consultative des pêches créée au titre de l'article 6 de la FAO pour promouvoir la gestion durable et la mise en valeur des ressources halieutiques dans leurs ZEE.

J'ai eu grand plaisir de travailler étroitement avec un certain nombre de partenaires et d'initiatives régionales, qui appuient la commission, et qui sont un outil et un cadre institutionnel unique pour la coopération et la coordination dans le secteur de la pêche, tant au niveau politique que technique.

Ce sont tous ces gens formidables, leurs connaissances combinées, leur expérience et nos actions communes qui donnent à la CPSOOI son rôle extrêmement important en tant que plate-forme régionale conseillant ses membres pour toute question relative à la pêche dans la région SWIO.

Monsieur le Ministre, j'ai eu le plaisir d'être présenté à cette commission par son secrétaire lors de la session de la CPSOOI de l'année dernière, présidée par les Maldives.

À en juger par le haut niveau de coopération constaté entre les pays membres de la CPSOOI, la Commission peut certainement continuer à progresser dans les travaux de cette réunion.

Des progrès notables ont été accomplis grâce à la reprise des activités du groupe de travail sur les pêcheries démersales et à l'application de la démarche du poids de la preuve pour déterminer l'état des stocks.

La dernière réunion du Comité scientifique de la Commission a coïncidé avec le nouveau programme EAF-Nansen. Son nouveau navire a accueilli tous les membres de la CPSOOI présents à Maputo, au Mozambique.

Le secrétariat de la CPSOOI souhaite remercier tout particulièrement les membres pour l'ensemble du travail effectué dans le cadre du Comité scientifique.

Les directives sur les termes et conditions minimales concernant l'accès des navires de pêches étrangères dans la région CPSOOI ont été examinées par les services juridiques des États membres de la CPSOOI en 2017, après la session de la Commission. Les directives ont été finalisées en collaboration avec le bureau juridique de la FAO et soumises aux membres de la CPSOOI pour approbation; comme demandé à la dernière session.

Le Secrétariat souhaite remercier tout particulièrement les membres présents à la septième et à la huitième réunion du Groupe de travail sur la collaboration et la coopération dans le domaine de la pêche thonière, ainsi qu'à la réunion de l'Equipe spéciale MTC qui s'est tenu en 2017.

Je tiens à exprimer ma gratitude et à remercier encore les autres organisations présentes qui travaillent avec la CPSOOI, dont la SADC, pour son travail effectué sur le centre régional MCS qui sera aimablement hébergé à Maputo, avec le secrétariat de la CPSOOI. Cela n'aurait pas été possible sans la collaboration étroite avec d'autres partenaires tels que le WWF et SIF.

Le Secrétariat se réjouit également de la poursuite d'une collaboration fructueuse avec la COI en ce qui concerne le MCS régional, entre autres initiatives planifiées et poursuivies en temps utile.

Ce sont le bureau sous-régional de la FAO à Harare, l'équipe du secrétariat de la CPSOOI, l'équipe de projet COI-SWOFish1 et les collègues de la FAO ici en République d'Afrique du Sud qui ont rendu cette réunion possible.

Cette réunion est organisée grâce à l'aimable soutien de l'Etat de l'Afrique du Sud, qui nous accueille, et de l'appui financier de la Banque mondiale aux travaux de notre commission.

Je tiens à vous remercier grandement pour l'opportunité que nous offre cette assemblée, et à encourager les contributions de tous les pays membres de la CPSOOI en vue de rendre cette réunion productive.

Monsieur le Ministre, Distingués délégués et observateurs, Mesdames et Messieurs, merci.

DISCOURS DE M. PATRICK KORMAWA, COORDONATEUR SOUS-RÉGIONAL DE LA FAO POUR L'AFRIQUE AUSTRALE

Monsieur Motseki Hlatshwayo, Directeur des Pêches par intérim, au nom de M. le Ministre de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche, M. Senzeni Zokwana, Monsieur le Président et Monsieur le Secrétaire de la Commission, Mesdames et Messieurs les représentants des institutions partenaires, Distingués délégués et observateurs, Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un grand honneur et un plaisir de vous accueillir à la neuvième session de la Commission des pêches pour le sud-ouest de l'océan Indien.

Cette neuvième session est convoquée dans le cadre de la résolution 1/127 adoptée à la cent vingt-septième session du Conseil de la FAO, tenue en novembre 2004, qui a établi la Commission des pêches pour le sud-ouest de l'océan Indien en tant que commission consultative au titre de l'article VI de la Constitution de la FAO.

Monsieur le Ministre, je voudrais saisir cette occasion, en tant que Coordonnateur sous-régional pour l'Afrique australe, pour remercier votre ministère, ainsi que le merveilleux peuple de la République d'Afrique du Sud, d'avoir accueilli la Commission dans votre pays.

Cette réunion est très importante pour les délégués ici présents, qui sont tous des fils de l'océan Indien; rappelons que près de 65 millions de personnes vivent sur le littoral de l'ensemble de la région de l'océan Indien occidental. Les cultures de cette région fascinante et diversifiée ont en commun le fait que leurs habitants dépendent de la pêche et d'autres utilisations des ressources marines et de ses services environnementaux. Exprimée en PIB, la valeur économique des actifs de la région de l'océan Indien occidental est estimée au moins 20,8 milliards USD. Cependant, les moyens de subsistance des communautés de pêcheurs de la région SWIO sont parmi les plus précaires et les plus vulnérables. La population croissante de la région dépend de ressources surexploitées et cette surexploitation a tendance à s'accroître. Quelques actions principales requises et conseillées par notre Commission sont un accès réglementé aux ressources halieutiques, l'utilisation d'engins de pêche sélectifs et une gestion améliorée des ressources intégrant des aspects intersectoriels.

La Commission encourage, conseille et appuie des actions concrètes pour aborder la situation des habitants de la région SWIO et l'utilisation des ressources halieutiques. Les membres ici présents ont déployé, par le biais de la CPSOOI, des efforts individuels et collectifs, dont certains sont également soutenus par les partenaires de développement présents. Bien que ce soutien soit important, les investissements et les actions planifiées que les membres entreprennent par leurs propres moyens sont essentiels pour parvenir à une gestion plus durable de la pêche et des secteurs connexes. Des mesures de gestion inappropriées ou inexistantes ont non seulement entraîné une tendance croissante à l'épuisement des ressources, mais également un énorme gaspillage de la valeur de ces ressources. Les conséquences les plus dévastatrices affectent les communautés les plus pauvres de la côte de la région SWIO. Il est difficile pour les habitants de cette région d'améliorer leurs moyens de

subsistance dans un environnement où certaines des principales parties prenantes, y compris les communautés elles-mêmes, ne contribuent pas suffisamment à la gestion participative des ressources. Une fois les ressources épuisées, leur récupération prend généralement beaucoup de temps et les options pour d'autres sources de revenus sont limitées ou inaccessibles pour la majorité des gens.

J'ai suivi avec intérêt le bon travail accompli par cette commission depuis sa dernière session et je constate que la commission a fait du bon travail avant cette réunion.

La présente session examinera tous les travaux de la Commission depuis la huitième session de la CPSOOI à Madagascar en mars 2018.

La réunion examinera les résultats et les recommandations du Comité scientifique sur l'état des ressources halieutiques dans le sud-ouest de l'océan Indien. Le travail du Comité scientifique est extrêmement important car il s'agit d'un pilier fondamental pour recommander et promouvoir des actions pour une gestion durable de la pêche dans cette région.

Depuis la dernière session, le Groupe de travail sur la pêche démersale a été réactivé, ainsi que d'autres réunions et initiatives de renforcement des capacités liées à des réunions, telles que le groupe de travail sur la collecte de données et les statistiques, qui ont contribué à éclairer les travaux du Comité scientifique.

Il a également été demandé au Secrétariat de présenter un nouveau concept de projet entre la CPSOOI et la Convention de Nairobi, qui devrait soutenir la gestion des pêches et ses liens étroits avec la gestion basée sur une approche écosystémique, ainsi que la collaboration et la coopération, y compris l'échange d'informations entre les secteurs (entre entités et parties prenantes de l'environnement) afin d'informer et de soutenir un dialogue sur les politiques stratégiques entre les secteurs.

Comme d'habitude, la Commission examinera les délibérations du Groupe de travail sur la collaboration et la coopération dans le secteur de la pêche thonière. C'est la collaboration entre les membres appuyés par la CPSOOI et SWIOFish1 qui a conduit à l'intégration de propositions de mesures de conservation et de gestion au sein de la CTOI. Le Groupe de travail a également progressé, en particulier dans les processus relatifs aux termes et conditions minimales concernant l'accès des navires de pêche étrangers dans la région SWIO, et dans les directives qui ont été finalisées pour une éventuelle adoption lors de cette importante réunion. Une analyse menée par le biais du groupe de travail sur les implications d'un accord de pêche en hors CPSOOI est également très importante et liée aux directives MTC. Cet accord extérieur à la Commission pourrait également être adapté compte tenu de l'évolution de la Commission en une institution de gestion. Ce travail n'aurait pas été aussi fructueux sans le soutien et la coordination effectués avec le WWF, SWIOFish1, la SADC, la COI et l'UA-BIRA, entre autres partenaires.

Il est également particulièrement important de noter que la bonne collaboration entre les membres a conduit à une augmentation significative du nombre de propositions de mesures

de conservation et de gestion au sein de la CTOI, émanant des pays de la CPSOOI. J'ai également noté en particulier que sur les 12 membres de la CPSOOI, 6 pays ont ratifié l'accord de la FAO sur les mesures du ressort de l'État du Port, ce qui en fait l'un des principaux instruments de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

Le centre de suivi, de contrôle et de surveillance (MCS) de la SADC a réalisé des progrès significatifs. Ce centre est vraiment un nouveau lien entre la SADC et la CPSOOI, et n'aurait pas été possible sans l'appui du gouvernement du Mozambique. À Maputo, les initiatives des partenaires de la SADC et des organisations associées - telles que le WWF, le SIF, la COI, la CPSOOI et le SEAFO devraient coopérer afin de maximiser les chances de durabilité de ce centre et de son impact sur la région.

La Commission sera également informée des questions administratives et financières et sur les programmes relatifs à la CPSOOI. L'équipe du Secrétariat, appuyée par le Bureau sous-régional de la FAO pour l'Afrique australe, le Département des pêches de l'organisation et l'équipe SWIOFish1, ont travaillé main dans la main pour faire avancer le programme de travail demandé par les membres ici présents.

Le programme dirigé par les membres de cette commission s'est développé depuis sa dernière session. Ses relations avec SWIOFish1 restent étroites, en particulier en ce qui concerne l'appui aux processus concernant les Directives MTC, la collaboration avec la CTOI et peut-être d'autres accords de pêche. La contribution de SWIOFish1 au renforcement de la Commission a été et reste considérable; elle nécessitera des efforts et des engagements de la part des partenaires et, plus important encore, de ses membres, de manière à permettre la poursuite des travaux de la Commission à moyen et long terme.

Monsieur le Ministre,

Je tiens à vous remercier, ainsi que votre gouvernement et le peuple de la République d'Afrique du Sud, d'avoir créé l'excellent environnement de cette réunion - dans cette belle ville riche de sa culture maritime.

Merci beaucoup pour votre attention.

**DISCOURS DE M. MOTSEKI HLATSHWAYO, AU NOM DU MINISTRE DES
RESSOURCES MARINES ET DE LA PÊCHE DE L'AFRIQUE DU SUD,
M. SENZENI ZOKWANA**

Salutations

Mesdames et messieurs les Président et Vice-président de la neuvième session de la CPSOOI, Secrétaire de la CPSOOI, Présidents des sous-comités de la CPSOOI présents, honorables représentants et chefs de département des États membres de la CPSOOI, partenaires de la CPSOOI, distingués invités, Mesdames et Messieurs,

C'est un honneur et un privilège de vous accueillir à la 9^{ème} session de la CPSOOI dans cette belle ville du Cap, en Afrique du Sud.

Monsieur Senzeni Zokwana, Ministre de l'Agriculture, des Forêts et des Pêches, vous présente ses salutations et ses excuses. Il aurait bien aimé être ici en personne pour vous accueillir, mais il n'a malheureusement pas pu se joindre à nous pour l'Ouverture.

Tout d'abord, je voudrais saisir cette occasion, au nom du ministre de l'Agriculture, des Forêts et des Pêches, l'honorable M. Senzeni Zokwana, de vous souhaiter la bienvenue à la neuvième session de la Commission des pêches pour le sud-ouest de l'océan Indien en Afrique du Sud, et dans notre belle ville du Cap, où l'eau est rare, et qui est également connue sous le nom affectueux de «Ville Mère». En regardant les données actuelles, vous comprendrez que les niveaux d'eau du Cap se sont considérablement améliorés récemment après avoir connu la pire sécheresse depuis des siècles. J'espère que vous prendrez note des restrictions d'eau existantes, des douches courtes et que vous boirez davantage de vin que d'eau, après les heures de bureau.

L'engagement de l'Afrique du Sud auprès des organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP) est incontestable. L'Afrique du Sud est partie contractante de plusieurs organisations régionales de gestion des pêches, dont trois ORGP du thon, la Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT), la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) et la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI). En outre, l'Afrique du Sud est membre fondateur de la Convention sur la conservation de la faune et flore marines de l'Antarctique (CCAMLR). En tant que telle, l'Afrique du Sud est obligée de se conformer à toutes les mesures de gestion de conservation pertinentes adoptées par les ORGP susmentionnées. L'Afrique du Sud a dû établir des accords institutionnels solides et, surtout, participer aux plates-formes existantes qui fournissent des engagements robustes en matière de pêche et de gestion durable de celles-ci et optimisent les avantages sociaux et économiques de nos océans. La pêche stimule l'activité économique locale et la création d'emplois pour les pêcheurs, qui jouissent d'un emploi plus long et plus durable dans la gradation, l'emballage, la transformation et la valeur ajoutée du poisson. De même, les entreprises de fret aérien locales exercent des activités économiques et sont chargées de transporter et d'exporter les produits frais vers les marchés internationaux. Les opérations de production locales créent de nouveaux services d'appui à terre pour les

fournitures, la nourriture, le carburant, les appâts, les engins, etc. La réparation et l'entretien de ces opérations sont considérables et offrent de nombreux emplois à terre.

Excellences,

L'Afrique du Sud note également que la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) continue de saper les efforts mondiaux déployés pour atteindre l'objectif de développement durable ODD14. L'Afrique du Sud est donc en résonance avec les objectifs de la Commission des pêches pour le sud-ouest de l'océan Indien, ainsi que les défis que la Commission cherche à relever, y compris la pêche INN. Ainsi, nous encourageons tous les États membres à ratifier l'accord de la FAO sur les mesures du ressort de l'État du Port et d'autres instruments pertinents, afin de renforcer nos collaborations mondiales en matière de lutte contre la pêche INN. L'Afrique du Sud, soucieuse d'améliorer la gouvernance des océans par le biais de la coopération et de la collaboration intergouvernementales, ainsi que pour garantir des avantages socio-économiques optimaux de l'économie des océans, sans compromettre l'intégrité écologique de l'écosystème, a lancé l'initiative Operations Phakisa en 2014, Phakisa signifie «Dépêche-toi». Cette initiative, lancée par l'intermédiaire de la Présidence, est un catalyseur de changement et d'amélioration continue, fondée sur le principe «Ensemble, nous pouvons faire mieux» et, de fait, la gouvernance des océans en Afrique du Sud n'a jamais été la même depuis. Nous avons expérimenté et observé une collaboration, des synergies et une coopération sans précédent dans la gouvernance des océans. Cependant, comme nous le savons, les poissons de l'océan, en particulier les espèces migratoires, ne connaissent ni la juridiction ni les frontières créées par l'homme. Par conséquent, il est inévitable que les États côtiers de la région qui partagent les mêmes idées travaillent ensemble pour gérer efficacement et avec succès les ressources naturelles des océans, tant pour les générations présentes que futures. Je vous invite donc à prendre connaissance des rapports et des recommandations du Comité scientifique et du Groupe de travail sur la collaboration et la coopération dans le secteur de la pêche thonière. Dans l'esprit de l'opération Phakisa, je voudrais également vous prier de bien vouloir agir avec la célérité nécessaire, notamment en ce qui concerne les Directives sur les termes et conditions minimales d'accès des pêcheries étrangères dans la région CPSOOI et la création d'un système de surveillance régionale de la SADC, le Centre de suivi, de contrôle et surveillance au Mozambique. Le changement que l'on retarde, c'est le changement que l'on refuse.

En conclusion, nous devons intensifier les efforts régionaux en matière de recherche scientifique sur les pêches, de gestion des ressources et de conformité aux meilleurs instruments nationaux et internationaux, afin de préserver les ressources halieutiques des générations futures. Il est donc réconfortant pour moi de constater que vous bénéficiez du programme EAF Nansen. Je vous souhaite plein succès dans vos délibérations et j'espère que vous aurez un peu de temps pour explorer le Cap, notre «Ville Mère», et apprécier sa beauté et son hospitalité.

Je vous remercie.

GUIDELINES FOR MINIMUM TERMS AND CONDITIONS (MTC) FOR FOREIGN FISHERIES ACCESS IN THE SOUTHWEST INDIAN OCEAN FISHERIES COMMISSION (SWIOFC) REGION

THE SOUTHWEST INDIAN OCEAN FISHERIES COMMISSION

AFFIRMING that SWIOFC States have sovereignty and sovereign rights to explore, exploit, conserve and manage all marine resources and the corresponding responsibility to sustainably utilise these resources in waters under their jurisdiction;

CONSIDERING our shared commitment to the implementation of the relevant provisions of the *United Nations Convention on the Law of the Sea of 10 December 1982*, the *United Nations Agreement for the Implementation of the Provisions of the United Nations Convention on the Law of the Sea of 10 December 1982 relating to the Conservation and Management of Straddling Fish Stocks and Highly Migratory Fish Stocks*, and the FAO Code of Conduct for Responsible Fisheries;

RECOGNISING the need for rational and responsible exploitation of tuna fisheries resources for the benefit of the peoples of the SWIOFC States;

ACKNOWLEDGING the need to distribute these benefits in an equitable and fair manner, recognising the needs of genders, youth and vulnerable groups alike, for the purpose of promoting economic and social development and resilience in the SWIOFC Region;

FURTHER RECOGNISING our shared concern for and commitment to the conservation of the living resources of the high seas;

ALSO ACKNOWLEDGING the need for co-operation between and among SWIOFC States in enforcing laws governing tuna fisheries;

DESIRING more effective control of foreign fishing and the need to establish a durable and equitable framework for cooperation with Distant Water Fishing Nations (DWFN) and/or representative fisheries organisations/associations and

FULLY AWARE that SWIOFC States have different specific objectives for their tuna fisheries sectors, and without prejudice to the sovereignty and sovereign rights of SWIOFC States agree as follows:

1. DEFINITIONS

For the purpose of these Guidelines:

- (a) “automatic identification system” or “AIS” means an automatic tracking system used on ships and by vessel traffic services for identifying and locating vessels by electronically exchanging data with other nearby ships, AIS base stations, and satellites;
- (b) “by-catch” means all living and non-living organisms incidentally caught while fishing for tuna and tuna-like species, including any by-products, Endangered, Threatened and Protected Species and discards of the catch;
- (c) “FAO” means the Food and Agriculture Organization of the United Nations;

- (d) “fish aggregating device” means any device, whether natural, partially man-made, or completely man-made, whether anchored or not, that is deployed and monitored for the purpose of aggregating fish to assist with “fishing” operations;
- (e) “fishing” means:
- (i) to search for, locate, attract, catch, take, harvest or transport fish;
 - (ii) to attempt to search for, locate, catch, take, or harvest fish;
 - (iii) to engage in any other activity, which can reasonably be expected to result in the locating, catching, taking or harvesting of fish; or
 - (iv) any operations at sea, including by air, directly in support of or in preparation for any activity described in sub-paragraphs (i) to (iii).
- (f) “fishing trip” means any period, during which a fishing vessel is searching for, attracting, locating, catching, taking or harvesting fish or any activity which can reasonably be expected to result in the attracting, locating, catching, taking or harvesting of fish or is in operation in support of, or in preparation for, fishing, including the landing, packaging, processing, transshipping or transporting of fish that have not been previously landed at a port, as well as the provisioning of personnel, fuel, gear and other supplies at sea. The fishing trip:
- (i) Commences when the vessel
 - a. Leaves any place at which that vessel is moored or berthed or launched;
 - or
 - b. After transshipment of part or whole catch.
 - (ii) Ends when the vessel
 - a. Returns from the sea to a place at which the license holder using the vessel is licenced or authorised to land fish and any fish are removed from the vessel or the vessel with the fish on board is removed from the water; or
 - b. When a vessel tranship at sea under the overall coordination of IOTC and/or under the relevant Regional Fisheries Bodies.
- (g) “foreign fishing vessel” means any foreign flagged vessel engaged in “fishing,” as defined in these Guidelines, for tuna and tuna-like species within Exclusive Economic Zone the waters under the jurisdiction of a SWIOFC State other than its flag State;
- (h) “ILO” means the International Labour Organization;
- (i) “IMO” means the International Maritime Organization;
- (j) “IOTC” means the Indian Ocean Tuna Commission;
- (k) “IOTC Resolutions” means any conservation and management measure or other decision adopted by the IOTC and binding on its Members;
- (l) “IOTC Resolution on PSM” means the IOTC Resolution 16/11 on *Port State Measures to Prevent, Deter and Eliminate Illegal, Unreported and Unregulated Fishing*, and any subsequent amendment thereto;
- (m) “IUU fishing” refers to activities set out in paragraph 3 of the 2001 FAO International Plan of Action to Prevent, Deter and Eliminate Illegal, Unreported and Unregulated Fishing;
- (n) “non-compliant vessel” or “IUU vessel” means any fishing vessel, supply vessel, or transport vessel that engaged or currently engages in fishing or related activities in contravention of the relevant national and international laws and regulations, including those vessels listed in the IUU lists of RFMOs;
- (o) “supply vessel” means any vessel that is engaged in carrying, deploying, retrieving, searching for, or monitoring FADs, as well as those that assist fishing vessels with re-supplying, changing or transferring crew, and other supporting services;
- (p) “SWIOFC” means Southwest Indian Ocean Fisheries Commission;
- (q) “SWIOFC State” means a Member of SWIOFC;
- (r) “transshipment” means transfer from one vessel to another vessel, directly or indirectly, of fish or fish products, gears, provisions and crew;

- (s) “transport vessel” means any vessel, refrigerated or not, that is engaged in transporting goods, including harvested fish, from a fishing vessel to other vessels, to port, or to an offshore terminal;
- (t) “vessel monitoring system” or “VMS” means a system that transmits automatically data on the fishing vessel identification, geographical position, date, time, course and speed by satellite-tracking devices installed on board fishing vessels to the fishing monitoring center of the flag State;
- (u) “vessel operator” means any person who is in charge of, directs, or controls a vessel, including the owner, charterer and master.

2. SCOPE

1. These Guidelines are voluntary in nature. These Guidelines also contain provisions that may be or have already been given binding effect by means of other obligatory legal instruments amongst the SWIOFC States, such as the *Agreement for the Establishment of the Indian Ocean Tuna Commission* (the IOTC Agreement), the *Agreement on Port State Measures to Prevent, Deter and Eliminate Illegal, Unreported and Unregulated Fishing* (PSMA).
2. These Guidelines are consistent with, and draw on, international and regional instruments, including the *United Nations Convention on the Law of the Sea of 10 December 1982*, the *United Nations Agreement for the Implementation of the Provisions of the United Nations Convention on the Law of the Sea of 10 December 1982 relating to the Conservation and Management of Straddling Fish Stocks and Highly Migratory Fish Stocks* (UNFSA), the *FAO Code of Conduct for Responsible Fisheries* (the Code of Conduct), and the 2001 *FAO International Plan of Action to Prevent, Deter and Eliminate Illegal, Unreported and Unregulated Fishing* (the International Plan).
3. These Guidelines are addressed to SWIOFC States, at all levels of the country, as well as to flag States of vessels operating in the SWIOFC Region, fishing associations, sub-regional, regional and global organizations, whether governmental or non-governmental, and all persons, including vessel operators, engaged in fishing and fishery-related activities.
4. The Guidelines should apply to the conservation and sustainable utilisation of tuna and tuna-like species, including by-catch, of the SWIOFC Region.
5. These Guidelines should apply to foreign fishing, supply and transport vessels seeking access to tuna and tuna-like species within the waters under the jurisdiction of a SWIOFC State.
6. [Nothing in these Guidelines shall prejudice the rights, jurisdiction and duties of SWIOFC States under international law.]
7. These Guidelines should be interpreted and applied in accordance with national legal systems and their institutions.

3. OBJECTIVE

The objective of these Guidelines is to establish a common access regime for the foreign fishing of tuna and tuna-like species in the SWIOFC Region in order to:

- a. improve and generate sustainable economic benefits for the SWIOFC States;
- b. improve conservation and management of tuna and tuna-like species, including by-catch; and
- c. monitor and control fishing activities more efficiently and effectively.

4. PRE-INSPECTION OF FISHING VESSELS

- 4.1 Each State should conduct a pre-inspection of fishing vessels in its designated ports in accordance with the applicable national legislation and, to the extent applicable, the IOTC Resolution on PSM, and any subsequent amendment thereto.
- 4.2 The validity of this inspection should be 12 months. In the event of a change in the vessel's name, flag, characteristics or ownership, a new inspection should be conducted.
- 4.3 SWIOFC States endeavour to develop a framework to ensure that pre-inspection of fishing vessels to be licensed to operate in the SWIOFC Region is conducted according to an annual agreed pre-inspection plan.

5. CONDITIONS TO OPERATE

All foreign fishing vessels, including supply and transport vessels, operating in the waters under the jurisdiction of a SWIOFC State in regards to tuna and tuna-like species should:

- a. maintain registration on the IOTC Record of authorized vessels;
- b. maintain a valid authorisation to fish (ATF) issued by their respective flag State; and
- c. possess a valid license issued by the relevant SWIOFC State and carry it on board at all times.

6. CONDITIONS FOR LICENSING

- 6.1 Prior to granting a license to fish for tuna and tuna-like species or operate as an affiliated supply or transport vessel, a SWIOFC State should ensure that the applying vessel, including support and transport vessels:
 - a. has been pre-inspected by the relevant authorities of ~~the~~ a SWIOFC State;
 - b. maintains registration on the IOTC Record of authorized vessels;
 - c. maintains a valid authorization to fish (ATF) issued by its flag State; and
 - d. does not appear on any existing IUU vessel list, has no evidence that the vessel has conducted IUU fishing or has connection to IUU fishing or other fisheries related crime activities;
 - e. does not have a history of IUU fishing and maintains good standing in terms of compliance with its legal obligations.
- 6.2 In the event a vessel does have a history of IUU fishing, but has changed name, flag, vessel specifications owner or operator, a State may refuse to issue it with a fishing license in accordance with the applicable national laws and regulations, as well as any international instruments applicable to the issuing State. If a license is issued, the State should take all necessary measures to ensure a more stringent MCS action of the said vessel.
- 6.3 When issuing a license to fish for tuna and tuna-like species or to operate as a supply or transport vessel affiliated to a foreign licensed fishing vessel, a State should ensure that:
 - a. the license application process is consistent with the standardized process outlined in these Guidelines, including a standardized application form and timeline;
 - b. the license is issued to an operator for a designated vessel;
 - c. the license is valid for a specified period and is not transferable. In case of force majeure or of any accident that renders the vessel inoperative or results in the loss of

- the vessel, a new license may be issued to the applicant for another vessel with similar specification.
- d. the license outlines a set of conditions and obligations that define its use, which are consistent with national and international law together with regional instruments and any access agreements, as applicable.

7. FINANCIAL COMPENSATION

- 7.1 States may receive financial compensation for permitting a fishing, supply or transport vessel to operate within waters under their national jurisdiction with due consideration of, *inter alia*, potential catch, its potential value based on a prevailing market price, and the cost of management in regard to tuna and tuna-like species resources.
- 7.2 States will strive to work together to standardise and harmonise financial compensation for access to resources of tuna and tuna-like species within waters under their national jurisdiction with at least a minimum of twelve (12%) percent of the average prevailing market value of the tuna and tuna-like species resources.
- 7.3 Any financial compensation should be paid into a designated Government account of the licensing State.

8. REGIONAL RECORD OF FOREIGN LICENSED VESSELS

- 8.1 SWIOFC States should compile and publish a regional record of the foreign fishing vessels, including supply and transport vessels, licensed to operate in the SWIOFC Region in regards to tuna and tuna-like species.
- 8.2 States should submit daily an update to the list of their licensed foreign fishing vessels when licences are issued, including supply and transport vessels, in order to ensure that the regional record is current and valid.
- 8.3 The regional record should be established and be available on the internet. It should include relevant compliance information for the listed vessels, including compliance information such as a good standing list.

9. FLAG STATE OR FISHING ASSOCIATION RESPONSIBILITY

- 9.1 The flag State of foreign fishing vessels licensed to operate in waters under jurisdiction of a SWIOFC State should collaborate with SWIOFC States to ensure the compliance of its flagged vessels with the applicable international law, laws and regulations of the SWIOFC State and the flag State, respectively. This includes comprehensive monitoring of its flagged vessels through adequate electronic tracking systems, cooperation and international agreements with the relevant SWIOFC States (such as timely responses to queries and the sharing of information), and investigations and actions taken against vessels believed or found to be non-compliant.
- 9.2 The fishing associations through which vessels received licences to operate in waters under jurisdiction of a SWIOFC State should ensure compliance of their vessels with the SWIOFC State's laws and regulations and the terms of any access agreements under which they operate.

10. FISHING ZONES

- 10.1 No licensed foreign fishing vessels, including supply and transport vessels, should be permitted to operate within the internal waters, archipelagic waters (in the case of an archipelagic State), or territorial sea, or in any other restricted or protected area of a SWIOFC State.
- 10.2 SWIOFC States should provide to the foreign licensed fishing vessels with geographical coordinates of the licencing states' restricted and protected areas.

11. VESSEL REPORTING REQUIREMENTS

- 11.1 SWIOFC States should require all licensed foreign fishing vessels, including supply and transport vessels, operating in regard to tuna and tuna-like species to provide the position of, and, where applicable, quantity and type of catch by species on board the vessel as follows:
- a. Within 6 to 24 hours prior to the entry into and departure from waters under their respective jurisdiction; and
 - b. At least 24 hours prior to the entry into or departure from one of its ports.
- 11.2 SWIOFC States should require all licensed foreign fishing vessels, operating in regards to tuna and tuna-like species to report the quantity and type of catch by species harvested after each fishing trip.
- 11.3 SWIOFC States should collaborate to establish standardized reporting forms, in line with those adopted by the IOTC, including the IOTC Resolutions and reporting requirements on logbooks. These forms should be fully and accurately completed prior to their timely submission. The logbook should be kept current at all times, in the English or French language(s), and produced on demand to authorised officers during inspection and whenever required.

12. REGIONAL OBSERVERS

- 12.1 SWIOFC recommends that, subject to the applicable rules and procedure and the availability of the necessary resources, a Regional Observer Programme (ROP) is to be established within the framework of the SWIOFC. To the extent possible, the SWIOFC should make the necessary arrangements with on-going initiatives in other regional organizations as well as at continental level for the implementation of such a programme.
- 12.2 The objectives of the ROP should be to collect both scientific and fisheries data for scientific and management purposes in line with relevant IOTC Resolutions.
- 12.3 The ROP may apply to fishing vessels authorized to fish in the waters under the national jurisdiction of States of the SWIOFC and on high seas under the provisions of IOTC. A regional observer on-board a fishing vessel operating in the waters under the jurisdiction of SWIOFC States as well as on the high seas in the same fishing trip will need to be authorised also by the flag State of the fishing vessel.

- 12.4 The observer coverage will be at a level that is equitable between fishing methods, such as purse seine, longline and pole and line, and in line with the relevant IOTC Resolutions on observer coverage.
- 12.5 SWIOFC States may consider recovering costs for implementing the ROP through levies imposed by national licencing authorities on the fishing industry.
- 12.6 Irrespective of his/her nationality, the observer should be fully accommodated on board the vessel and provided with conditions of a level accorded to officers in line with the applicable international legal instruments, including those developed by the ILO and the IMO.
- 12.7 In case of non observance or breach of the international rules for the safety and protection of observers against bribing, threatening, intimidation, assault and/or sexual harassment, the relevant coastal and flag States may collaborate and adopt in a coordinated manner penalties and sanctions under their respective jurisdictions. These penalties may include, but not be limited to, the suspension of fishing access to the SWIOFC Region.

13. VESSEL MONITORING SYSTEM (VMS) AND AUTOMATIC IDENTIFICATION SYSTEM (AIS)

- 13.1 SWIOFC States should require all licensed foreign fishing vessels, supply and transport vessels, to maintain and operate an approved and functioning VMS and satellite AIS.
- 13.2 SWIOFC States should decide upon and require licensed foreign fishing vessels, supply and transport vessels to maintain standardised and compatible VMS and satellite AIS.
- 13.3 SWIOFC States should undertake all necessary measures to build capacity for receiving, compiling, and sharing all transmission data in a standardised and harmonized format.
- 13.4 To the extent possible, SWIOFC States should share VMS data according to jointly agreed principles and the applicable confidentiality rules.
- 13.5 SWIOFC States should require licensed foreign fishing vessels, supply and transport vessels to transmit VMS position data, or agree for the coastal States to re-transmit its VMS data to all SWIOFC States, at a minimum interval of every two hours, when located within the waters under jurisdiction of a SWIOFC State.
- 13.6 Licensing States should require licensed vessels to transmit data through other means in the case of a VMS or AIS malfunction, and commit to repairing any such malfunction within seven (7) days to reinstate regular data transmissions, or to return to a port designated by the licencing coastal State. The relevant SWIOFC State may agree on special arrangements to allow the vessel to continue fishing. Such special arrangements may include:
- a. Reporting of the vessel's hourly positions at least once every 4 hours by electronic means to the relevant national authorities, including the following: date, time (UTC), latitude and longitude in degrees, minutes and decimal minutes, course (true direction), and speed (knots);
 - b. Notice of estimated time and port of arrival; and
 - c. A copy of the vessel track for the voyage for verification purposes.
- 13.7 Each SWIOFC State should keep a record of the frequency of VMS breakdowns in order to discourage repeated use or abuse of these special arrangements.
- 13.8 SWIOFC States should agree on a minimum VMS administrative fee, unless this fee is included in the licence fee.

14. APPOINTMENT OF AGENT

- 14.1 Each coastal State should require the flag States' fishermen's associations, and operators of licensed foreign fishing vessels, supply and transport vessels to appoint a certified agent from the coastal State. The coastal State should hold the agent legally accountable for the vessel and its activities, including the ability to receive documentation of and respond to legal processes.
- 14.2 Coastal States should establish and maintain a public list of agents. Coastal States should require agents to provide a bond, be a continuous resident of good standing, without a criminal record or any historical or present involvement in IUU fishing and associated activities.

15. FOREIGN FISHING VESSEL IN TRANSIT

- 15.1 SWIOFC States should require any foreign fishing vessel that does not maintain a license to fish to keep all fishing gear securely stowed when transiting through the waters under the jurisdiction of SWIOFC States.
- 15.2 SWIOFC States should require any foreign fishing vessel transiting through waters under their jurisdiction to communicate the purpose, date, time, geographical position, and quantity and type of fish on board upon entry to and departure from the waters under their jurisdiction. A vessel that does not provide this report should be subject to inspections at the next port of call.
- 15.3 SWIOFC States should require the transiting foreign fishing vessel to maintain valid satellite and coastal AIS transmission at maximum strength while transiting in waters under jurisdiction of a SWIOFC State.

16. VESSEL AND GEAR MARKINGS

SWIOFC States should require:

- a. all licensed, foreign fishing vessels to be clearly marked in accordance with the FAO Standard Specifications for the Marking and Identification of Fishing Vessels, and the relevant IOTC Resolutions; and
- b. the gear marking to be based on relevant FAO guidelines, standards, and recommendations on the marking of fishing gears.

17. AUTHORISED GEAR

SWIOFC States should require all licensed foreign fishing vessels to only carry on board authorized fishing gears when in waters under the jurisdiction of any SWIOFC State.

18. USE OF FISH AGGREGATING DEVICES (FADS)

- 18.1 SWIOFC States should require that all licensed foreign fishing vessels, and supply and transport vessels that carry, deploy, retrieve, or in any other way operate with FADs to maintain a standardized FAD logbook, or equivalent, within the Southwest Indian Ocean region in accordance with the relevant IOTC Resolutions.
- 18.2 SWIOFC States should require FAD logbooks to be submitted to the competent authority of the licensing State on a monthly basis.

- 18.3 SWIOFC States should require that all FADs are clearly marked in accordance with the relevant IOTC Resolutions and international best practices.
- 18.4 SWIOFC States should require that all deployed drifting FADs be locatable by satellite and retrievable, and any lost FADs should be reported by the operator or agent to the licensing State.
- 18.5 SWIOFC States may decide the number of FADs deployed by licensed vessels in waters under their jurisdiction. This number should not exceed the number of drifting FADs set in the relevant IOTC Resolutions.

19. FOREIGN FISHING VESSELS IN PORT

SWIOFC States should require that all foreign fishing vessels that utilize one of their ports or offshore terminals should comply with all applicable port State measures, in line with the PSMA and the IOTC Resolution on PSM, including any relevant requirement for advance notice and cooperation and compliance with inspection procedures.

20. TRANSHIPMENT

- 20.1 SWIOFC States should require all transport vessels to be registered on the IOTC Record of authorised vessels.
- 20.2 SWIOFC States should only allow transshipment to occur at designated ports or offshore terminals, in accordance with the PSMA and the IOTC Resolution on PSM. At-sea transshipments by any fishing vessel should be prohibited within waters under the jurisdiction of a SWIOFC State, unless the safety of the vessel and crew is at risk, and authorization is issued by the licensing State.
- 20.3 In order to tranship within a SWIOFC State's designated ports or offshore terminals, the fishing vessel should:
- a. Submit a request for permission to tranship in port or at an offshore terminal at least 24 hours in advance, providing the details of the quantity and species of catch to be transhipped and the desired time and designated port/offshore terminal and the name of receiving vessel;
 - b. If authorised, the fishing vessel should be required to pay the associated fee upon arrival in port or offshore terminal;
 - c. Facilitate the activities and inspections of the SWIOFC States' competent authorities without interference, intimidation, or obstruction and allow the competent authorities access to all relevant areas of the vessel and information, including holds, records, and gear;
 - d. Submit a transshipment declaration to the port State, the vessel's flag State, and any other body as required, such as the IOTC.

21. LANDING

- 21.1 SWIOFC States should require that all foreign fishing vessels land all their catch in one of their designated ports.
- 21.2 SWIOFC States should require that all foreign fishing vessels that intend to land fish in any of their designed ports provide at least 24-hour advance notice to the competent authority of the port State for inspection purposes. The advance notice should include the quantities, weight, and species on board and the location where the catch was made. In addition, the logbook should be submitted to the competent port State authorities for inspection and verification.

22. BY-CATCH AND DISCARDS

- 22.1 All licensed fishing vessels should land all bycatch at a designated port and should not discard at sea fish except for endangered threatened and protected species (ETPs) which should be released immediately after capture to minimize mortality.
- 22.2 SWIOFC States should require all licensed fishing vessels to comply with the relevant national and international laws, including relevant IOTC Resolutions and international best practices on bycatch mitigation solutions and devices.
- 22.3 To the extent possible, SWIOFC States and vessel operators should endeavour to make the maximum benefits on the use of by-catch for food security and value addition. SWIOFC States should undertake adequate measures to ensure that the SWIO is the final destination for by-catch.
- 22.4 Coastal States are encouraged to put in place an appropriate mechanism for sharing benefits arising from by-catch caught by vessels fishing in their respective waters.

23. CREW

- 23.1 SWIOFC States should encourage at least 10% employment of regional crews on foreign fishing vessels licensed in the region.
- 23.2 SWIOFC States should also require that terms and conditions for employment of fishing crews be in line with the relevant ILO standards and be applied without any discrimination and regardless of the nationality of crew members. SWIOFC States will strive to collaborate and create incentives for those vessels complying with the requirements set out herein.

24. WORKING CONDITIONS ON-BOARD FISHING VESSELS

In order to combat human rights violations and human trafficking, SWIOFC States should require all licensed foreign fishing vessels, supply and transport vessels, and all vessels authorised to call in one of their designated ports to comply with the minimum international labour standards, as reflected in the ILO Work in Fishing Convention No. 188.

25. IMPLEMENTATION AND UPDATING

- 25.1 All SWIOFC States, at all levels of the country, as well as to flag States of vessels operating in the SWIOFC Region, fishing associations, sub-regional, regional and global organizations, whether governmental or non-governmental, and all persons, including vessel operators, engaged in fishing and fishery-related activities, should collaborate in the fulfilment and implementation of the objectives and principles contained in these Guidelines.
- 25.2 SWIOFC, in accordance with its Statutes, will advise its Members on the application and implementation of these Guidelines.
- 25.3 SWIOFC may revise the Guidelines, taking into account developments in fisheries.
- 25.4 SWIOFC States should promote the understanding of the Guidelines among those involved in fisheries, including, where practicable, by the introduction of schemes, which would promote voluntary acceptance of the Guidelines and their effective application.

26. DISPUTES RELATING TO FISHING ACTIVITIES AND PRACTICES

SWIOFC States should cooperate in order to prevent disputes. All disputes relating to fishing activities and practices should be resolved in a timely, peaceful and cooperative manner, in accordance with applicable international agreements or as may otherwise be agreed between the parties concerned. Pending settlement of a dispute, the States concerned should make every effort to enter into provisional arrangements of a practical nature, which should be without prejudice to the final outcome of any dispute settlement procedure.

**DIRECTIVES CONCERNANT LES CONDITIONS MINIMALES (MTC) D'ACCÈS
AUX PÊCHES ÉTRANGÈRES DANS LA RÉGION DE LA COMMISSION DES
PÊCHES DU SUD-OUEST DE L'OCÉAN INDIEN (SWIOFC/CPSOOI)**

LA COMMISSION DES PÊCHES DU SUD-OUEST DE L'OCÉAN INDIEN

AFFIRMANT que les Etats SWIOFC ont la souveraineté et le droit souverain d'explorer, d'exploiter, de conserver et de gérer toutes les ressources marines et la responsabilité correspondante d'utiliser durablement ces ressources dans les eaux qui se trouvent sous leur juridiction,

CONSIDÉRANT notre attachement commun à la mise en œuvre des dispositions correspondantes de la *Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer du 10 décembre 1982*, de l'*Accord des Nations Unies aux fins d'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs*, et du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable,

RECONNAISSANT la nécessité d'une exploitation rationnelle et responsable des ressources halieutiques thonières au profit des populations des Etats SWIOFC,

RECONNAISSANT la nécessité de répartir ces avantages de manière équitable et juste, en tenant compte des besoins des hommes et des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables, afin de promouvoir le développement économique et social et la résilience dans la région SWIOFC,

RECONNAISSANT EN OUTRE notre préoccupation et notre engagement communs à l'égard de la conservation des ressources biologiques de haute mer,

RECONNAISSANT ÉGALEMENT la nécessité d'une coopération entre et parmi les États SWIOFC dans l'application des lois régissant la pêche thonière,

DÉSIREUSE de contrôler plus efficacement la pêche étrangère et [reconnaissant] le besoin d'établir un cadre durable et équitable de coopération avec les pays pratiquant la pêche en eaux lointaines (DWFN) et/ou les organisations/associations de pêche représentatives, et

PLEINEMENT CONSCIENTE que les États SWIOFC ont des objectifs spécifiques différents pour leurs secteurs de pêche thonière, et sans préjudice de la souveraineté et des droits souverains des États SWIOFC, convient ce qui suit.

1. DÉFINITIONS

Aux fins des présentes directives :

- (a) Le «dispositif d'identification automatique» ou «AIS» désigne un dispositif de suivi automatique utilisé à bord des navires et par les services de trafic maritime pour identifier et localiser les navires par échange électronique de données avec d'autres navires environnants, les stations de base AIS et les satellites proches,

- (b) «Prises accessoires» signifie l'ensemble des organismes vivants ou non capturés accidentellement lors de la pêche aux thonidés et assimilés, y compris tous les sous-produits, les espèces en danger, menacées et protégées et les rejets des captures,
- (c) La «FAO» désigne l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture,
- (d) «Dispositif de concentration de poissons» (DCP) signifie tout dispositif, naturel, partiellement ou entièrement fabriqué par l'homme, ancré ou non, qui est déployé et surveillé en vue de la concentration de poissons pour faciliter les opérations de « pêche »,
- (e) La «pêche» signifie :
- i) Le fait de rechercher, de localiser, d'attirer, d'attraper, de capturer, de prélever ou de transporter du poisson,
 - (ii) La tentative de recherche, de localisation, de capture, de prise ou de prélèvement du poisson,
 - (iii) Le fait de se livrer à toute autre activité dont on peut normalement s'attendre à ce qu'elle entraîne la localisation, la capture, la prise ou le prélèvement de poissons, ou
 - (iv) Toute opération en mer, y compris par voie aérienne, directement en appui ou en préparation d'une activité visée aux alinéas (i) à (iii).
- (f) «Sortie de pêche» signifie toute période au cours de laquelle un navire de pêche recherche, attire, repère, capture, prend ou prélève du poisson, ou toute activité dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle entraîne l'attraction, la localisation, la capture, la prise ou le prélèvement de poisson ou qui est mise en œuvre pour soutenir ou préparer la pêche, notamment le débarquement, le conditionnement, la transformation, le transbordement ou le transport du poisson non préalablement débarqué dans un port ainsi que l'approvisionnement en personnel, combustible, engins et autres fournitures en mer. La sortie de pêche :
- (i) commence :
 - a. Lorsque le navire quitte tout endroit où il est amarré à quai ou mis à l'eau, ou
 - b. Après transbordement de tout ou partie des captures.
 - (ii) se termine :
 - a. Lorsque le navire revient de mer vers un lieu dans lequel le titulaire du permis utilisant le navire dispose d'une licence ou d'une autorisation de débarquement du poisson, et où tout poisson est retiré du navire, ou dans lequel le navire avec le poisson à son bord est retiré de l'eau, ou
 - b. Lorsqu'un navire transborde du poisson en mer sous la coordination générale de la CTOI et/ou sous l'égide des organismes régionaux de pêche compétents.
- (g) «Navire de pêche étranger» signifie tout navire battant pavillon étranger qui se livre à la «pêche» (telle qu'elle est définie aux présentes directives) des thonidés et assimilés à l'intérieur de la zone économique exclusive, dans des eaux relevant de la juridiction d'un État SWIOFC autre que son État de pavillon,
- (h) « OIT » signifie l'Organisation internationale du Travail,
- (i) « OMI » signifie l'Organisation maritime internationale,
- (j) « CTOI » signifie la Commission thonière de l'océan Indien,
- (k) « Résolutions de la CTOI » signifie toute mesure de conservation et de gestion ou autre décision adoptée par la CTOI et liant ses membres,
- (l) «Résolution de la CTOI sur les PSM» signifie la résolution 16/11 de la CTOI sur les *Mesures d'Etat concernant les ports visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée* (INN), ainsi que toute modification ultérieure à cette résolution,
- (m) «Pêche INN» renvoie aux activités visées à l'alinéa 3 du Plan d'action international de la FAO de 2001 visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illégale, non déclarée et non

réglementée,

- (n) «Navire non conforme» ou « navire INN » signifie tout navire de pêche, navire ravitailleur ou navire de transport qui s'est livré ou se livre au moment dont s'agit à la pêche ou à des activités connexes en violation des lois et règlements nationaux et internationaux correspondants, y compris les navires figurant sur les listes INN des ORGP,
- (o) «Navire ravitailleur» signifie tout navire qui transporte, déploie, récupère, recherche ou surveille des DCP, ainsi que ceux qui aident les navires de pêche à ravitailler, changer ou transférer des équipages et autres services de soutien,
- (p) «SWIOFC» signifie la Commission des pêches du sud-ouest de l'océan Indien,
- (q) «État SWIOFC» désigne un membre de la SWIOFC,
- (r) «Transbordement» signifie le transfert direct ou indirect, d'un navire à un autre, de poissons ou de produits de la pêche, d'engins, de provisions et d'équipages,
- (s) «Navire de transport» signifie tout navire, réfrigéré ou non, qui transporte des marchandises, y compris du poisson prélevé, d'un navire de pêche vers d'autres navires, vers un port ou vers un terminal en mer,
- (t) «Système de surveillance des navires» ou «VMS» désigne un dispositif qui transmet automatiquement au centre de surveillance des pêches de l'État de pavillon des données relatives à l'identification du navire de pêche, à sa position géographique, à la date, à l'heure, à son cap et à sa vitesse au moyen de dispositifs de repérage par satellite installés à bord des navires de pêche,
- (u) «Exploitant de navire» signifie toute personne qui est responsable d'un navire, qui le dirige ou le contrôle, y compris le propriétaire, l'affrètement et le capitaine.

2. PORTÉE

- 2.1 Les présentes directives sont de nature volontaire. Elles contiennent également des dispositions qui peuvent être ou ont déjà été rendues obligatoires par d'autres instruments juridiques liant les États SWIOFC entre eux, tels que l'*Accord portant création de la Commission thonière de l'océan Indien* (« l'Accord CTOI »), l'*Accord sur les mesures de l'État concernant les ports visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée* «PSMA».
- 2.2 Les présentes directives sont conformes aux instruments internationaux et régionaux, dont elles s'inspirent, et en particulier la *Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer du 10 décembre 1982*, l'*Accord des Nations Unies aux fins d'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrants* (UNFSA/ANUSP), le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable «le Code de conduite» et le Plan d'action international de la FAO de 2001 visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée «le Plan international ».
- 2.3 Les présentes directives s'adressent aux Etats SWIOFC, à tous les niveaux du pays, ainsi qu'aux Etats de pavillon des navires opérant dans la région SWIOFC, aux associations de pêches, aux organisations sous-régionales, régionales et mondiales, gouvernementales ou non, et à toutes les personnes, y compris les exploitants de navires, engagées dans la pêche et les activités connexes.
- 2.4 Ces directives s'appliquent à la conservation et à l'utilisation durable des thonidés et assimilés, y compris les prises accessoires, dans la région SWIOFC.
- 2.5 Les présentes directives s'appliquent aux navires étrangers de pêche, de ravitaillement et de transport cherchant à accéder aux thonidés et assimilés dans les eaux sous la juridiction d'un Etat SWIOFC.
- 2.6 [Aucune disposition des présentes ne saurait porter atteinte aux droits, à la compétence et aux obligations des États SWIOFC au titre du droit international].

- 2.7 Les présentes directives devront être interprétées et appliquées conformément aux systèmes juridiques nationaux et à leurs institutions.

3. OBJECTIF

L'objectif des présentes directives est d'établir un régime d'accès commun pour la pêche étrangère des thonidés et assimilés dans la région SWIOFC afin:

- a. D'améliorer et de générer des avantages économiques durables pour les Etats SWIOFC,
- b. D'améliorer la conservation et la gestion des thonidés et assimilés, y compris les prises accessoires, et
- c. De surveiller et de contrôler les activités de pêche de manière plus efficace et plus effective.

4. INSPECTION PREALABLE DES NAVIRES DE PECHE

- 4.1 Chaque État devra procéder à une inspection préalable des navires de pêche dans ses ports désignés conformément à la législation nationale applicable et, dans la mesure du possible, à la résolution de la CTOI sur les PSM et à toute modification ultérieure.
- 4.2 La validité de cette inspection doit être de 12 mois. En cas de changement de nom, de pavillon, de caractéristiques ou de propriété du navire, une nouvelle inspection devra être effectuée.
- 4.3 Les Etats SWIOFC s'efforcent d'élaborer un cadre pour faire en sorte que l'inspection préalable des navires de pêche devant être autorisés à opérer dans la région SWIOFC se déroule conformément à un plan annuel d'inspection préalable convenu à l'avance.

5. CONDITIONS D'EXPLOITATION

Tous les navires de pêche étrangers, y compris les navires de ravitaillement et de transport, pêchant les thonidés et assimilés dans les eaux sous la juridiction d'un Etat SWIOFC devront :

- a. Maintenir leur immatriculation au registre de la CTOI des navires autorisés,
- b. Conserver une autorisation de pêche valide (ATF) délivrée par leur État de pavillon respectif, et
- c. Être en possession d'une licence valide délivrée par l'Etat SWIOFC concerné et l'avoir à bord en permanence.

6. CONDITIONS D'OCTROI DE LICENCES

- 6.1 Avant d'accorder une licence de pêche des thonidés et assimilés ou d'opérer en tant que navire de ravitaillement ou de transport associé, un Etat SWIOFC devra s'assurer que le navire demandeur, y compris les navires de soutien et de transport :
 - a. A fait l'objet d'une inspection préalable par les autorités compétentes d'un Etat SWIOFC,
 - b. Maintient son immatriculation en tant que navire autorisé au registre de la CTOI,
 - c. Maintient une autorisation de pêche valide (ATF) délivrée par son Etat de pavillon, et
 - d. Ne figure sur aucune liste de navires INN existante, qu'il n'existe aucune preuve que le navire a pratiqué la pêche INN ou a un lien avec la pêche INN ou d'autres activités criminelles liées à la pêche,
 - e. N'a pas d'antécédents de pêche INN et respecte ses obligations légales.
- 6.2 Si un navire a des antécédents de pêche INN, mais qu'il a changé de nom, de pavillon, de propriétaire ou d'exploitant, un État pourra refuser de lui délivrer une licence de pêche conformément aux lois et règlements nationaux applicables, ainsi qu'à tout instrument international applicable à l'État émetteur. Si une licence est délivrée, l'État devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer une action plus stricte de contrôle et de surveillance du

navire.

- 6.3 Lorsqu'il délivre une licence de pêche des thonidés et assimilés ou pour opérer en tant que navire de ravitaillement ou de transport associé à un navire de pêche étranger détenteur d'une licence, un Etat devra veiller à ce que :
- a. Le processus de demande de permis soit conforme au processus normalisé décrit aux présentes directives, y compris avec un formulaire de demande et un calendrier normalisé,
 - b. Le permis soit délivré à un exploitant pour un bâtiment désigné,
 - c. La licence soit valide pour une période déterminée et ne soit pas transférable. En cas de force majeure ou d'accident rendant le navire inopérant ou entraînant la perte du navire, une nouvelle licence peut être délivrée au demandeur pour un autre navire ayant des caractéristiques similaires,
 - d. La licence indique un ensemble de conditions et d'obligations définissant son utilisation, qui soient conformes au droit national et international ainsi qu'aux instruments régionaux et à tout accord d'accès, le cas échéant.

7. INDEMNISATION FINANCIÈRE

- 7.1 Les Etats pourront recevoir une compensation financière pour permettre à un navire de pêche, de ravitaillement ou de transport d'opérer dans les eaux relevant de leur juridiction nationale en tenant dûment compte, entre autres, des prises potentielles, de leur valeur potentielle basée sur le prix du marché en vigueur et du coût de gestion des ressources thonières et assimilées.
- 7.2 Les Etats s'efforceront de travailler ensemble pour uniformiser et harmoniser les compensations financières pour l'accès aux ressources des thonidés et assimilés dans les eaux relevant de leur juridiction nationale avec un minimum de douze pour cent (12 %) au moins de la valeur marchande moyenne courante des ressources en thonidés et assimilés.
- 7.3 Toute compensation financière devra être versée sur un compte gouvernemental désigné par l'État qui délivre la licence.

8. REGISTRE REGIONAL DES NAVIRES IMMATRICULES A L'ETRANGER

- 8.1 Les Etats SWIOFC devront établir et publier un registre régional des navires de pêche étrangers, y compris les navires de ravitaillement et de transport, autorisés à pêcher les thonidés et assimilés dans la région SWIOFC.
- 8.2 Les États devront soumettre quotidiennement une mise à jour de leur liste des navires de pêche étrangers titulaires d'une licence chaque fois qu'ils délivrent une licence, y compris les navires de ravitaillement et de transport, afin de s'assurer que le registre régional est à jour et valide.
- 8.3 Le registre régional devra être établi et disponible sur Internet. Il devra comporter des renseignements pertinents sur la conformité des navires inscrits sur la liste, y compris une liste de moralité.

9. RESPONSABILITE DE L'ÉTAT DE PAVILLON OU DE L'ASSOCIATION DE PECHE

- 9.1 L'Etat de pavillon des navires de pêche étrangers autorisés à opérer dans les eaux sous la juridiction d'un Etat SWIOFC devra collaborer avec les Etats SWIOFC pour s'assurer que les navires battant son pavillon respectent le droit international applicable, les lois et règlements de l'Etat SWIOFC et de l'Etat de pavillon respectivement. Ceci comprend la surveillance complète des navires battant son pavillon au moyen de systèmes de suivi électronique adéquats, la coopération et des accords internationaux avec les États SWIOFC concernés (p. ex. des réponses rapides aux demandes de renseignements et l'échange d'informations), et les enquêtes et mesures prises contre les navires présumés non conformes ou constatés comme tels.

Les associations de pêche par l'intermédiaire desquelles les navires ont obtenu des licences pour opérer dans les eaux relevant de la juridiction d'un Etat SWIOFC devront veiller à ce que leurs navires respectent les lois et règlements de l'Etat SWIOFC et les conditions des accords d'accès en vertu desquels ils opèrent.

10. ZONES DE PÊCHE

- 10.1 Aucun navire de pêche étranger titulaire d'une licence, y compris les navires de ravitaillement et de transport, ne doit être autorisé à opérer dans les eaux intérieures, les eaux archipélagiques (dans le cas d'un État archipel), la mer territoriale ou toute autre zone restreinte ou protégée d'un État SWIOFC.
- 10.1 Les Etats SWIOFC devront fournir aux navires de pêche étrangers détenteurs d'une licence les coordonnées géographiques des zones réglementées et protégées des Etats délivrant des licences.

11. EXIGENCES DE DÉCLARATION DES NAVIRES

- 11.1 Les Etats SWIOFC doivent exiger de tous les navires de pêche étrangers titulaires d'une licence, y compris les navires de ravitaillement et de transport, opérant les thonidés et assimilés, qu'ils indiquent leur position et, le cas échéant, la quantité et le type des captures par espèce à bord du navire, comme suit :
 - a. Dans les 6 à 24 heures précédant l'entrée dans les eaux relevant de leur compétence respective et le départ de ces eaux, et
 - b. Au moins 24 heures avant l'entrée ou le départ d'un de leurs ports.
- 11.2 Les Etats SWIOFC doivent exiger de tous les navires de pêche étrangers titulaires d'une licence, opérant les thonidés et assimilés, qu'ils déclarent la quantité et le type de capture par espèce capturée après chaque sortie de pêche.
- 11.3 Les Etats SWIOFC doivent collaborer à l'établissement de formulaires de notification normalisés, conformément à ceux adoptés par la CTOI, y compris par les résolutions de la CTOI et les exigences en matière de notification des journaux de bord. Ces formulaires devront être remplis de façon complète et précise avant d'être soumis en temps utile. Le journal de bord devra être tenu à jour en permanence, en anglais ou en français, et présenté sur demande aux agents autorisés pendant l'inspection et chaque fois que nécessaire.

12. OBSERVATEURS RÉGIONAUX

- 12.1 La SWIOFC recommande que, sous réserve des règles et procédures applicables et de la disponibilité des ressources nécessaires, un programme régional d'observateurs (ROP) soit établi dans le cadre de la SWIOFC. Dans la mesure du possible, la SWIOFC devra prendre les dispositions nécessaires avec les initiatives en cours dans d'autres organisations régionales ainsi qu'au niveau continental pour la mise en œuvre d'un tel programme.
- 12.2 Les objectifs du ROP doivent être de collecter des données scientifiques et halieutiques à des fins scientifiques et de gestion, conformément aux résolutions correspondantes de la CTOI.
- 12.3 Le ROP peut s'appliquer aux navires de pêche autorisés à opérer dans les eaux relevant de la juridiction nationale des Etats SWIOFC et en haute mer conformément aux dispositions de la CTOI. Un observateur régional à bord d'un navire de pêche opérant dans les eaux relevant de la juridiction des États SWIOFC ainsi qu'en haute mer au cours de la même sortie de pêche devra être autorisé également par l'État de pavillon du navire de pêche.
- 12.4 L'action des observateurs se fera dans le respect équitable des diverses méthodes de pêche (senne coulissante, palangre, canne et ligne), et conformément aux résolutions correspondantes de la CTOI sur la présence des observateurs.
- 12.5 Les États SWIOFC pourront envisager de recouvrer les coûts de mise en œuvre du ROP au moyen de redevances imposées par les autorités nationales délivrant des licences à l'industrie

de la pêche.

- 12.6 Quelle que soit sa nationalité, l'observateur devra être entièrement logé à bord du navire et bénéficier de conditions du niveau accordé aux officiers conformément aux instruments juridiques internationaux applicables, y compris ceux élaborés par l'OIT et l'OMI.
- 12.7 En cas de non-respect ou de violation des règles internationales relatives à la sécurité et à la protection des observateurs contre les pots-de-vin, les menaces, l'intimidation, les voies de fait et/ou le harcèlement sexuel, les États côtiers et les États de pavillon concernés pourront collaborer et adopter de manière coordonnée des sanctions au titre de leurs compétences respectives. Ces pénalités pourront comprendre, sans toutefois s'y limiter, la suspension de l'accès aux pêches dans la région SWIOFC.

13. SYSTEME DE SURVEILLANCE DES NAVIRES (VMS) ET SYSTEME D'IDENTIFICATION AUTOMATIQUE (AIS)

- 13.1 Les Etats SWIOFC doivent exiger de tous les navires de pêche, de ravitaillement et de transport étrangers titulaires d'une licence qu'ils aient à bord et exploitent un VMS et un AIS par satellite agréés et opérationnels.
- 13.2 Les Etats SWIOFC doivent décider et exiger que les navires de pêche, de ravitaillement et de transport étrangers titulaires d'une licence aient à bord un VMS et un AIS par satellite normalisés et compatibles.
- 13.3 Les Etats SWIOFC doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer les capacités de réception, de compilation et de partage de toutes les données de transmission dans un format normalisé et harmonisé.
- 13.4 Dans la mesure du possible, les Etats SWIOFC doivent partager les données VMS conformément aux principes convenus conjointement et aux règles de confidentialité applicables.
- 13.5 Les Etats SWIOFC doivent exiger que les navires de pêche, de ravitaillement et de transport étrangers titulaires d'une licence transmettent des données de position VMS, ou accepter que les Etats côtiers retransmettent leurs données VMS à tous les Etats SWIOFC, à intervalle minimum de deux heures, lorsque ces navires se trouvent dans les eaux sous juridiction d'un Etat SWIOFC.
- 13.6 Les Etats qui délivrent des licences doivent exiger des navires titulaires d'une licence qu'ils transmettent les données par d'autres moyens en cas de dysfonctionnement du VMS ou de l'AIS, et s'engagent soit à réparer tout dysfonctionnement dans les sept (7) jours pour rétablir les transmissions régulières de données, soit à retourner dans un port désigné par l'Etat côtier qui délivre des licences. L'Etat SWIOFC concerné peut convenir d'arrangements spéciaux pour permettre au navire de continuer à pêcher. Ces arrangements spéciaux peuvent comprendre:
- a. La notification des positions horaires du navire au moins une fois toutes les 4 heures par voie électronique aux autorités nationales compétentes, y compris la date, l'heure (UTC), la latitude et la longitude en degrés, minutes et minutes décimales, le cap (direction vraie) et la vitesse (nœuds),
 - b. L'avis de l'heure et du port d'arrivée prévus, et
 - c. Copie de l'itinéraire du voyage du navire à des fins de vérification.
- 13.7 Chaque Etat SWIOFC devra tenir un registre de la fréquence des pannes de VMS afin de décourager l'utilisation répétée ou abusive de ces arrangements spéciaux.
- 13.8 Les Etats SWIOFC devront convenir d'une redevance administrative minimale pour le VMS, sauf si cette redevance est incluse dans la redevance de licence.

14. NOMINATION D'UN AGENT

- 14.1 Chaque Etat côtier doit exiger que les associations de pêche de l'Etat de pavillon ainsi que les exploitants de navires de pêche, de ravitaillement et de transport étrangers titulaires d'une licence désignent un agent agréé provenant de l'Etat côtier. L'Etat côtier devra tenir l'agent légalement responsable du navire et de ses activités, y compris de sa capacité à recevoir la documentation et à répondre aux procédures judiciaires.
- 14.2 Les Etats côtiers devront établir et tenir à jour une liste publique d'agents. Les États côtiers devront exiger des agents qu'ils fournissent une caution, qu'ils soient des résidents permanents en règle, qu'ils n'aient pas de casier judiciaire et qu'ils n'aient jamais participé ou ne participent jamais à la pêche INN et aux activités connexes.

15. NAVIRE DE PECHE ETRANGER EN TRANSIT

- 15.1 Les Etats SWIOFC doivent exiger que tout navire de pêche étranger qui ne détient pas de permis de pêche conserve tous les engins de pêche en lieu sûr lorsqu'il transite dans les eaux sous la juridiction des Etats SWIOFC.
- 15.2 Les Etats SWIOFC doivent exiger que tout navire de pêche étranger transitant par les eaux relevant de leur juridiction communique l'objet, la date, l'heure, la position géographique, la quantité et le type de poisson à bord à l'entrée et à la sortie des eaux sous leur juridiction. Un navire qui ne fournit pas ce rapport devra faire l'objet d'inspections au prochain port d'escale.
- 15.3 Les Etats SWIOFC doivent exiger que le navire de pêche étranger en transit maintienne une transmission valide par satellite et par AIS côtier à la puissance maximale pendant son transit dans les eaux sous juridiction d'un Etat SWIOFC.

16. MARQUAGE DES BATEAUX ET DES ENGIN DE PECHE

Les États SWIOFC doivent exiger :

- a. Que tous les navires de pêche étrangers titulaires d'une licence soient clairement marqués conformément au cahier des charges type de la FAO pour le marquage et l'identification des navires de pêche et aux résolutions correspondantes de la CTOI, et que
- b. Le marquage des engins soit fondé sur les directives, normes et recommandations correspondantes de la FAO concernant le marquage des engins de pêche.

17. ENGIN AUTORISÉS

Les Etats SWIOFC doivent exiger que tous les navires de pêche étrangers titulaires d'une licence n'aient à bord des engins de pêche autorisés que lorsqu'ils se trouvent dans les eaux relevant de la juridiction d'un Etat SWIOFC.

18. UTILISATION DE DISPOSITIFS DE CONCENTRATION DU POISSON (DCP)

- 18.1 Les Etats SWIOFC doivent exiger que tous les navires de pêche étrangers titulaires d'une licence, ainsi que les navires de ravitaillement et de transport qui transportent, déploient, récupèrent ou utilisent de quelque manière que ce soit des DCP, tiennent un journal de bord normalisé ou équivalent dans la région sud-ouest de l'océan Indien, conformément aux résolutions correspondantes de la CTOI.
- 18.2 Les Etats SWIOFC doivent exiger que les journaux de bord des DCP soient soumis à l'autorité compétente de l'Etat délivrant les licences sur une base mensuelle.
- 18.3 Les Etats SWIOFC doivent exiger que tous les DCP soient clairement marqués conformément aux résolutions correspondantes de la CTOI et aux meilleures pratiques internationales.

- 18.4 Les Etats SWIOFC doivent exiger que tous les DCP dérivants déployés puissent être localisés par satellite et récupérés, et que tout DCP perdu soit signalé par l'opérateur ou l'agent à l'Etat délivrant la licence.
- 18.5 Les Etats SWIOFC peuvent décider du nombre de DCP déployés par des navires autorisés dans les eaux sous leur juridiction. Ce nombre ne doit pas dépasser le nombre de DCP dérivants fixé dans les résolutions correspondantes de la CTOI.

19. NAVIRES DE PECHE ETRANGERS AU PORT

Les États SWIOFC doivent exiger que tous les navires de pêche étrangers qui utilisent l'un de leurs ports ou terminaux en mer se conforment à toutes les mesures applicables de l'État du port, conformément au PSMA et à la résolution de la CTOI sur les PSM, y compris toute exigence correspondante de notification préalable, de coopération et de respect des procédures d'inspection.

20. TRANSBORDEMENT

- 20.1 Les Etats SWIOFC doivent exiger que tous les navires de transport soient inscrits au registre des navires autorisés de la CTOI.
- 20.2 Les États SWIOFC ne doivent autoriser le transbordement que dans des ports ou terminaux offshore désignés, conformément au PSMA et à la résolution de la CTOI sur les PSM. Les transbordements en mer par tout navire de pêche doivent être interdits dans les eaux relevant de la juridiction d'un État SWIOFC, sauf si la sécurité du navire et de son équipage est menacée et que l'autorisation est délivrée par l'État délivrant la licence.
- 20.3 Pour pouvoir transborder dans les ports ou terminaux offshore désignés d'un Etat SWIOFC, le navire de pêche doit :
- a. Soumettre une demande d'autorisation de transbordement au port ou à un terminal en haute mer au moins 24 heures à l'avance, en indiquant la quantité et les espèces de prises à transborder, ainsi que l'heure souhaitée, le terminal portuaire/offshore désigné et le nom du navire destinataire,
 - b. Si le transbordement est autorisé, payer la redevance correspondante à l'arrivée au port ou au terminal offshore,
 - c. Faciliter les activités et les inspections des autorités compétentes des États SWIOFC sans ingérence, intimidation ou obstruction, et permettre aux autorités compétentes d'accéder à toutes les zones utiles du navire et aux informations utiles, y compris les cales, les registres et les engins,
 - d. Soumettre une déclaration de transbordement à l'État du port, à l'État de pavillon du navire et à tout autre organisme requis, par exemple la CTOI.

21. DÉBARQUEMENT

- 21.1 Les Etats SWIOFC doivent exiger que tous les navires de pêche étrangers débarquent l'ensemble de leurs prises dans l'un de leurs ports désignés.
- 21.2 Les Etats SWIOFC doivent exiger que tous les navires de pêche étrangers qui ont l'intention de débarquer du poisson dans l'un de leurs ports désignés donnent un préavis d'au moins 24 heures à l'autorité compétente de l'Etat du port pour inspection. L'avis préalable devra indiquer les quantités, le poids et les espèces à bord, ainsi que l'endroit où la capture a été effectuée. En outre, le journal de bord devra être soumis aux autorités compétentes de l'État du port pour inspection et vérification.

22. PRISES ACCESSOIRES ET REJETS

- 22.1 Tous les navires de pêche titulaires d'un permis doivent débarquer l'ensemble des prises accessoires dans un port désigné et ne pas les rejeter à la mer, à l'exception des espèces en danger, menacées et protégées (ETP), qui doivent être relâchées immédiatement après la capture pour minimiser leur mortalité.
- 22.2 Les Etats SWIOFC doivent exiger de tous les navires de pêche titulaires d'une licence qu'ils se conforment aux lois nationales et internationales correspondantes, y compris aux résolutions correspondantes de la CTOI et aux meilleures pratiques internationales concernant les solutions et dispositifs de réduction des prises accessoires.
- 22.3 Dans la mesure du possible, les Etats SWIOFC et les exploitants de navires devront s'efforcer de tirer le maximum d'avantages des prises accessoires pour la sécurité alimentaire et de leur valeur ajoutée. Les Etats SWIOFC devront prendre des mesures adéquates pour s'assurer que la destination finale des prises accessoires est le sud-ouest de l'océan Indien.
- 22.4 Les Etats côtiers sont encouragés à mettre en place un mécanisme approprié de partage des bénéfices découlant des prises accessoires effectuées par les navires pêchant dans leurs eaux respectives.

23. EQUIPAGES

- 23.1 Les Etats SWIOFC doivent encourager l'emploi d'au moins 10 % d'équipages régionaux à bord des navires de pêche étrangers immatriculés dans la région.
- 23.2 Les Etats SWIOFC doivent également exiger que les conditions d'emploi des équipages de pêche soient conformes aux normes correspondantes de l'OIT et soient appliquées sans discrimination et quelle que soit la nationalité des membres d'équipage. Les Etats SWIOFC s'efforceront de collaborer et de créer des incitations pour les navires qui se conforment aux exigences énoncées au présent document.

24. CONDITIONS DE TRAVAIL A BORD DES NAVIRES DE PECHE

Afin de lutter contre les violations des droits de l'homme et la traite des êtres humains, les États SWIOFC devront exiger que tous les navires de pêche, de ravitaillement et de transport étrangers titulaires d'une licence, ainsi que tous les navires autorisés à faire escale dans un de leurs ports désignés, respectent les normes internationales minimales du travail comme le prévoit la Convention n° 188 de l'OIT sur le travail dans la pêche.

25. APPLICATION ET MISE À JOUR

- 25.1 Tous les Etats SWIOFC, à tous les niveaux du pays, ainsi que les Etats de pavillon des navires opérant dans la région SWIOFC, les associations de pêche, les organisations sous-régionales, régionales et mondiales, gouvernementales ou non gouvernementales, et toutes les personnes, y compris les exploitants de navires, engagées dans la pêche et les activités liées à la pêche, doivent collaborer à la réalisation et à l'application des objectifs et principes contenus aux présentes directives.
- 25.2 La SWIOFC, conformément à ses Statuts, conseillera ses membres sur l'application et la mise en œuvre des présentes directives.
- 25.3 La SWIOFC pourra réviser les directives compte tenu des évolutions de la pêche.
- 25.4 Les Etats SWIOFC doivent promouvoir la compréhension des directives chez les acteurs de la pêche, y compris, lorsque cela est possible, par l'introduction de dispositifs destinés à encourager l'acceptation volontaire des directives et leur application effective.

26. LITIGES RELATIFS AUX ACTIVITES ET PRATIQUES DE PECHE

Les Etats SWIOFC devront coopérer afin de prévenir les litiges. Tout litige relatif aux activités et pratiques de pêche devra être réglé rapidement, pacifiquement et dans un esprit de coopération, conformément aux accords internationaux applicables ou à tout autre accord pouvant être conclu entre les parties concernées. En attendant le règlement d'un litige, les États concernés devront faire tout leur possible pour conclure des arrangements provisoires de nature pratique, sans préjudice du résultat final de toute procédure de règlement des litiges.

DECLARATION FROM SEYCHELLES ON THE MTC GUIDELINES**Article 4**

Seychelles would like to express its reservation on the Guidelines for Minimum Terms and Conditions for Foreign Fishing Access to the SWIOFC Region (MTC Guideline) as submitted for adoption at the 9th Session of the Southwest Indian Ocean Fisheries Commission (SWIOFC 9), as Seychelles is of the view that Article 4 as worded does not reflect the original spirit and objective of regional harmonization.

Seychelles would like to recall that the original proposed text of Article 4 were as follows “Prior to granting a license to fish for tuna and tuna-like species, a participating State shall ensure that the petitioning vessel has been pre-inspected by a participating States’ designated authority. Participating States will identify and publicize designated ports suitable for pre-inspection”

However, Article 4.1 of the MTC Guideline text presented at the SWIOFC 9 states the following “Each State should conduct a pre-inspection of fishing vessels in its designated ports in accordance with the applicable national legislation and, to the extent applicable, the IOTC Resolution on PSM, and any subsequent amendment thereto”.

Seychelles is of opinion that this is in contradiction to the initial intent of the original text. Further to the above, having gone through the records of all the meetings on same, Seychelles does not have recollection of when this change was effected.

However, Seychelles does not intend to block further work on the development and implementation of the MTC guideline, but would wish that its reservation be addressed.

To this effect, Seychelles will communicate its position to the Secretariat in writing.

Paris, October 2018

NOTE BY FRENCH AUTHORITIES

Re: Note by French Authorities - Position of French Authorities on the approval of the guidelines on minimum terms and conditions for access by fishing vessels to the Southwest Indian Ocean Fisheries Commission (SWIOFC) region.

Ref: Circular CPSOOI-SWIOFC/WPCCTF8/18/2F

In the circular referenced above, the States of the Southwest Indian Ocean Fisheries Commission (SWIOFC) are requested to comment by letter on the approval of the guidelines on minimum terms and conditions for access by fishing vessels to the SWIOFC region.

France welcomes the work carried out to produce these guidelines, the implementation of which will make it possible to make significant progress in terms of fair competition for tuna fishing in the exclusive economic zones of the countries of the south-western Indian Ocean region.

France approves these guidelines as amended by the FAO Legal Service, in particular with regard to Articles 4.1 and 6.1 and 21 of the Protocol: “nothing in this Protocol should prevent ship owners from choosing where, in the south-west Indian Ocean region, they wish to carry out their pre-registrations, licence applications or catch landings.”

Nevertheless, France wishes to express reservations concerning Article 21 on designated ports and more generally on all the provisions of the Protocol: France stresses that the Indian Ocean Tuna Commission (IOTC) is the only international organisation competent to take management measures such as the obligation to land in designated ports. On the other hand, France fully supports the proposed Protocol as it will strengthen the proper implementation of IOTC decisions.

In addition, France states that it interprets Article 8(2) as an obligation to forward the list of authorised vessels within one day of any modification, and not on a daily basis.

France understands Article 10.1 as prohibiting the issuance of fishing licences in a protected area only when such area is under a fishing ban.

France recalls that it supports the transparency on the conditions of access of foreign vessels to the EEZs of coastal States, with regard to the expected catch volumes and the financial compensation paid to the administrations of coastal States. It laments that the Protocol does not provide for obligations on this point, which is essential for the sustainable management of the region's fisheries. France will continue to apply transparent rules for the access of third-party vessels to its waters.

Lastly, France's approval is without prejudice to the European Union's competence, on the one hand, to negotiate the conditions of access of European fishing vessels to third countries'

exclusive economic zones and, on the other hand, to negotiate the conditions of access of foreign fishing vessels to the European waters of Mayotte and Reunion Island under the Sustainable Fisheries Partnership Agreements. These agreements provide France with an appropriate negotiating framework.

France will take these guidelines into account in its south-western Indian Ocean territories that are outside the European Union.

DÉCLARATION DES SEYCHELLES CONCERNANT LES DIRECTIVES MTC**Article 4**

Les Seychelles tiennent à exprimer leurs réserves sur les Directives concernant les conditions minimales d'accès des pêches étrangères à la région SWIOFC (Directive MTC) telles qu'elles sont soumises pour adoption à la 9^{ème} session de la Commission des pêches du sud-ouest de l'océan Indien (SWIOFC 9), car elles estiment que l'article 4, dans sa rédaction actuelle, ne reflète pas l'esprit et l'objectif originaux d'harmonisation régionale.

Les Seychelles souhaitent rappeler que le texte original de l'article 4 proposé était le suivant «Avant d'accorder une licence de pêche de thonidés et d'espèces assimilées, un Etat participant doit s'assurer que le navire demandeur a été inspecté au préalable par une autorité désignée par un Etat participant. Les Etats participants identifieront et feront connaître les ports désignés pouvant faire l'objet d'une inspection préalable».

Toutefois, l'article 4.1 du texte de la directrice MTC présenté à la SWIOFC 9 déclare ce qui suit:

«Chaque État devra procéder à une inspection préalable des navires de pêche dans ses ports désignés conformément à la législation nationale applicable et, dans la mesure du possible, à la résolution de la CTOI sur les PSM et à toute modification ultérieure».

Les Seychelles sont d'avis que cela est en contradiction avec l'intention initiale du texte original.

De plus, après avoir examiné les comptes rendus de toutes les réunions, les Seychelles ne se souviennent pas du moment où ce changement a été effectué.

Toutefois, les Seychelles n'ont pas l'intention de bloquer les travaux ultérieurs sur l'élaboration et la mise en œuvre des directrices MTC, mais souhaiteraient que leur réserve soit prise en compte.

À cet effet, les Seychelles communiqueront leur position au Secrétariat par écrit.

Paris, Octobre 2018

NOTE DES AUTORITÉS FRANÇAISES

Objet: Validation des lignes directrices sur les termes et conditions minimales concernant l'accès des navires de pêche dans la région de la Commission des pêches du sud-ouest de l'océan Indien (CPSOOI)

Réf. : circulaire de la CPSOOI SWIOFC/WPCCTF8/18/2F

Dans la circulaire référencée en objet, il est demandé aux Etats de la Commission des pêches du Sud-ouest de l'océan Indien (CPSOOI) de se prononcer par courrier sur l'approbation des lignes directrices sur les termes et conditions minimales concernant l'accès des navires de pêche dans la région de la CPSOOI.

La France salue le travail effectué pour aboutir à ces lignes directrices, dont la mise en œuvre permettra des avancées importantes en matière de concurrence loyale pour la pêche thonière dans les zones économiques exclusives des pays de la région sud-ouest de l'océan Indien.

La France approuve ces lignes directrices telles que modifiées par le Service juridique de la FAO, en particulier s'agissant des articles 4.1 et 6.1 et 21 du protocole : « rien dans ce protocole de devrait empêcher les armateurs de navire de choisir où, dans la région du sud-ouest de l'océan Indien, ils souhaitent réaliser leurs pré-inscriptions, demandes de licences ou débarquements de captures ».

Néanmoins, la France souhaite émettre des réserves concernant l'article 21 sur les ports désignés et plus généralement sur l'ensemble des dispositions du protocole : la France rappelle que la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) est la seule organisation internationale compétente pour prendre des mesures de gestion telles que l'obligation de débarquer dans des ports désignés. La France soutient en revanche pleinement le protocole proposé en tant qu'il permettra de renforcer la bonne application des décisions de la CTOI.

En outre, la France précise qu'elle interprète l'article 8.2 comme une obligation de transmettre la Liste des navires autorisés dans la journée qui suit toute modification, et non pas quotidiennement.

La France comprend l'article 10.1 comme interdisant de délivrer des licences de pêche dans une zone protégée uniquement lorsque celle-ci prévoit une interdiction de pêche.

La France rappelle qu'elle soutient la transparence des conditions d'accès des navires étrangers aux ZEE des Etats côtiers, s'agissant des volumes de captures prévus et des compensations financières versées aux administrations des Etats côtiers. Elle regrette que le protocole ne prévoit pas d'obligations sur ce point qui est essentiel à la gestion durable des pêches de cette région. La France continuera d'appliquer des règles transparentes pour l'accès des navires tiers à ses eaux.

Enfin, l'approbation par la France est sans préjudice de la compétence de l'Union européenne,

d'une part, pour la négociation des conditions d'accès des navires de pêche européens aux zones économiques exclusives des Etats tiers et, d'autre part, pour la négociation des conditions d'accès des navires de pêche étrangers aux eaux européennes *de* Mayotte et de La Réunion dans le cadre des accords de partenariat de pêche durable. Ces accords constituent pour la France un cadre de négociation adéquat.

En revanche, la France tiendra compte de ces lignes directrices dans ses territoires du sud-ouest de l'océan Indien ne relevant pas de l'Union européenne.

APPENDIX 7/ANNEXE 7

PHOTOS OF THE SESSION/PHOTOS DE LA SESSION





Group photo - Commissioners of the SWIOFC/ Photo de groupe-Commissaires de la CPSOOI

All photos by/Toutes les photos par (©SWIOFC/José Cansano)

Attending the Ninth session were delegates from France (French Territories), Kenya, Madagascar, Maldives, Mauritius, Mozambique, Seychelles, Somalia, South Africa and the United Republic of Tanzania. Comoros sent its apologies for not sending a representative. Representatives of the Swedish International Development Cooperation Agency (SIDA), European Union (EU), Marine Stewardship Council (MSC), Southern Indian Ocean Fisheries Agreement (SIOFA), Stop Illegal Fishing (SIF), World Bank (WB), Indian Ocean Commission (COI-IOC) and the Nairobi Convention (NC) attended the session as observers. The list of delegates and observers is given in Appendix 3. The Commission noted the work since the Eighth session with satisfaction, considered the report of the Scientific Committee and its recommendations, noted the positive outcomes of the Working Party on Collaboration and Cooperation in Tuna Fisheries, revised the SWIOFC Rules of Procedure, raised matters relating to the establishment of a SADC Regional Monitoring, Control and Surveillance centre in Maputo, discussed the inclusion of the regional component of the Southwest Indian Ocean Fisheries Governance and Growth project (SWIOFISH1) within the SWIOFC Secretariat, established a Steering Committee for the project, and approved SWIOFCs work programme.

Ont participé à cette huitième session des délégués Des délégués de l'Afrique du Sud, de France, du Kenya, de Madagascar, des Maldives, de Maurice, du Mozambique, des Seychelles, de Somalie et de République-Unie de Tanzanie ont participé à la réunion. Les Comores ont présenté leurs excuses pour ne pas avoir envoyé de représentant. Des représentants de l'Agence suédoise pour l'aide au développement (ASDI-SIDA), de l'Union européenne (UE), du Marine Stewardship Council (MSC), de l'Accord relatif aux pêches dans le Sud de l'océan Indien (APSOI-SIOFA), de l'organisation Stop Illegal Fishing, de la Commission de l'océan Indien (COI-IOC) et de la Convention de Nairobi (NC) ont également assisté à la session en tant qu'observateurs. La liste des délégués et observateurs figure en annexe 3. La Commission a noté les travaux réalisés depuis la huitième session avec satisfaction, a examiné le rapport du Comité scientifique et ses recommandations, a noté les résultats positifs du Groupe de travail sur la collaboration et la coopération dans le domaine de pêche thonière, a révisée les Règles de procédure de la CPSOOI, a soulevé des questions relatives à la mise en place d'une centre régionale de contrôle et de surveillance de la SADC à Maputo, a discuté de l'inclusion de la composante régionale du Projet de gouvernance et de croissance partagée de la pêche dans le sud-ouest de l'océan Indien (SWIOFish1) au sein du Secrétariat CPSOOI, a créé un Comité de pilotage pour le projet, et a approuvé le programme de travail de la CPSOOI.

ISBN 978-92-5-131369-5 ISSN 2070-6987



9 789251 313695

CA4057B/1/04.19